Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_99_2017-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 16 novembre de l'An Deux Mille Dix Sept à 18h30, le Conseil communautaire légalement convoqué le 10/11/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 17
Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Catherine ORSINI, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, François CADIC, Henri CARADEC, Marie-Raphaëlle LANNOU, Dominique TILLIER, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Pouvoirs : Philippe PAUL, pouvoirs à Erwan LE FLOCH
Claudine BROSSARD, pouvoirs à Marie-Raphaëlle LANNOU
Jean KERIVEL, pouvoirs à Patrick TANGUY
Marie-Pierre BARIOU, pouvoirs à Marc RAHER
Christian GRIJOL, pouvoirs à Florence CROM

Secrétaire de séance : Catherine ORSINI

Délibération N° DE 99-2017

Objet : Pertes sur créances irrécouvrable par décision du juge

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Le trésorier demande à Douarnenez Communauté de procéder à l'effacement des titres émis au nom des débiteurs figurants sur les listes jointes suite aux jugements de clôture pour insuffisance d'actif (CPIA) ou surendettement.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur de créances éteintes par décision de justice doit prendre la forme d'une décision du conseil communautaire.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 24/10/2017,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 06/11/2017,
Il est proposé :

- **d'approuver les admissions en non-valeur pour les budgets et montants suivant :**

Budget	N° de liste	Compte	Montant
Budget Principal	2813911115	6542	419.76 €
Ordures ménagères	2962540215	6541	20 773.41 €
Ordures ménagères	2955940515	6542	1 488.25 €
Eau Régie	2957140815	6542	160.35 €
Assainissement Régie	2957141115	6542	154.31 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 16 novembre 2017

Le Président,
Erwan LE FLOCH

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_100_2017-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 16 novembre de l'An Deux Mille Dix Sept à 18h30, le Conseil communautaire légalement convoqué le 10/11/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 17
Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Catherine ORSINI, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, François CADIC, Henri CARADEC, Marie-Raphaëlle LANNOU, Dominique TILLIER, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Pouvoirs : Philippe PAUL, pouvoirs à Erwan LE FLOCH
Claudine BROSSARD, pouvoirs à Marie-Raphaëlle LANNOU
Jean KERIVEL, pouvoirs à Patrick TANGUY
Marie-Pierre BARIOU, pouvoirs à Marc RAHER
Christian GRIJOL, pouvoirs à Florence CROM

Secrétaire de séance : Catherine ORSINI

Délibération N° DE 100-2017

Objet : Décisions modificatives

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements comptables et d'approuver les décisions modificatives telles que présentées ci-dessous pour les budgets suivants :

Budget principal – DM n°3

INVESTISSEMENT - DEPENSES

ARTICLE	OPE	OBJET	MONTANT
23174	136	Pouldergat - Chicance entrée bourg	- 2 880,00
23174	169	Pouldergat - Rue St Ergat	2 880,00
		TOTAL	-

INVESTISSEMENT - RECETTES

ARTICLE	OPE	OBJET	MONTANT
		TOTAL	-

Budget Ordures ménagères – DM n°2

FONCTIONNEMENT - DEPENSES

ARTICLE	OPE	OBJET	MONTANT
6541		Créances admises en non valeur	15 000,00
673		Titres annulés	14 016,00
022		Dépenses imprévues	- 29 016,00
		TOTAL	-

FONCTIONNEMENT - RECETTES

ARTICLE	ope	OBJET	MONTANT
		TOTAL	-

Budget Eau Régie – DM n°3

INVESTISSEMENT - DEPENSES

ARTICLE	OPE		MONTANT
1068		Excédent de fonctionnement reporté	53 713,86
23159		Travaux sur réseau eau	641 085,00
		TOTAL	694 798,86

INVESTISSEMENT - RECETTES

ARTICLE	OPE		MONTANT
1641		Emprunts	- 220 834,44
021		Virement de la section de fonctionnement	915 633,30
		TOTAL	694 798,86

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_100_2017-DE

FONCTIONNEMENT - DEPENSES

ARTICLE	OPE		MONTANT
6542		Créances éteintes	35 000,00
61522		Entretien des réseaux	14 000,00
023		Virement à la section d'investissement	915 633,30
		TOTAL	964 633,30
		TOTAL GENERAL	1 659 432,16

FONCTIONNEMENT - RECETTES

ARTICLE	OPE		MONTANT
778		Autres produits exceptionnels	964 633,30
		TOTAL	964 633,30
		TOTAL GENERAL	1 659 432,16

Budget Assainissement Régie – DM n°3

INVESTISSEMENT - DEPENSES

ARTICLE	OPE		MONTANT
1068		Excédent de fonctionnement reporté	54 530,35
231507		Travaux réseaux EU	50 000,00
		TOTAL	104 530,35

INVESTISSEMENT - RECETTES

ARTICLE	OPE		MONTANT
1641		Emprunts	- 645 566,43
021		Virement de la sectionnement de fonctionnemen	750 096,78
		TOTAL	104 530,35

FONCTIONNEMENT - DEPENSES

ARTICLE	OPE		MONTANT
6542		Créances éteintes	35 000,00
023		Virement à la section d'investissement	750 096,78
		TOTAL	785 096,78
		TOTAL GENERAL	889 627,13

FONCTIONNEMENT - RECETTES

ARTICLE	OPE		MONTANT
778		Autres produits excepionnels	785 096,78
		TOTAL	785 096,78
		TOTAL GENERAL	889 627,13

Budget Eau DSP – DM n°1

INVESTISSEMENT - DEPENSES

ARTICLE	OPE		MONTANT
1068		Déficit d'investissement - SIEPAG	3 835,50
2315		Travaux	101 281,54
		TOTAL	105 117,04

INVESTISSEMENT - RECETTES

ARTICLE	OPE		MONTANT
1068		Excédent d'investissement - Kerlaz	105 117,04
		TOTAL	105 117,04

FONCTIONNEMENT - DEPENSES

ARTICLE	OPE		MONTANT
605		Achats d'eau	20 000,00
6152		Entretien et réparation sur biens immobiliers	86 152,06
		TOTAL	106 152,06
		TOTAL GENERAL	211 269,10

FONCTIONNEMENT - RECETTES

ARTICLE	OPE		MONTANT
778		Excédent de fonctionnement - Kerlaz	27 825,64
778		Excédent de fonctionnement - SIEPAG	78 326,42
		TOTAL	106 152,06
		TOTAL GENERAL	211 269,10

Budget Assainissement DSP – DM n°1

INVESTISSEMENT - DEPENSES

ARTICLE	OPE		MONTANT
1068		Déficit d'investissement - Pouldergat	6 766,50
1068		Déficit d'investissement - Le Juch	13 269,53
1068		Déficit d'investissement - Kerlaz	364,58
2315		Travaux	60 538,95
		TOTAL	80 939,56

INVESTISSEMENT - RECETTES

ARTICLE	OPE		MONTANT
1068		Excédent investissement - Poullan	80 939,56
		TOTAL	80 939,56

FONCTIONNEMENT - DEPENSES

ARTICLE	OPE		MONTANT
678		Déficit de fonctionnement - Pouldergat	12 123,12
6152		Entretien et réparations des réseaux	5 129,45
618		Redevance	100 000,00
		TOTAL	117 252,57
		TOTAL GENERAL	198 192,13

FONCTIONNEMENT - RECETTES

ARTICLE	OPE		MONTANT
778		Excédent de fonctionnement - Poullan	56 446,89
778		Excédent de fonctionnement - Le Juch	54 531,96
778		Excédent de fonctionnement - Kerlaz	6 273,72
		TOTAL	117 252,57
		TOTAL GENERAL	198 192,13

Budget SPANC– DM n°1

FONCTIONNEMENT - DEPENSES

ARTICLE	OPE		MONTANT
6742		Subventions d'équipements	11 325,00
		TOTAL	11 325,00

FONCTIONNEMENT - RECETTES

ARTICLE	OPE		MONTANT
774		Subventions exceptionnelles	11 325,00
		TOTAL	11 325,00

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_100_2017-DE

Vu l'avis favorable de la commission finances du 24/10/2017,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 06/11/2017,
Il est proposé :

- **D'adopter la décision modificative n°3 du budget Principal.**
- **D'adopter la décision modificative n°2 du budget Ordures ménagères.**
- **D'adopter la décision modificative n°3 de budget Eau Régie pour un montant de 694 798,86 € en investissement et 964 633,30 € en fonctionnement.**
- **D'adopter la décision modificative n°3 de budget Assainissement Régie pour un montant de 104 530,35 € en investissement et 785 096,78 € en fonctionnement.**
- **D'adopter la décision modificative n°1 de budget Eau DSP pour un montant de 105 117,04 € en investissement et 106 152,06 € en fonctionnement.**
- **D'adopter la décision modificative n°1 de budget Assainissement DSP pour un montant de 80 939,56 € en investissement et 117 252,57 € en fonctionnement.**
- **D'adopter la décision modificative n°1 de budget SPANC pour un montant de 11 325,00 € en fonctionnement.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 16 novembre 2017

Le Président,
Erwan LE FLOCH

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_101_2017-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 16 novembre de l'An Deux Mille Dix Sept à 18h30, le Conseil communautaire légalement convoqué le 10/11/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 17
Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Catherine ORSINI, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, François CADIC, Henri CARADEC, Marie-Raphaëlle LANNOU, Dominique TILLIER, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Pouvoirs : Philippe PAUL, pouvoirs à Erwan LE FLOCH
Claudine BROSSARD, pouvoirs à Marie-Raphaëlle LANNOU
Jean KERIVEL, pouvoirs à Patrick TANGUY
Marie-Pierre BARIOU, pouvoirs à Marc RAHER
Christian GRIJOL, pouvoirs à Florence CROM

Secrétaire de séance : Catherine ORSINI

Délibération N° DE 101-2017

Objet : Fonds de concours 2017 – Ville de Douarnenez (PMR 2016 / Impasse du Golvez)

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

L'article L5214-16 prévoit qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Douarnenez Communauté a réalisé en supplément des travaux de voiries annuels affectés à la Ville de Douarnenez, une opération d'aménagement PMR des arrêts de bus sur la commune.

Par ailleurs, l'opération de voirie « Impasse du Golvez », vient également en dépassement de l'enveloppe 2017.

En accord avec la CLECT, tout dépassement de l'enveloppe voirie fait l'objet d'une demande de fonds de concours par Douarnenez Communauté à la commune comme l'y autorise l'article L.5212.26 du CGCT.

Commune	Enveloppe voirie 2017	Travaux complémentaires		Montant total HT	Fonds de concours 2017
		Arrêt de car PMR 2016	Impasse du Golvez		
Douarnenez	369 000 € HT	77 255 € HT	91 530 € HT	537 785 €	**168 785 €**

Vu l'avis favorable de la commission finances du 24/10/2017,
Il est proposé :

- **De demander le versement d'un fond de concours à la commune de Douarnenez pour un montant de 168 785 € au motif du dépassement de l'enveloppe voirie 2017.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 16 novembre 2017
Le Président,
Erwan LE FLOCH

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DOUARNENEZ COMMUNAUTÉ

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_102_2017-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 16 novembre de l'An Deux Mille Dix Sept à 18h30, le Conseil communautaire légalement convoqué le 10/11/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 17
Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Catherine ORSINI, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, François CADIC, Henri CARADEC, Marie-Raphaëlle LANNOU, Dominique TILLIER, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Pouvoirs : Philippe PAUL, pouvoirs à Erwan LE FLOCH
Claudine BROSSARD, pouvoirs à Marie-Raphaëlle LANNOU
Jean KERIVEL, pouvoirs à Patrick TANGUY
Marie-Pierre BARIOU, pouvoirs à Marc RAHER
Christian GRIJOL, pouvoirs à Florence CROM

Secrétaire de séance : Catherine ORSINI

Délibération N° DE 102-2017

Objet : Fonds de concours 2017 – Ville de Douarnenez (fibre optique)

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

L'article L5214-16 prévoit qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail des réseaux informatiques entre la Ville de Douarnenez et Douarnenez Communauté et suite à la mise en place des services communs Finances et Ressources Humaines, la Ville de Douarnenez s'engage à réaliser des travaux de raccordement par fibre optique pour un montant de 40 000 € HT.

Il est demandé à Douarnenez Communauté le versement d'un fonds de concours à hauteur de 20 000€.

Vu l'avis favorable de commission finances du 24/10/2017,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 06/11/2017,
Il est proposé :

- **D'attribuer un fonds de concours à la Ville de Douarnenez pour un montant de 20 000 € HT.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 16 novembre 2017

Le Président,
Erwan LE FLOCH

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DOUARNENEZ COMMUNAUTÉ

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_103_2017-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 16 novembre de l'An Deux Mille Dix Sept à 18h30, le Conseil communautaire légalement convoqué le 10/11/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 17
Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Catherine ORSINI, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, François CADIC, Henri CARADEC, Marie-Raphaëlle LANNOU, Dominique TILLIER, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Pouvoirs : Philippe PAUL, pouvoirs à Erwan LE FLOCH
Claudine BROSSARD, pouvoirs à Marie-Raphaëlle LANNOU
Jean KERIVEL, pouvoirs à Patrick TANGUY
Marie-Pierre BARIOU, pouvoirs à Marc RAHER
Christian GRIJOL, pouvoirs à Florence CROM

Secrétaire de séance : Catherine ORSINI

Délibération N° DE 103-2017

Objet : Fonds de concours 2017 – Ville de Douarnenez (fonctionnement piscine)

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

L'article L5214-16 prévoit qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Dans sa volonté de permettre aux usagers des 4 communes rurales de bénéficier des mêmes tarifs que la ville de Douarnenez et également de continuer à accorder la gratuité d'accès à la piscine aux scolaires de Douarnenez Communauté, il est proposé au conseil communautaire de verser un fonds de concours à la Ville de Douarnenez.

Le calcul du fonds concours tient compte du déficit mutualisable de la piscine auquel on ajoute un pourcentage de fréquentation des 4 communes rurales.

Pour 2016, il se traduit comme suit :

Base de coûts mutualisable	Recettes	Déficit mutualisable	Ratio fréquentation	Contribution
199 709 €	94 802 €	-104 907 €	11 %	**11 540 €**

Vu l'avis favorable de la commission finances du 24/10/2017,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 06/11/2017,
Il est proposé :

- **De verser à la ville de Douarnenez un fonds de concours à hauteur de 11 540 € correspondant à la contribution 2017.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 16 novembre 2017
Le Président,
Erwan LE FLOCH

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DOUARNENEZ COMMUNAUTÉ

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_104_2017-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 16 novembre de l'An Deux Mille Dix Sept à 18h30, le Conseil communautaire légalement convoqué le 10/11/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 17
Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Catherine ORSINI, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, François CADIC, Henri CARADEC, Marie-Raphaëlle LANNOU, Dominique TILLIER, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Pouvoirs : Philippe PAUL, pouvoirs à Erwan LE FLOCH
Claudine BROSSARD, pouvoirs à Marie-Raphaëlle LANNOU
Jean KERIVEL, pouvoirs à Patrick TANGUY
Marie-Pierre BARIOU, pouvoirs à Marc RAHER
Christian GRIJOL, pouvoirs à Florence CROM

Secrétaire de séance : Catherine ORSINI

Délibération N° DE 104-2017

Objet : Renouvellement convention gestion Aire d'accueil des gens du voyage

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Depuis le 1er janvier 2017, Douarnenez Communauté a la compétence, auparavant communale, de gestion de l'aire d'accueil de Pénity à Douarnenez.

Pour ce faire, une convention de gestion de délégation avec le CCAS de Douarnenez avait été signée, à titre expérimental, pour l'année 2017. C'est en effet le personnel du CCAS qui avait en charge la gestion de l'aire, jusqu'au transfert.

Le fonctionnement ayant été concluant,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 06/11/2017,
Il est proposé :

- **de renouveler la convention pour trois ans, selon les mêmes modalités.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 16 novembre 2017

Le Président,
Erwan LE FLOCH

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_104_2017-DE

CONVENTION DE GESTION ENTRE DOUARNENEZ COMMUNAUTE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DOUARNENEZ RELATIVE A LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, Route de Ménez Peulven, lieu-dit Pénity, Douarnenez

Entre les soussignés :
Le Centre Communal d'Action Sociale représenté par son Président, M. François CADIC dûment habilité par délibération du 12/10/2017, ci-après dénommé le CCAS, d'une part,

Et :

Douarnenez Communauté représenté par son Président, M. Erwan LE FLOCH, dûment habilité par délibération n°DE 54-2016 du 8/09/2016, ci-après dénommé Douarnenez Communauté, d'autre part,

Vu la loi du 7 août portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Vu les statuts de Douarnenez Communauté ;
Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L.5214-16-1 ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, que «la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public» ;

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la directive 2014/24/UE du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE et la jurisprudence ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de Douarnenez est chargé notamment de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_104_2017-DE

Considérant que pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, Douarnenez Communauté compétent en la matière, ne dispose pas en son sein de tous les moyens nécessaires et souhaite confier, par le biais d'une convention de gestion, une part de cette mission au CCAS.

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle Douarnenez Communauté, entend confier la gestion administrative de l'aire d'accueil en question au CCAS.

IL EST CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Dans le cadre d'une bonne gestion de ses équipements sur son territoire, la présente convention a pour objet de définir les conditions par lesquelles le CCAS assure la gestion administrative de l'aire d'accueil des gens du voyage, située route de Ménez Peulven, au lieu-dit Pénity, à Douarnenez, pour le compte de Douarnenez Communauté.

Dans le cadre des directives données par Douarnenez Communauté, le CCAS répondra aux missions citées dans l'article 4 de la présente convention.

L'organisation du service et la présente convention pourront, en tant que de besoin, être modifiées par avenant d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est prévue pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EXÉCUTION DE LA PRESTATION

Pendant la durée de la convention, le CCAS assurera, sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui seront confiées. Elle s'engage à contracter les polices d'assurances nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.
Douarnenez Communauté s'engage à mettre à la disposition des agents missionnés du CCAS, toutes informations nécessaires à la bonne exécution de leur mission.

L'ensemble des matériels et logiciels de Douarnenez Communauté sont accessibles au personnel du CCAS sous réserve que ce dernier soit formé et compétent à leur utilisation (formation faite par Douarnenez Communauté ou ses prestataires si nécessaire).

La présente convention étant établie dans le cadre d'une prestation de services intégrée, Douarnenez Communauté dispose au fil de l'exécution de la convention d'un droit de formuler des instructions et des recommandations au CCAS.

Douarnenez Communauté s'engage à mettre à disposition des locaux adaptés à la réalisation des missions.

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_104_2017-DE

ARTICLE 4 : MISSIONS ASSURÉES DANS LE CADRE DE LA PRESTATION

Le CCAS assurera la gestion des deux agents sur l'aire, qui ont pour mission celles définies dans leur fiche de poste (annexée à la présente).
Toute autre mission relative à la gestion de l'aire sera du ressort de Douarnenez Communauté.

ARTICLE 5 : PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE / REMBOURSEMENT

Les dépenses annuelles engagées pour le fonctionnement du service incluent la ressource humaine et les dépenses liées (frais de gestion) pour un coût indicatif de 42 000 € (base 2017), incluant 65% du coût chargé des deux agents de l'aire ainsi que 5% du coût chargé de la Directrice du CCAS pour la partie gestion administrative du CCAS.
Les frais de déplacement éventuels seront calculés selon l'indemnité kilométrique définie par arrêté du 26 août 2008.
Le CCAS versera aux agents du service réalisant les missions désignées dans la présente, la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (émoluments de base, indemnité de résidence, supplément familial + indemnités et primes liées à l'emploi).

Douarnenez Communauté ne versera aucun complément de rémunération au service.

L'ensemble des dépenses payées par le CCAS est remboursé mensuellement par Douarnenez Communauté une fois le mois échu, sur la base d'un état récapitulatif des dépenses réelles du mois et adressé à Douarnenez Communauté.

Le CCAS émettra un titre de recette mensuel à Douarnenez Communauté au plus tard dans le mois qui suit.

La présente convention est un cadre permettant de confier l'exécution d'un service au CCAS. Cette prestation de service est exonérée de concurrence et de publicité.

ARTICLE 6 : ENTRETIENS TECHNIQUES et INVESTISSEMENTS

Douarnenez Communauté prend à sa charge la gestion technique de l'aire d'accueil.
Le CCAS n'aura pas à assumer les coûts d'entretien, de fluides, d'assurances, de télécommunication ainsi que toutes charges de fonctionnement associées à l'aire.
La planification des entretiens techniques est gérée par Douarnenez Communauté.

Douarnenez Communauté devra prendre en compte l'urgence des interventions, validée par le CCAS.

Tous les investissements sont de la responsabilité de Douarnenez Communauté.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS - DISCIPLINE

Le Président du CCAS, en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, exerce le pouvoir disciplinaire. Il est saisi au besoin par Douarnenez Communauté.
Douarnenez Communauté pourra cependant demander au Président du CCAS d'adresser des instructions au chef du service concerné, dans la mesure où ces instructions seraient nécessaires à la bonne exécution des missions.

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_104_2017-DE

Chaque structure membre s'engage à respecter les droits d'usage liés à l'utilisation des matériels et équipements mis à disposition par Douarnenez Communauté.

ARTICLE 8 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DE LA PRESTATION DE SERVICE

La prestation de service donne lieu à un bilan annuel d'activité.
Douarnenez Communauté nommera un « référent aire d'accueil des gens du voyage » au sein de sa collectivité.
Ce référent sera l'interlocuteur privilégié du CCAS.

Le CCAS se chargera du suivi administratif et hiérarchique des agents du service.

ARTICLE 9 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La convention de gestion prend fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention.
Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande de l'une des deux parties co-contractantes, à chaque date anniversaire, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services à l'issue d'un préavis de 3 mois.
Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : LITIGES

Pour le règlement de tous les litiges concernant l'application de la présente convention, les parties privilégieront toute voie amiable. Si aucune solution amiable n'était trouvée, les litiges relèveront de la seule compétence du Tribunal Administratif, dans le respect des délais de recours.

Fait à Douarnenez, le 2017, en 2 exemplaires.

Pour le Centre Communal d'Action Sociale, le Président,	Pour Douarnenez Communauté, le Président,
François CADIC	Erwan LE FLOCH

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_105_2017-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 16 novembre de l'An Deux Mille Dix Sept à 18h30, le Conseil communautaire légalement convoqué le 10/11/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 17
Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Catherine ORSINI, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, François CADIC, Henri CARADEC, Marie-Raphaëlle LANNOU, Dominique TILLIER, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Pouvoirs : Philippe PAUL, pouvoirs à Erwan LE FLOCH
Claudine BROSSARD, pouvoirs à Marie-Raphaëlle LANNOU
Jean KERIVEL, pouvoirs à Patrick TANGUY
Marie-Pierre BARIOU, pouvoirs à Marc RAHER
Christian GRIJOL, pouvoirs à Florence CROM

Secrétaire de séance : Catherine ORSINI

Délibération N° DE 105-2017

Objet : Création d'un service commun « Garage » entre Douarnenez Communauté et la Ville de Douarnenez

Rapporteur : François CADIC

Suite à un audit interne réalisé à Douarnenez Communauté de novembre 2016 à février 2017, il a été mis en évidence des besoins en matière de services fonctionnels notamment finances et marchés publics, ressources humaines, ou opérationnels tels que bâtiments, garage … Ces besoins figuraient déjà dans le schéma de mutualisation de la communauté voté en 2015.

En effet, suite aux différents transferts de compétences à la communauté de communes (voirie, propreté, eau et assainissement…), il s'avère que les personnels ressources pour la gestion de ces activités n'ont pas été transférés vu que les missions n'étaient pas exclusives. Pour autant, la charge de travail des agents a évolué sans attribution de moyens humains supplémentaires.

Afin de pallier cette difficulté, d'anticiper de futurs transferts, et dans un souci d'équilibre des charges de travail des agents, Douarnenez Communauté propose de créer avec la Ville de Douarnenez des services communs.

Il est rappelé qu'un service commun constitue un dispositif de mutualisation, permettant de regrouper les services d'un EPCI à fiscalité propre et d'une ou plusieurs communes membres afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes, en dehors des compétences transférées, pour assurer des missions opérationnelles ou fonctionnelles et permettant de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Le service commun est géré par l'EPCI à fiscalité propre. Les fonctionnaires et agents territoriaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service mis en commun sont de plein droit transférés à l'EPCI. Ils conservent, s'ils y ont intérêt, leur régime indemnitaire et, à titre individuel, les avantages collectivement acquis.

Les conséquences, notamment financières, de ces mises en commun sont réglées par convention après avis du ou des comités techniques compétents et délibérations concordantes.

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_105_2017-DE

Le projet de convention est joint en annexe 1.

Les membres du conseil sont invités à se positionner sur la création d'un service commun « Garage ».

Vu l'avis favorable de la commission du personnel du 16/10/2017,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 16/10/2017,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 06/11/2017,

Il est proposé :

- **de créer un service commun dénommé « Garage » avec mise en œuvre de ce service commun effective le 1er janvier 2018**
- **d'autoriser le Président à signer la convention de mise en place d'un service commun « Garage » et de signer tout document y afférent**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, moins 2 abstentions, les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 16 novembre 2017

Le Président,
Erwan LE FLOCH

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_105_2017-DE

ANNEXE 1

CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN GARAGE *(ART. L.5211-4-2 CGCT)*

Entre les soussignés :
DOUARNENEZ COMMUNAUTE représentée par son Président dûment habilité par délibération du 6 juillet 2017, M. Erwan Le FLOCH, ci-après dénommé *"l'EPCI",*

D'une part,

Et : la commune de DOUARNENEZ représentée par son Maire, M. François CADIC, dûment habilité par délibération du 12 octobre 2017, ci-après dénommé "*la commune* ",

D'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5721-9 et son article L.5711-4-2 portant sur les services communs ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;
VU l'avis du comité technique de Douarnenez communauté en date du 16 octobre 2017
VU l'avis du comité technique de la commune de Douarnenez en date du 9 octobre 2017
VU la délibération n° XX en date du 26 octobre 2017 de la commune de Douarnenez approuvant création d'un service commun et la convention afférente ;
VU la délibération n° XX en date du 16 novembre 2017 de Douarnenez communauté approuvant création d'un service commun et la convention afférente ;

PRÉAMBULE

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Cette mutualisation a vocation à concrétiser les préconisations du schéma de mutualisation, adopté par Douarnenez communauté en date du 2 décembre 2015 et approuvé par l'ensemble des communes membres. Celui-ci proposait la mise en place d'un service commun garage.

Le transfert des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2017 et l'importance de la flotte de véhicules transférés ont accentué le besoin de mutualiser les ressources et les compétences.

De plus, le contexte financier qui s'impose à l'ensemble des collectivités locales, conduit à une recherche d'économies et de mise en commun des compétences et matériels.

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_105_2017-DE

Chaque collectivité a été interrogée sur ses besoins en terme de garage, réparations et suivi de véhicules. Il en ressort que la commune de Douarnenez et Douarnenez Communauté ont fait le choix de former et d'intégrer le service commun.

Quant aux autres communes membres de la communauté, Poullan sur mer, Kerlaz, Le Juch et Pouldergat, elles ont des fonctionnements satisfaisants qui, dans l'immédiat, n'incitent pas à intégrer un service commun.

Le projet de mutualisation a été construit avec les agents.

En l'espèce, le service commun intervient dans les domaines suivants :

- Suivi et entretien préventif des véhicules et matériels motorisés (liste en annexe),
- Réparations et interventions curatives,
- Achat de fournitures diverses de garage ; achat de véhicules.

La présente convention est élaborée sur la base de la fiche d'impact figurant en annexe de la convention (annexe n° 1).

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT :

ARTICLE 1er : *OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES*

Après avoir informé les organes délibérants et recueilli les avis des instances consultatives, les signataires de la présente convention décident d'adhérer au service commun « garage » et de bénéficier des services rendus par celui-ci dans les conditions décrites ci-après.

La présente convention a pour objet de préciser les effets de la mise en commun du service et de régler son fonctionnement.

ARTICLE 2 : *MISSIONS DU SERVICE COMMUN*

La présente convention s'applique à l'ensemble des fonctions « garage » des deux collectivités adhérentes ; :

- Suivi et entretien préventif des véhicules et matériels motorisés (liste en annexe),
- Réparations et interventions curative,
- Achat de fournitures diverses de garage ; achat de véhicules.

ARTICLE 3 : *SITUATION DES AGENTS DU SERVICE COMMUN*

La mise en place du service commun, s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention, en vertu notamment de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_105_2017-DE

Les agents publics territoriaux concernés de la commune, exerçant la totalité de leurs fonctions dans le service mis en commun, sont de plein droit transférés à l'EPCI pour la durée de la convention et affectés au sein du service commun.

Les agents transférés en vertu du premier alinéa du présent article conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

La commune met à disposition de l'EPCI le service suivant :

Commune	Dénomination du service	Missions	Nombre d'agents territoriaux concernés
Douarnenez	Garage	Entretien et réparations de la flotte de véhicules et matériels motorisés Gestion d'environ 87 véhicules et moteurs divers	3

La communauté met à disposition du service commun les services suivants :

Dénomination du service	Missions	Nombre d'agents territoriaux concernés
Garage	Entretien et réparations de la flotte de véhicules et matériels motorisés. Métallerie et carrosserie Gestion d'environ 65 véhicules et moteurs divers	2

La structure des services mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

Le service commun suivant sera constitué :

Dénomination du (des) service(s)	Missions	Nombre d'agents territoriaux concernés par le transfert
Garage	Entretien et réparations de la flotte de véhicules et matériels motorisés. Métallerie et carrosserie	5 (3 agents transférés et 2 agents communautaires)

ARTICLE 4 : *CONDITIONS D'EMPLOI, FONCTIONNEMENT ET AUTORITÉ GESTIONNAIRE DU SERVICE COMMUN*

4-1 Fonctionnement

Une adhésion au service commun signifie que ce dernier assure les missions listées à l'article 2. Le service fonctionne avec deux autorités décisionnelles

Il est précisé que la position des élus n'est en rien modifiée : maire, adjoints, vice-présidents, élus font leurs choix en matière de gestion de véhicule et de flotte automobile en toute autonomie mais en s'appuyant sur une équipe de techniciens unique.

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_105_2017-DE

4-2 Autorité gestionnaire

L'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires transférés est le Président de l'EPCI.

Le service commun est ainsi géré par le Président de l'EPCI qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Dans ce cadre, l'entretien professionnel annuel des agents exerçant leurs missions dans un service commun relève de la compétence du Président de l'EPCI.

Les agents sont rémunérés par l'EPCI.

L'EPCI fixe les conditions de travail des personnels ainsi transférés. Elle prend les décisions relatives aux congés annuels et en informe la Commune qui, sur ce point, peut émettre des avis.

L'EPCI délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après avis de la Commune si celle-ci en formule la demande.

Le Président de l'EPCI adresse directement aux cadres dirigeants du service concerné par la présente convention toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service.

Il contrôle l'exécution de ces tâches en tant qu'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires.

De la même façon, le Maire est en capacité de donner toutes instructions concernant les tâches à exécuter relatives aux affaires communales.

En fonction de la mission réalisée, les agents affectés à un service commun sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de l'EPCI ou du Maire.

En cas de difficulté pour programmer les travaux confiés aux agents des services mutualisés, un arbitrage sera réalisé, suivant la procédure suivante :

- les directeurs généraux (ou leurs adjoints ou le cas échéant, l'autorité hiérarchique supérieure des agents) trouvent un compromis entre les besoins de chacune des deux collectivités ;

- à défaut d'accord, les directeurs généraux des services seront amenés à trouver une solution, en lien, si nécessaire avec les élus concernés.

Le Président de l'EPCI et le Maire peuvent donner, par arrêté, sous leur surveillance et leur responsabilité, délégation de signature au chef de service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

Le pouvoir disciplinaire relève du Président de l'EPCI mais sur ce point le Maire peut émettre des avis ou des propositions et le Président de l'EPCI s'engage à consulter, sauf urgence ou difficulté particulière, le Maire, sans pourtant que l'omission de cette consultation puisse vicier la procédure disciplinaire.

ARTICLE 5 : ***CONDITIONS FINANCIÈRES / REMBOURSEMENT***

Pour le financement du service, la commune de Douarnenez acquitte à Douarnenez communauté en année n une participation annuelle forfaitaire du coût du service en n-1, prélevée sur l'attribution de compensation de l'année n versée annuellement par douzième à la commune, comme prévu à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_105_2017-DE

Le coût du service sera porté à connaissance de la commune chaque année, avant l'adoption des budgets primitifs.

Ce coût du service est calculé au prorata de la flotte de chaque entité.

Le coût unitaire de l'intervention comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

Coûts du service :

Base exercice 2016	Commune de Douarnenez	Douarnenez communauté
Masse salariale	99 549 €	80 042 €
Frais annexes de personnels	1374 €	916 €
Fournitures et charges d'administration générale	500 €	
TOTAL : 182 381 €	**101 173 €**	**81 208 €**

Importance de la flotte :

Base exercice 2017 (avec prise en compte du transfert des compétences eau et assainissement)	Évaluation flotte moteur en 2017
Commune de Douarnenez	87
Douarnenez communauté	65
TOTAL	**152**

La facturation de base se fera sur la base suivante :

Base exercice 2017 (avec prise en compte du transfert des compétences eau et assainissement)	Commune de Douarnenez	Douarnenez communauté
Unité de fonctionnement (1)	57%	43 %
Cout global de fonctionnement (2)	182 381 €	182 381 €
Contribution annuelle (1 X 2)	**103 387 €**	**78 994 €**

La contribution annuelle sera révisée chaque début d'année, après la clôture des comptes, sur la base des comptes administratifs, pour tenir compte de l'évolution du coût du service en n-1, de l'évolution des unités de fonctionnement et actualisée des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année.

A partir de 2018, la facturation sera basée sur les coûts 2017 réactualisés et prélevée sur l'attribution de compensation versée en 2018.

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_105_2017-DE

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état annuel établi par le responsable du service commun indiquant la liste et le suivi des recours au service, au prorata de la flotte gérée, selon une liste exhaustive produite chaque année.

Si la présente convention devait être résiliée, l'année suivant la résiliation, il est pratiqué un ajustement entre les sommes payées lors de la dernière année de son application et les sommes effectivement constatées dans le dernier compte administratif afférent à cette période.

ARTICLE 6 : *DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU SERVICE COMMUN*

Un bilan annuel du service commun est réalisé, en début d'année et porte sur les aspects qualitatif et quantitatif du service.

Il est présenté en commission finances et mutualisation de Douarnenez communauté, qui peut être force de proposition en vue d'améliorer la mutualisation.

Ce bilan alimente l'évaluation annuelle du schéma de mutualisation, réalisé chaque année au moment du Débat d'Orientations Budgétaires ou au moment du vote du budget primitif, conformément à l'article L 5211-39-1 du CGCT.

De façon plus opérationnelle, les Directeurs généraux des services assurent conjointement le suivi opérationnel de l'activité et s'attachent à régler tous les problèmes relatifs à la bonne exécution de missions.

ARTICLE 7 : *MOYENS ET MISE A DISPOSITION DES BIENS MATERIELS*

Le service commun « garage » occupera gracieusement les deux garages suivants :

- Garage communautaire rue Ar Veret, d'une superficie de 195 m², à laquelle s'ajoutent une zone de travail de 665 m² et une zone de stockage de 470 m².

- Garage municipal, à Bréhuel, route de Brest, d'une superficie de 540 m² comprenant une cabine de peinture de 53 m², une fosse de 12 m², des réserves de 53 m², des locaux techniques de 25 m², une huilerie de 22 m² et un bureau de 12 m².

Autant que de besoin, l'ensemble de l'équipe assurera le fonctionnement des deux sites, selon le plan de charges et les diverses absences.

La commune de Douarnenez met gracieusement à disposition le matériel du service dont la liste est établie en annexe. La liste du matériel communautaire est établie également en annexe.

Tout bien mis à disposition ou acquis après la mise en place du service commun le sera par Douarnenez Communauté, qui en assurera la gestion et l'amortissement. Douarnenez communauté assurera également l'approvisionnement en fournitures courantes.

Pour les moyens logiciels, il est prévu une harmonisation des outils, à savoir le déploiement du logiciel métier utilisé par la commune de Douarnenez.

Ce déploiement sera à la charge de Douarnenez communauté. Quant aux frais de fonctionnement ultérieurs, ils seront refacturés à la commune de Douarnenez au prorata des unités de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_105_2017-DE

ARTICLE 8 : ***ASSURANCES ET RESPONSABILITES***

Les agents du service commun sont couverts, dans le cadre de leurs missions et déplacements par les assurances de l'EPCI.

Durant la mise en commun du service, le ou les fonctionnaires/agents transférés agiront sous la responsabilité de Douarnenez communauté.

En cas de faute lourde commise par l'une des deux parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, par dérogation aux stipulations de l'alinéa précédent, non sans avoir tenté toute démarche amiable utile, dont au moins la saisine de la commission de l'article 10 des présentes et la mise en œuvre des procédures de conciliation prévues à l'article 10 des présentes.

ARTICLE 9 : *ENTREE EN VIGUEUR, DURÉE ET DÉNONCIATION DE LA CONVENTION*

La présente convention entre en vigueur le 1er janvier 2018 et est conclue pour une durée indéterminée.

Elle peut prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de 6 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention, deux possibilités pourront être activées :

1/ la Commune versera à l'EPCI une indemnisation correspondant au coût des agents transférés jusqu'à ce que ces derniers soient réaffectés sans qu'il en résulte un surnombre par rapport aux effectifs de l'année précédant la résiliation. Ce coût sera égal au montant du maintien en surnombre au sein de l'EPCI augmenté des sommes versées le cas échéant au centre de gestion.

2/ les postes précédemment transférés à Douarnenez communauté seront transférés à la commune d'origine.

En cas de résiliation anticipée, les contrats éventuellement conclus par la Communauté pour des biens ou des services syndicaux transférés/ mis à sa disposition sont automatiquement transférés à la Commune pour la période restant à courir, la présente clause devant être rappelée, aux bons soins de l'EPCI, dans les contrats conclus par elle pour les services faisant l'objet des présentes.

ARTICLE 10 : ***LITIGES***

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de ces voies à l'amiable, tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Rennes (Hôtel de Bizien, 3 contour de la Motte, CS44416, 35044 Rennes Cedex), dans le respect des délais de recours.

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_105_2017-DE

ARTICLE 11 : ***DISPOSITIONS TERMINALES***

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'au trésorier et aux assureurs respectifs des parties.

Fait à Douarnenez, le ……., en 3 exemplaires.

Pour l'EPCI
Le Président,
Erwan LE FLOCH

Pour la commune
Le Maire
François CADIC

Annexe n° 1 à la convention – Fiche d'impact sur la situation du personnel

Le personnel de l'EPCI

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Degré de l'impact[1]	Description de l'impact	Quid ? Ce qui est à faire ou à mettre en place	Acteur(s)
Organisation/Fonctionnement	Lieu de travail/locaux	4	L'ensemble des agents exercera ses activités sur les deux garages selon les besoins	Information des agents	Direction générale RH Responsable service commun
	Culture de l'établissement	1	Agents employés initialement par la Communauté de communes donc pas de changement	Néant	Néant
	Fonctionnement du service commun	4	Nouveau fonctionnement	Information et participation à la construction du nouveau service	Responsable service commun
	Organigramme	3	Nouvel organigramme	Information des agents	Direction générale RH Responsable service commun
	Liens hiérarchiques/Liens fonctionnels	3	Nouvel organigramme et nouveaux liens hiérarchiques	Information des agents	Direction générale RH Responsable service commun
Technique/métier	Fiche de poste	4	Nouvelles répartition des tâches	Information des agents	Responsable service commun
	Méthodologies/process/procédures de travail	4	Nouvelles répartitions de tâche	Information des agents	Responsable service commun
	Moyens/outils de travail	4	Changement de logiciel	Formation	Editeur de logiciel
Statutaire Conditions de travail	Position statutaire	1	Néant		
	Affectation	1	Néant		
	Liens hiérarchiques	3	Nouvel organigramme	Information des agents	Responsable service commun

[1] Possibilité de noter de 1 à 4 : 1 = aucun impact / 2 = faible impact / 3 = fort impact / 4 = très fort impact

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171120-DE_105_2017-DE

	Liens de collaboration	3	Nouvel organigramme	Information des agents	Responsable service commun
	Régime indemnitaire	1	Néant		
	SFT	1	Idem		
	NBI		Idem		
	Temps de travail/Aménagement du temps de travail/temps partiel	4	Changement de temps de travail hebdomadaire, passage à 40 h	Information des agents dialogue	Direction générale RH Responsable service commun
	Congés	1	Néant		
	CET	1	Néant		
	Action sociale	1	Néant		

Le personnel de la commune

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Degré de l'impact[2]	Description de l'impact	Quid ? Ce qui est à faire ou à mettre en place	Acteur(s)
Organisation/Fonctionnement	Lieu de travail/locaux	4	L'ensemble des agents exercera ses activités sur les deux garages selon les besoins	Information de l'agent, implication dans le nouvel emménagement	Direction générale RH Responsable service commun
	Culture de l'établissement	4	Agents changeant de collectivité	Dialogue et information	Direction générale RH Responsable service commun
	Fonctionnement du service commun	4	Nouveau fonctionnement	Information et participation à la construction du nouveau service	Responsable service commun
	Organigramme	4	Nouvel organigramme	Information des agents	Direction générale RH Responsable service commun

[2] Possibilité de noter de 1 à 4 ou d'utiliser un code couleur : 1 = aucun impact / 2 = faible impact / 3 = fort impact / 4 = très fort impact

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900649-20171116-DE_105_2017-DE

	Liens hiérarchiques/Liens fonctionnels	4	Nouvel organigramme et nouveaux liens hiérarchiques	Information des agents	Direction générale RH Responsable service commun
Technique/métier	Fiche de poste	4	Nouvelles répartition des tâches	Information des agents	Responsable service commun
	Méthodologies/process/procédures de travail	4	Nouvelles répartitions de tâche	Information des agents	Responsable service commun
	Moyens/outils de travail	1	Néant	1	Editeur de logiciel
Statutaire/Conditions de travail	Position statutaire	1	Néant		
	Affectation	1	Néant		
	Liens hiérarchiques	3	Nouvel organigramme	Information des agents	Responsable service commun
	Liens de collaboration	3	Nouvel organigramme	Information des agents	Responsable service commun
	Régime indemnitaire	4	Choix entre le régime indemnitaire de la ville ou celui de la communauté		Direction générale
	SFT	1	Idem		
	NBI	1	Idem		
	Temps de travail/Aménagement du temps de travail/temps partiel	4	Statu quo à 40h	Dialogue et information des agents	Direction générale RH Responsable service commun
	Congés	4	Perte de 5 jours de congés	Information des agents	Direction générale RH Responsable service commun
	CET		Transfert des CET ouverts à la communauté		
	Action sociale		Néant		

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_105_2017-DE

Comparaison des situations

Point RH	Douarnenez Communauté	Commune de Douarnenez	Règlementation	Accords conclus
TEMPS				
Temps de travail	41h ou 33h par semaine	40h00 par semaine	Adoption des durées hebdomadaires et annuelles de travail de la collectivité d'accueil	40 h par semaine
Horaires de travail	Horaires fixes	Horaires fixes communs à tous les agents	Adoption des horaires de travail de la collectivité d'accueil	Horaires fixes
Congés	25 jours + 2 jours de fractionnement	31 jours + 1 jour	Adoption des droits à congés de la collectivité d'accueil	Adoption des dispositions en vigueur au sein de Dz co à la date du transfert
Autorisations d'absences			Adoptions des autorisations d'absences en vigueur dans la collectivité d'accueil	Adoption des dispositions en vigueur au sein de Dz co
RTT	Forfait de 5.5 jours et 26 ATT à poser tous les 15 jours	Forfait de 29 jours	Adoption des droits à RTT en vigueur	Forfait 28 jours de RTT Calcul expliqué aux agents
Compte épargne temps	Non monétisable	Non monétisable	Agents transférés avec leur CET ; la collectivité d'accueil est remboursée par la collectivité d'origine	Transfert des CET ouverts à la communauté
REMUNERATION AVANCEMENT				
Politique d'avancement			Conservation du grade, de l'échelon, de l'indice, du reliquat d'ancienneté ; Adoption des dispositions en vigueur au sein de Dz co	Adoption des dispositions en vigueur au sein de Dz co Ratios promu-promouvables similaires
Régime indemnitaire		Versé mensuellement selon la catégorie+ prime en novembre	Maintien du montant net moyen annuel du RI pour chaque agent	Choix entre le RI de la ville ou celui de la communauté
Devenir du RI en cas du maladie				Adoption des dispositions en vigueur au sein de Dz co
FORMATION				
Formation				Adoption des dispositions en vigueur au sein de Dz co
Préparation des concours ou examen				Adoption des dispositions en vigueur au sein de Dz co
Passage des épreuves				Adoption des dispositions en vigueur au sein de Dz co
AVANTAGES SOCIAUX				
Action sociale	Adhérent du CNAS Tickets restaurants	Adhérent du CNAS		CNAS Tickets restaurants
Prévoyance			Maintien des garanties et de la participation employeur	Adoption des dispositions en vigueur au sein de Dz co

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_105_2017-DE

Annexe n° 2 à la convention – Liste du personnel concerné par le transfert

Commune de Douarnenez

Nom Prénom	Qualité Statut	Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire de service de l'emploi	Temps de travail à l'agent	% de temps affecté à la mise à disposition
STRULLU Loïc	Agent titulaire de la FPT	C	Adjoint technique	40h	Temps complet	100 %
KERNOA Mickael	Agent titulaire de la FPT	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	40h	Temps complet	100 %
JACQ Patrick	Agent titulaire de la FPT	C	Adjoint technique	40h	Temps complet	100 %

Douarnenez Communauté

Nom Prénom	Qualité Statut	Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire de service de l'emploi	Temps de travail à l'agent	% de temps affecté à la mise à disposition
GLOAGUEN Gérard	Agent titulaire de la FPT	C	Agent de maîtrise principal	41h00 33h00 (semaine avec ATT)	Temps complet	100 %
GLOAGUEN Yann	Agent titulaire de la FPT	C	Adjoint technique principal 2ème classe	41h00 33h00 (semaine avec ATT)	Temps complet	100 %

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_105_2017-DE

Annexe n° 3 à la convention – Organigramme du service commun

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_105_2017-DE

Annexe n° 4 à la convention – matériel mis à la disposition de Douarnenez communauté

Équipements du garage municipal :		Équipements du garage communautaire :	
Cabine de peinture Fosse Tour à métaux Perceuse à colonne Compresseur fixe 2 tourets à meuler 1 touret brosse métallique 1 fraiseuse 1 affûteur de chaîne 1 perceuse électrique 1 perceuse à air 1 meuleuse à air 1 chalumeau oxhydrique 1poste à souder MIG 1 pont élévateur 3t2 1 élévateur pour 2 roues 2 établis 4 étaux 1 enclume 1 grue d'atelier Pompe HP 4 servantes d'atelier complètes Compresseur 100 l Aspirateur gaz d 'échappement Cric poids lourds Cric VL Vérin de fosse	Chargeur de batterie Testeur de batterie Vidangeur FOG Pompe pistolet huile hydraulique Pompe 15w40 Pompe 10w40 Pompe 4w30 Pompe AD blue Pompes à graisse manuelle et électrique Décapeur thermique Pince à rivets Booster Régloscope de phares Démonte pneus VL Équilibreuse VL Presse hydraulique Palan 3t2 Contrôleur de fuites sur cuve à carburants Aspirateur Coffret de douilles Lave-linge et sèche-linge Divers petits outillages	2 fosses 1 pont élévateur 3 t Tour à métaux Grue pliante 500 kg Fontaine de nettoyage Compresseur fixe Pince hydraulique 1 presse 30 t 1 booster de démarrage 1 chargeur de démarreur 1 chargeur de batterie 1 machine démonte pneus PL 1 stock d'huile Régloscope de phare 1 pompe électrique 1 cric VL 3 crics PL 1 groupe électrogène mobile 1 compresseur mobile 2 clés à chocs PL + douilles 1 servante complète 1 tableau de clés complet + boîte à douilles 1 station gazole 1000 l 2 cuves GNR 2500 l 1 véhicule de dépannage équipé	1 aspirateur 2 vérins de fosse 1 récupérateur huiles usagées 1 pompe HP Divers outillages Perceuse à colonne Forge Tronçonneuse sur bâti 2 semi auto 1 poste à électrode enrobée 1 poste TIG 1 poste découpeur plasma 1 chalumeau 1 chalumeau découpeur 1 cintreuse 2 petites meuleuses 125 2 grandes meuleuses 230 1 scie à ruban 1 plieuse à man 1 visseuse sur batterie 1 perceuse sur batterie 1 chariot élévateur 2 tourets à meuler 1 pistolet peinture 1 pistolet de sablage 1 scie sauteuse 1 scie circulaire

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_105_2017-DE

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_106_2017-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 16 novembre de l'An Deux Mille Dix Sept à 18h30, le Conseil communautaire légalement convoqué le 10/11/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 17
Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Catherine ORSINI, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, François CADIC, Henri CARADEC, Marie-Raphaëlle LANNOU, Dominique TILLIER, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Pouvoirs : Philippe PAUL, pouvoirs à Erwan LE FLOCH
Claudine BROSSARD, pouvoirs à Marie-Raphaëlle LANNOU
Jean KERIVEL, pouvoirs à Patrick TANGUY
Marie-Pierre BARIOU, pouvoirs à Marc RAHER
Christian GRIJOL, pouvoirs à Florence CROM

Secrétaire de séance : Catherine ORSINI

Délibération N° DE 106-2017

Objet : Création d'un service commun « Ressources Humaines » entre Douarnenez Communauté et la Ville de Douarnenez

Rapporteur : François CADIC

Suite à un audit interne réalisé à Douarnenez Communauté de novembre 2016 à février 2017, il a été mis en évidence des besoins en matière de services fonctionnels notamment finances et marchés publics, ressources humaines, ou opérationnels tels que bâtiments, garage … Un service commun RH figurait dans le schéma de mutualisation voté par la communauté en 2015, à l'horizon 2017.

En effet, suite aux différents transferts de compétences à la communauté de communes (voirie, propreté, eau et assainissement…), il s'avère que les personnels ressources pour la gestion de ces activités n'ont pas été transférés vu que les missions n'étaient pas exclusives. Pour autant, la charge de travail des agents a évolué sans attribution de moyens humains supplémentaires.

Afin de pallier cette difficulté, d'anticiper de futurs transferts, et dans un souci d'équilibre des charges de travail des agents, Douarnenez Communauté propose de créer avec la Ville de Douarnenez des services communs.

Il est rappelé qu'un service commun constitue un dispositif de mutualisation, permettant de regrouper les services d'un EPCI à fiscalité propre et d'une ou plusieurs communes membres afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes, en dehors des compétences transférées, pour assurer des missions opérationnelles ou fonctionnelles et permettant de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Le service commun est géré par l'EPCI à fiscalité propre. Les fonctionnaires et agents territoriaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service mis en commun sont de plein droit transférés à l'EPCI. Ils conservent, s'ils y ont intérêt, leur régime indemnitaire et, à titre individuel, les avantages collectivement acquis.

Les conséquences, notamment financières, de ces mises en commun sont réglées par convention après avis du ou des comités techniques compétents et délibérations concordantes.

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_106_2017-DE

Le projet de convention est joint en annexe 2.

Les membres du conseil sont invités à se positionner sur la création d'un service commun « Ressources Humaines ».

Vu l'avis favorable de la commission du personnel du 16/10/2017,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 16/10/2017,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 06/11/2017,

Il est proposé :

- **De créer un service commun dénommé « Direction des Ressources Humaines » avec mise en œuvre de ce service commun effective le 1er janvier 2018**
- **D'autoriser le Président à signer la convention de mise en place d'un service commun « Direction des Ressources Humaines » et de signer tout document y afférent**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, moins 2 abstentions, les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 16 novembre 2017

Le Président,
Erwan LE FLOCH

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_106_2017-DE

ANNEXE 2

CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN RESSOURCES HUMAINES
(ART. L.5211-4-2 CGCT)

Entre les soussignés :
DOUARNENEZ COMMUNAUTE représentée par son Président dûment habilité par délibération du 6 juillet 2017, M. Erwan Le FLOCH, ci-après dénommé *"l'EPCI",*

D'une part,

Et : la commune de DOUARNENEZ représentée par son Maire, M. François CADIC, dûment habilité par délibération du 12 octobre 2017, ci-après dénommé "*la commune* ",

D'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5721-9 et son article L.5711-4-2 portant sur les services communs ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;
VU l'avis du comité technique de Douarnenez communauté en date du 16 octobre 2017
VU l'avis du comité technique de la commune de Douarnenez en date du 9 octobre 2017
VU la délibération n° XX en date du 26 octobre 2017 de la commune de Douarnenez approuvant création d'un service commun et la convention afférente ;
VU la délibération n° XX en date du 16 novembre 2017 de Douarnenez communauté approuvant création d'un service commun et la convention afférente ;

PRÉAMBULE

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Cette mutualisation a vocation à concrétiser les préconisations du schéma de mutualisation, adopté par Douarnenez communauté en date du 2 décembre 2015 et approuvé par l'ensemble des communes membres. Celui-ci proposait la mise en place d'un service commun ressources humaines.

Suite au transfert des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2017 et à l'importance des compétences prises, les transferts de charges en terme de ressources humaines ont été importants et ont accentué le besoin de mutualiser les ressources et les compétences.

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_106_2017-DE

De plus, le contexte financier qui s'impose à l'ensemble des collectivités locales, conduit à une recherche d'économies et de mise en commun des compétences. Il oblige aussi à une approche globale de la politique ressources humaines et de la conduite de la masse salariale.

Cette mutualisation répond également à une volonté de rationalisation et d'harmonisation des pratiques et de partage des compétences et connaissances.

La commune de Douarnenez et Douarnenez Communauté ont fait le choix de former et d'intégrer le service commun. A l'avenir, autant que de besoins, les autres communes membres peuvent faire le choix d'intégrer ce service commun.

Le projet de mutualisation a été construit avec les agents.

En l'espèce, le service commun intervient dans les domaines suivants :

- Emploi, compétences, recrutements et formation,
- Suivi de carrière et paie,
- Protection sociale ; suivi social,
- Prévention, santé et sécurité au travail.

La présente convention est élaborée sur la base de la fiche d'impact figurant en annexe de la convention (annexe n° 1).

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT :

ARTICLE 1er : *OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES*

Après avoir informé les organes délibérants et recueilli les avis des instances consultatives, les signataires de la présente convention décident d'adhérer au service commun « ressources humaines » et de bénéficier des services rendus par celui-ci dans les conditions décrites ci-après.

La présente convention a pour objet de préciser les effets de la mise en commun du service et de régler son fonctionnement.

ARTICLE 2 : *MISSIONS DU SERVICE COMMUN*

La présente convention s'applique à l'ensemble des fonctions « ressources humaines » des deux collectivités adhérentes ; :

- Emploi, compétences et GPEC, recrutements,
- Formation (plan de formation des collectivités et formation individuelle des agents),
- Suivi de carrière et paie,
- Protection sociale (prévoyance, CNAS) ; suivi social,
- Prévention, santé et sécurité au travail.

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_106_2017-DE

ARTICLE 3 : *SITUATION DES AGENTS DU SERVICE COMMUN*

La mise en place du service commun, s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention, en vertu notamment de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

Les agents publics territoriaux concernés de la commune, exerçant la totalité de leurs fonctions dans le service mis en commun, sont de plein droit transférés à l'EPCI pour la durée de la convention et affectés au sein du service commun.

Les agents transférés en vertu du premier alinéa du présent article conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

La commune met à disposition de l'EPCI le service suivant :

Commune	Dénomination du (des) service(s)	Missions	Nombre d'agents territoriaux concernés
Douarnenez	Ressources humaines	Carrière, paie, formation, protection sociale, sécurité au travail	13

La communauté met à disposition du service commun les services suivants :

Dénomination du (des) service(s)	Missions	Nombre d'agents territoriaux concernés
Ressources humaines	Carrière, paie, formation, protection sociale, sécurité au travail	2

La structure des services mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

Le service commun suivant sera constitué :

Dénomination du (des) service(s)	Missions	Nombre d'agents territoriaux concernés par le transfert
Ressources humaines	Carrière, paie, protection sociale, formation, sécurité au travail	15 (13 agents transférés et 2 agents communautaires)

ARTICLE 4 : *CONDITIONS D'EMPLOI, FONCTIONNEMENT ET AUTORITÉ GESTIONNAIRE DU SERVICE COMMUN*

4-1 Fonctionnement

Une adhésion au service commun signifie que ce dernier assure les missions listées à l'article 2. Le service fonctionne avec deux autorités décisionnelles

Il est précisé que la position des élus n'est en rien modifiée : maire, adjoints, vice-présidents, élus font leurs choix en matière de personnel territorial en toute autonomie mais en s'appuyant sur une équipe de techniciens unique.

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_106_2017-DE

4-2 Autorité gestionnaire

L'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires transférés est le Président de l'EPCI.

Le service commun est ainsi géré par le Président de l'EPCI qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Dans ce cadre, l'entretien professionnel annuel des agents exerçant leurs missions dans un service commun relève de la compétence du Président de l'EPCI.

Les agents sont rémunérés par l'EPCI.

L'EPCI fixe les conditions de travail des personnels ainsi transférés. Elle prend les décisions relatives aux congés annuels et en informe la Commune qui, sur ce point, peut émettre des avis.

L'EPCI délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après avis de la Commune si celle-ci en formule la demande.

Le Président de l'EPCI adresse directement aux cadres dirigeants du service concerné par la présente convention toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service.

Il contrôle l'exécution de ces tâches en tant qu'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires.

De la même façon, le Maire est en capacité de donner toutes instructions concernant les tâches à exécuter relatives aux affaires communales.

En fonction de la mission réalisée, les agents affectés à un service commun sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de L'EPCI ou du Maire.

En cas de difficulté pour programmer les travaux confiés aux agents des services mutualisés, un arbitrage sera réalisé, suivant la procédure suivante :

- les directeurs généraux (ou leurs adjoints ou le cas échéant, l'autorité hiérarchique supérieure des agents) trouvent un compromis entre les besoins de chacune des deux collectivités ;
- à défaut d'accord, les directeurs généraux des services seront amenés à trouver une solution, en lien, si nécessaire avec les élus concernés.

Le Président de L'EPCI et le Maire peuvent donner, par arrêté, sous leur surveillance et leur responsabilité, délégation de signature au chef de service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

Le pouvoir disciplinaire relève du Président de l'EPCI mais sur ce point le Maire peut émettre des avis ou des propositions et le Président de l'EPCI s'engage à consulter, sauf urgence ou difficulté particulière, le Maire, sans pourtant que l'omission de cette consultation puisse vicier la procédure disciplinaire.

ARTICLE 5 : *CONDITIONS FINANCIÈRES / REMBOURSEMENT*

Pour le financement du service, la commune de Douarnenez acquitte à Douarnenez communauté en année n une participation annuelle forfaitaire du coût du service en n-1, prélevée sur l'attribution de compensation de l'année n versée annuellement par douzième à la commune, comme prévu à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_106_2017-DE

Le coût du service sera porté à connaissance de la commune chaque année, avant l'adoption des budgets primitifs.

Ce coût du service est calculé sur la base du nombre de bulletins de paie réalisés pour chaque entité.

Le coût unitaire du bulletin de paie comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

Coûts du service :

Base exercice 2016	Commune de Douarnenez	Douarnenez communauté
Masse salariale	473 678 €	86 728 €
Frais annexes de personnels	5898 €	916 €
Fournitures et charges d'administration générale	1500 €	1500 €
Frais de maintenance logiciels métiers (référence 2018)	10 800 €	
TOTAL : 582 020 €	**486 476 €**	**95 544€**

Nombre d'écritures réalisées :

Base exercice 2016 (avec prise en compte du transfert des compétences eau et assainissement)	Nombres de bulletins de paie
Commune de Douarnenez	4919
Douarnenez communauté	1783
TOTAL	**6702**

La facturation de base se fera sur la base suivante :

Base exercice 2016 (avec prise en compte du transfert des compétences eau et assainissement)	Commune de Douarnenez	Douarnenez communauté
Unité de fonctionnement (1)	73,3 %	26,7 %
Cout global de fonctionnement (2)	582 020 €	582 020 €
Contribution annuelle (1 X 2)	**426 620 €**	**155 399 €**

La contribution annuelle sera révisée chaque début d'année, après la clôture des comptes, sur la base des comptes administratifs, pour tenir compte de l'évolution du coût du service en n-1, de l'évolution des unités de fonctionnement et actualisée des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année.

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_106_2017-DE

A partir de 2018, la facturation sera basée sur les coûts 2017 réactualisés et prélevée sur l'attribution de compensation versée en 2018.

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état annuel établi par le responsable du service commun indiquant la liste et le suivi des recours au service, et le nombre de bulletins de chaque collectivité.

Si la présente convention devait être résiliée, l'année suivant la résiliation, il est pratiqué un ajustement entre les sommes payées lors de la dernière année de son application et les sommes effectivement constatées dans le dernier compte administratif afférent à cette période.

ARTICLE 6 : *DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU SERVICE COMMUN*

Un bilan annuel du service commun est réalisé, en début d'année et porte sur les aspects qualitatif et quantitatif du service.

Il est présenté en commission finances et mutualisation de Douarnenez communauté, qui peut être force de proposition en vue d'améliorer la mutualisation.

Ce bilan alimente l'évaluation annuelle du schéma de mutualisation, réalisé chaque année au moment du Débat d'Orientations Budgétaires ou au moment du vote du budget primitif, conformément à l'article L 5211-39-1 du CGCT.

De façon plus opérationnelle, les Directeurs généraux des services assurent conjointement le suivi opérationnel de l'activité et s'attachent à régler tous les problèmes relatifs à la bonne exécution de missions.

ARTICLE 7 : *MOYENS ET MISE A DISPOSITION DES BIENS MATERIELS*

Le service commun « ressources humaines » sera hébergé gracieusement au sein de locaux propriétés de la ville de Douarnenez : locaux du centre Estienne d'Orves, locaux des services techniques de la ville de Douarnenez et locaux de stockage pour le service Prévention.

L'ensemble des bureaux individuels, espaces ouverts et salle de réunion du 1er étage du bâtiment du centre Estienne d'Orves, pour une surface totale de 200 m², sont dédiés au service.

Ces locaux sont équipés par Douarnenez communauté des moyens matériels nécessaires au fonctionnement du service (photocopieur, téléphonie et réseau informatique).

Douarnenez communauté met gracieusement à disposition le mobilier du service ; le matériel informatique et de communication (liste en annexe) fera l'objet d'un rachat, déduit de la première facturation du service commun à la Commune de Douarnenez.

Tout bien mis à disposition ou acquis après la mise en place du service commun le sera par Douarnenez Communauté, qui en assurera la gestion et l'amortissement. Douarnenez communauté assurera également l'approvisionnement en fournitures courantes.

Pour les moyens logiciels, il est prévu une harmonisation des outils, à savoir le déploiement du logiciel métier utilisé par la commune de Douarnenez.

Ce déploiement sera à la charge de Douarnenez communauté. Quant aux frais de fonctionnement ultérieurs, ils seront refacturés à la commune de Douarnenez au prorata des unités de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_106_2017-DE

ARTICLE 8 : ***ASSURANCES ET RESPONSABILITES***

Les agents du service commun sont couverts, dans le cadre de leurs missions et déplacements par les assurances de l'EPCI.

Durant la mise en commun du service, le ou les fonctionnaires/agents transférés agiront sous la responsabilité de Douarnenez communauté.

En cas de faute lourde commise par l'une des deux parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, par dérogation aux stipulations de l'alinéa précédent, non sans avoir tenté toute démarche amiable utile, dont au moins la saisine de la commission de l'article 10 des présentes et la mise en œuvre des procédures de conciliation prévues à l'article 10 des présentes.

ARTICLE 9 : *ENTREE EN VIGUEUR, DURÉE ET DÉNONCIATION DE LA CONVENTION*

La présente convention entre en vigueur le 1er janvier 2018 et est conclue pour une durée indéterminée.

Elle peut prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de 6 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention, deux possibilités pourront être activées :

1/ la Commune versera à l'EPCI une indemnisation correspondant au coût des agents transférés jusqu'à ce que ces derniers soient réaffectés sans qu'il en résulte un surnombre par rapport aux effectifs de l'année précédant la résiliation. Ce coût sera égal au montant du maintien en surnombre au sein de l'EPCI augmenté des sommes versées le cas échéant au centre de gestion.

2/ les postes précédemment transférés à Douarnenez communauté seront transférés à la commune d'origine.

En cas de résiliation anticipée, les contrats éventuellement conclus par la Communauté pour des biens ou des services syndicaux transférés/ mis à sa disposition sont automatiquement transférés à la Commune pour la période restant à courir, la présente clause devant être rappelée, aux bons soins de l'EPCI, dans les contrats conclus par elle pour les services faisant l'objet des présentes.

ARTICLE 10 : ***LITIGES***

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de ces voies à l'amiable, tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Rennes (Hôtel de Bizien, 3 contour de la Motte, CS44416, 35044 Rennes Cedex), dans le respect des délais de recours.

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_106_2017-DE

ARTICLE 11 : ***DISPOSITIONS TERMINALES***

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'au trésorier et aux assureurs respectifs des parties.

Fait à Douarnenez, le ……., en 3 exemplaires.

Pour l'EPCI
Le Président,
Erwan LE FLOCH

Pour la commune
Le Maire
François CADIC

Annexe n° 1 à la convention – Fiche d'impact sur la situation du personnel

Le personnel de l'EPCI

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Degré de l'impact[1]	Description de l'impact	Quid ? Ce qui est à faire ou à mettre en place	Acteur(s)
Organisation/Fonctionnement	Lieu de travail/locaux	4	L'ensemble des agents basé à Douarnenez communauté déménage au centre Estienne d'Orves	Information des agents	Direction générale RH Responsable service commun
	Culture de l'établissement	1	Agents employés initialement par la Communauté de communes donc pas de changement	Néant	Néant
	Fonctionnement du service commun	4	Nouveau fonctionnement	Information et participation à la construction du nouveau service	Responsable service commun
	Organigramme	3	Nouvel organigramme	Information des agents	Direction générale RH Responsable service commun
	Liens hiérarchiques/Liens fonctionnels	3	Nouvel organigramme et nouveaux liens hiérarchiques	Information des agents	Direction générale RH Responsable service commun
Technique/métier	Fiche de poste	4	Nouvelles répartition des tâches	Information des agents	Responsable service commun
	Méthodologies/process/procédures de travail	4	Nouvelles répartitions de tâche	Information des agents	Responsable service commun
	Moyens/outils de travail	4	Changement de logiciel	Formation	Editeur de logiciel
Statutaire Conditions de travail	Position statutaire	1	Néant		
	Affectation	1	Néant		
	Liens hiérarchiques	3	Nouvel organigramme	Information des agents	Responsable service commun

[1] Possibilité de noter de 1 à 4 : 1 = aucun impact / 2 = faible impact / 3 = fort impact / 4 = très fort impact

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029042900645-20171118-DE_106_2017-DE

	Liens de collaboration	3	Nouvel organigramme	Information des agents	Responsable service commun
	Régime indemnitaire	1	Néant		
	SFT	1	Idem		
	NBI		Idem		
	Temps de travail/Aménagement du temps de travail/temps partiel	4	Changement de temps de travail hebdomadaire, passage à 37h30	Information des agents dialogue	Direction générale RH Responsable service commun
	Congés	1	Néant		
	CET	1	Néant		
	Action sociale	1	Néant		

Le personnel de la commune

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Degré de l'impact[2]	Description de l'impact	Quid ? Ce qui est à faire ou à mettre en place	Acteur(s)
Organisation/Fonctionnement	Lieu de travail/locaux	4	L'ensemble des agents déménage au centre Estienne d'Orves (à l'exception de l'équipe « prévention sécurité » qui reste au centre technique municipal, soit 4 agents)	Information de l'agent, implication dans le nouvel emménagement	Direction générale RH Responsable service commun
	Culture de l'établissement	4	Agents changeant de collectivité	Dialogue et information	Direction générale RH Responsable service commun
	Fonctionnement du service commun	4	Nouveau fonctionnement	Information et participation à la construction du nouveau service	Responsable service commun
	Organigramme	4	Nouvel organigramme	Information des agents	Direction générale RH

[2] Possibilité de noter de 1 à 4 ou d'utiliser un code couleur : 1 = aucun impact / 2 = faible impact / 3 = fort impact / 4 = très fort impact

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_106_2017-DE

					Responsable service commun
	Liens hiérarchiques/Liens fonctionnels	4	Nouvel organigramme et nouveaux liens hiérarchiques	Information des agents	Direction générale RH Responsable service commun
Technique/métier	Fiche de poste	4	Nouvelles répartition des tâches	Information des agents	Responsable service commun
	Méthodologies/process/procédures de travail	4	Nouvelles répartitions de tâche	Information des agents	Responsable service commun
	Moyens/outils de travail	1	Néant	1	Editeur de logiciel
Statutaire/Conditions de travail	Position statutaire	1	Néant		
	Affectation	1	Néant		
	Liens hiérarchiques	3	Nouvel organigramme	Information des agents	Responsable service commun
	Liens de collaboration	3	Nouvel organigramme	Information des agents	Responsable service commun
	Régime indemnitaire	4	Choix entre le régime indemnitaire de la ville ou celui de la communauté		Direction générale
	SFT	1	Idem		
	NBI	1	Idem		
	Temps de travail/Aménagement du temps de travail/temps partiel	4	Les agents restent à 37h30 mais ils peuvent choisir leurs horaires fixes selon nécessité de service	Dialogue et information des agents	Direction générale RH Responsable service commun
	Congés	4	Perte de 5 jours de congés	Information des agents	Direction générale RH Responsable service commun
	CET		Transfert des CET ouverts à la communauté		
	Action sociale		Néant		

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900648-20171116-DE_106_2017-DE

Comparaison des situations

Point RH	Douarnenez Communauté	Commune de Douarnenez	Règlementation	Accords conclus
TEMPS				
Temps de travail	37h00 par semaine	37h30 par semaine	Adoption des durées hebdomadaires et annuelles de travail de la collectivité d'accueil	37h30
Horaires de travail	Horaires fixes mais différents selon les agents	Horaires fixes communs à tous les agents	Adoption des horaires de travail de la collectivité d'accueil	Horaires fixes adaptés
Congés	25 jours + 2 jours de fractionnement	31 jours + 1 jour	Adoption des droits à congés de la collectivité d'accueil	Adoption des dispositions en vigueur au sein de Dz co à la date du transfert
Autorisations d'absences			Adoptions des autorisations d'absences en vigueur dans la collectivité d'accueil	Adoption des dispositions en vigueur au sein de Dz co
RTT	Forfait de 9 jours ou ATT tous les 15 jours	Forfait de 15 jours	Adoption des droits à RTT en vigueur	15 jours
Compte épargne temps	Non monétisable	Non monétisable	Agents transférés avec leur CET ; la collectivité d'accueil est remboursée par la collectivité d' origine	Transfert des CET ouverts à la communauté
REMUNERATION AVANCEMENT				
Politique d'avancement			Conservation du grade, de l'échelon, de l'indice, du reliquat d'ancienneté ; Adoption des dispositions en vigueur au sein de Dz co	Adoption des dispositions en vigueur au sein de Dz co Ratios promu-promouvables similaires
Régime indemnitaire		Versé mensuellement selon la catégorie+ prime en novembre	Maintien du montant net moyen annuel du RI pour chaque agent	Choix entre le RI de la ville ou celui de la communauté
Devenir du RI en cas du maladie				Adoption des dispositions en vigueur au sein de Dz co
FORMATION				
Formation				Adoption des dispositions en vigueur au sein de Dz co
Préparation des concours ou examen				Adoption des dispositions en vigueur au sein de Dz co
Passage des épreuves				Adoption des dispositions en vigueur au sein de Dz co
AVANTAGES SOCIAUX				
Action sociale	Adhérent du CNAS Tickets restaurants	Adhérent du CNAS		CNAS Tickets restaurants
Prévoyance			Maintien des garanties et de la participation employeur	Adoption des dispositions en vigueur au sein de Dz co

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_106_2017-DE

Annexe n° 2 à la convention – Liste du personnel concerné par le transfert

Commune de Douarnenez

Nom Prénom	Qualité Statut	Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire de service de l'emploi	Temps de travail à l'agent	% de temps affecté à la mise à disposition
CELTON Maguy	Agent titulaire de la FPT	A	Attaché	37h30	Temps complet	100 %
CABRESIN Nolwen	Agent titulaire de la FPT	B	Assistant socio éducatif principal de 2ère classe	37h30	Temps complet	100 %
OLIER Valérie	Agent titulaire de la FPT	C	Adjoint administratif principal de 2ère classe	37h30	Temps complet	100 %
CUADRAT François-Xavier	Agent titulaire de la FPT	B	Assistant d'enseignement artistique de 1ère classe	37h30	Temps partiel 80 %	100 %
JADE Catherine	Agent titulaire de la FPT	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	37h30	Temps complet	100 %
CELTON Ronan	Agent titulaire de la FPT	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	37h30	Temps complet	100 %
CELTON Audrey	Agent titulaire de la FPT	C	Adjoint administratif principal de 2ère classe	37h30	Temps partiel 90 %	100 %
GIBBINS Sylvie	Agent titulaire de la FPT	B	Rédacteur principal de 1èere classe	37h30	Temps complet	100 %
BARILLEC Cathy	Agent titulaire de la FPT	B	Rédacteur	37h30	Temps partiel 80 %	100 %
DUPONT Lucille	Agent titulaire de la FPT	B	Technicien	37h30	Temps complet	100 %
FILY Nadège	Agent titulaire de la FPT	B	Rédacteur	37h30	Temps complet	100 %
TALLEC Michel	Agent titulaire de la FPT	C	Agent de maîtrise	37h30	Temps complet	100 %
Poste d'animateur condition de travail			Poste à pourvoir – Avis de vacance en cours Agent concerné si poste pourvu avant le 1er janvier 2018			

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_106_2017-DE

Douarnenez Communauté

Nom Prénom	Qualité Statut	Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire de service de l'emploi	Temps de travail à l'agent	% de temps affecté à la mise à disposition
CABILLIC Anne	Agent titulaire de la FPT	C	Adjoint administratif principal de 1ème classe	37h00	Temps partiel 80%	100 %
POUPON Gaëlle	Agent titulaire de la FPT	B	Rédacteur principal de 1ème classe	37h00	Temps complet	100 %

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_106_2017-DE

Annexe n° 3 à la convention – Organigramme du service commun

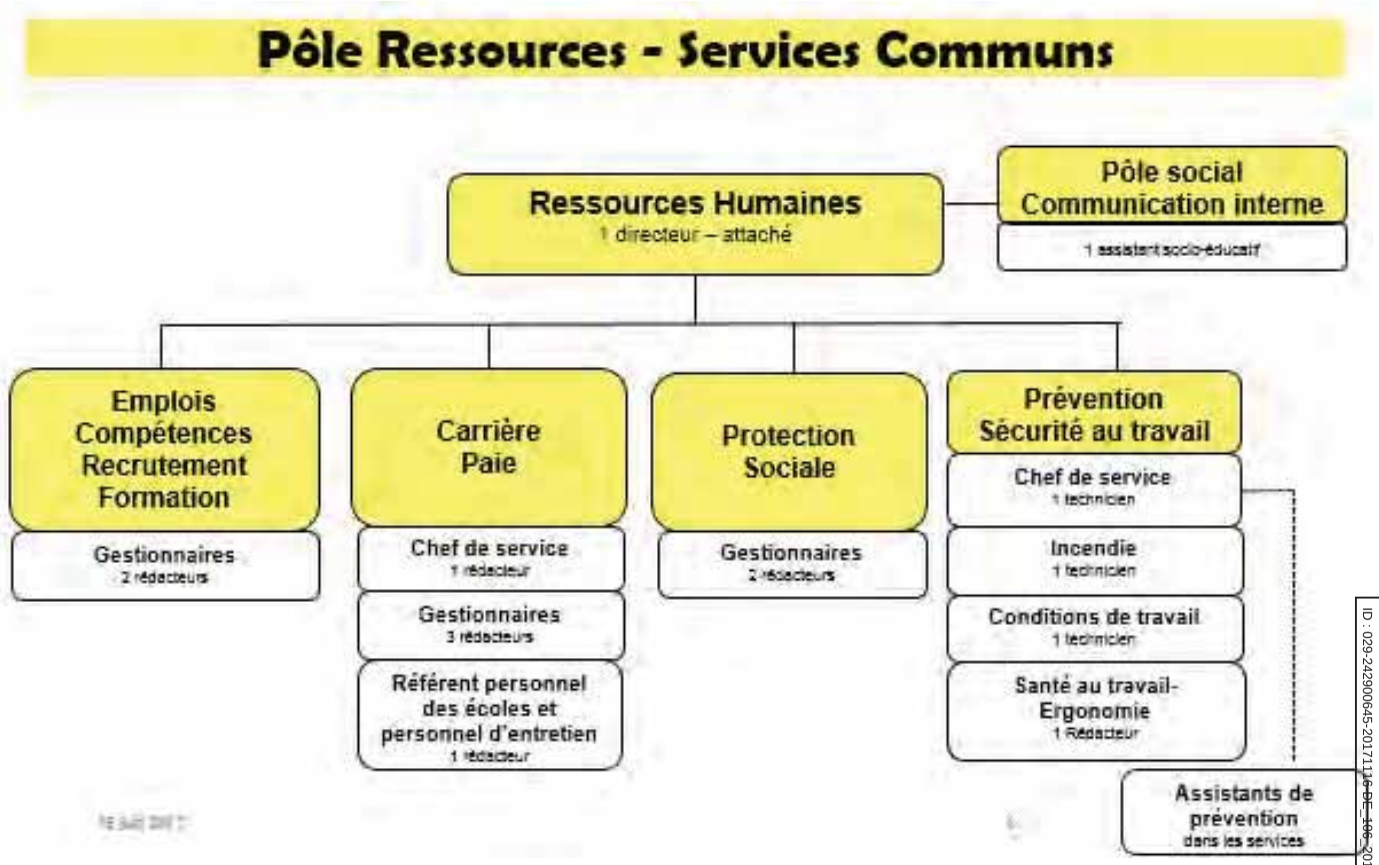

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_196_2017-DE

Annexe n° 4 à la convention – matériel vendu ou mis à la disposition de Douarnenez communauté

Matériel Estienne d'Orves	Matériel Service Technique	Matériel pour formation SST
- 4 Bureaux avec retour gris et plateau aubergine - 4 caisson à roulettes gris et plateau aubergine - 1 Table ronde gris et plateau aubergine - 10 caissons de dossiers individuels en métal - 10 étagères de rangement couleur bois clair - 17 chaises - 9 Fauteuils de bureau - 7 Lampes de bureau - 1 table de réunion grise carrée et 10 chaises grises. - Ordinateurs : 8 postes complets (unité centrale + écran + périphériques nécessaires au bon fonctionnement) **(rachat)** - Ordinateur : 1 ordinateur portable (+ 1 écran) **(rachat)** - 4 Imprimantes locales : 4 existantes. **(rachat)** - 1 broyeur	- 1 bureau simple et 1 bureau avec retour - 2 caisson à roulettes - 2 Tables (récupération) servant de bureau - Armoire : 1 grande armoire et une petite armoire - 1 grand meuble bas - 2 Chaises - 4 Fauteuils de bureau - Ordinateur : 3 postes complets (unité centrale + écran + périphériques nécessaires au bon fonctionnement) **(rachat)** - Ordinateur portable **:** 1 pour les formations **(rachat)** - 1 Imprimante locale - Voiture : 2 **(rachat)**	- 1 paper board - 1 tableau blanc effaçable - 1 trousse de premiers secours - 1 squelette résine - 1 support multiprises + prise réseau - 4 tapis de sol - 1 video-projecteur - 1 cafetière - 1 défibrillateur - 1 CPRmeter - recharges tubes respiratoires pour RCP enfant - 1 tête articulée pour RCP - Bébert, mannequin articulé de démonstration de manutention de charges inertes. - 1 mannequin nourrisson pour RCP - 1 torse adulte pour RCP - 1 torse enfant pour RCP - 1 carton brochures aide-mémoire SST - lingettes jetables - rouleaux supports jetables bouche à bouche - 1 valise mannequin entier pour RCP - lots de poumons pour mannequins nourrissons - lots de poumons pour mannequins adultes et enfants

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_106_2017-DE

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_107_2017-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 16 novembre de l'An Deux Mille Dix Sept à 18h30, le Conseil communautaire légalement convoqué le 10/11/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 17
Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Catherine ORSINI, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, François CADIC, Henri CARADEC, Marie-Raphaëlle LANNOU, Dominique TILLIER, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Pouvoirs : Philippe PAUL, pouvoirs à Erwan LE FLOCH
Claudine BROSSARD, pouvoirs à Marie-Raphaëlle LANNOU
Jean KERIVEL, pouvoirs à Patrick TANGUY
Marie-Pierre BARIOU, pouvoirs à Marc RAHER
Christian GRIJOL, pouvoirs à Florence CROM

Secrétaire de séance : Catherine ORSINI

Délibération N° DE 107-2017

Objet : Modification du régime indemnitaire

Rapporteur : François CADIC

Par délibération du 4 décembre 2007, le conseil communautaire a voté la refonte du régime indemnitaire.
Par délibération du 26 février 2016, le conseil communautaire a voté l'application du RIFSEEP (régime indemnitaire liés aux fonctions, expertise, et de l'engagement professionnel) pour le cadre d'emplois des Attachés (en remplacement de la PFR (prime de fonctions et de résultats). Un travail sur le développement du RIFSEEP est engagé, mais pas encore finalisé. Il sera présenté au cours du 1er semestre 2018.

Afin de permettre le versement du régime indemnitaire aux agents transférés à Douarnenez communauté à compter du 1er janvier 2018, il est proposé que, dans l'attente d'une nouvelle délibération, la délibération du 4 décembre 2007 susvisée s'applique aux nouveaux personnels.

Toutefois, des agents du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique et du cadre d'emplois des assistants sociaux éducatifs sont concernés par ces transferts, et les délibérations susvisées ne fixent pas de régime indemnitaire pour ces deux cadres d'emplois. En parallèle, le régime indemnitaire pour le cadre d'emplois des infirmiers en soins n'est pas défini et pourtant nécessaire.

Il est proposé de permettre les attributions suivantes :

1- Assistants d'enseignement artistique

Les fonctionnaires du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique perçoivent une indemnité de suivi et d'orientation des élèves (part fixe et part modulable).

Taux (montant au 1er octobre 2017) :

Part fixe : Taux moyen annuel autorisé par agent : 1199.16€ (montant maximum)

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_107_2017-DE

Part modulable : Taux moyen annuel autorisé par agent : 1408.92€ (montant maximum)

Personnels concernés :

Agents titulaires, stagiaires du cadre d'emplois.

2- Assistants sociaux éducatifs

Les fonctionnaires du cadre d'emplois des assistants sociaux éducatifs percevront le RIFSEEP dans les conditions établies par la délibération du 25 février 2016.

Taux maximum annuel (montant au 1er octobre 2017) :

Niveau de responsabilité	Minimum IFSE et CIA	Plafonds IFSE	Plafonds CIA
Directeur, chef de service	0 €	11970 €	1630 €
Chef d'équipe, expert (RH), autres	0 €	10560 €	1440 €

Personnels concernés :

Agents titulaires, stagiaires du cadre d'emplois.

3- Infirmiers de soins généraux

Les fonctionnaires du cadre d'emplois des infirmiers de soins généraux percevront le RIFSEEP dans les conditions établies par la délibération du 25 février 2016.

Taux maximum annuel (montant au 1er octobre 2017) :

Niveau de responsabilité	Minimum IFSE et CIA	Plafonds IFSE	Plafonds CIA
Directeur, chef de service	0 €	12520 €	1705 €
Chef d'équipe, expert (RH), autres	0 €	11505 €	1570 €

Personnels concernés :

Agents titulaires, stagiaires du cadre d'emplois.

Vu l'avis favorable de la commission du personnel du 23/10/2017,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 16/10/2017,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 06/11/2017,

Il est proposé :

- **D'appliquer ce régime indemnitaire aux cadres d'emplois cités à compter du 1er janvier 2018**
- **D'autoriser le président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect de principes indiqués ci-dessus.**
- **De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de ces primes.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 16 novembre 2017

Le Président,
Erwan LE FLOCH

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_108_2017-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 16 novembre de l'An Deux Mille Dix Sept à 18h30, le Conseil communautaire légalement convoqué le 10/11/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 17
Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Catherine ORSINI, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, François CADIC, Henri CARADEC, Marie-Raphaëlle LANNOU, Dominique TILLIER, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Pouvoirs : Philippe PAUL, pouvoirs à Erwan LE FLOCH
Claudine BROSSARD, pouvoirs à Marie-Raphaëlle LANNOU
Jean KERIVEL, pouvoirs à Patrick TANGUY
Marie-Pierre BARIOU, pouvoirs à Marc RAHER
Christian GRIJOL, pouvoirs à Florence CROM

Secrétaire de séance : Catherine ORSINI

Délibération N° DE 108-2017

Objet : Mise à jour du Régime des astreintes

Rapporteur : François CADIC

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Le décret 2015-415 a instauré une distinction dans la définition des interventions et des taux :

Astreinte d'exploitation (astreinte de droit commun) : situation des agents tenus, pour les nécessités de service, de demeurer soit à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir en prévention ou en réparation.

Astreinte de sécurité : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains lorsque les exigences de continuité du service ou des impératifs de sécurité l'imposent faisant suite à un évènement soudain ou imprévu, une alerte, une crise ou un incident (situation exceptionnelle, dite situation de pré-crise ou de crise).

Astreinte de décision : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Il est proposé de définir les astreintes de la manière suivante au sein de la collectivité :

A la direction des Ressources Humaines : (à partir du moment où le service sera mutualisé)

- 3-4 agents administratifs effectuent, par rotation, des astreintes de semaine pour assurer le remplacement des agents des écoles. Cette astreinte s'arrête durant les périodes de vacances scolaires.

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_108_2017-DE

A la direction voirie :

- 6-7 agents techniques effectuent, par rotation, des astreintes de semaines pour intervenir sur la voirie en cas d'accident, de nécessité d'une signalisation temporaire.... Ils interviendraient également sur le feu de signalisation existant à Douarnenez. Ils seraient déclenchés par les élus d'astreinte en fonction des besoins. (Habilitation électrique de base à prévoir pour intervenir sur feu)

Cela entrainerait la fin des deux autres types d'astreinte : cadres et agent pour le feu de signalisation.

A la direction de l'eau et de l'assainissement : maintien de l'existant

- 4 agents effectuent, par rotation, des astreintes de semaine pour le suivi de la production d'eau
- 4-5 agents effectuent, par rotation, des astreintes de semaine pour le suivi des réseaux
- 3 à 5 agents effectuent, par rotation, des astreintes de week-end pour l'usage des camions et hydrocureurs

A la direction des déchets et propreté :

- Une astreinte d'exploitation pour la semaine serait répartie entre le directeur et les deux chefs de service. Ils seraient appelés pour assurer les remplacements des agents absents (notamment à 5h du matin), ils pourraient avoir à se déplacer pour assurer le remplacement eux-mêmes selon les nécessités de service et être contacté ou intervenir en cas de problèmes d'incivilités liés au service (incendie ou vol dans les déchetteries, dépôt de déchets sur la voie public, agent ayant un comportement inadapté aux missions, ...)

Pour la fonction bâtiment :

- Afin de ne pas solliciter toujours le même agent, une astreinte de semaine pourrait être répartie entre l'agent en charge des bâtiments et deux agents du garage ayant des connaissances en atelier. Cette astreinte assurerait la gestion des alarmes des sites de Douarnenez Communauté et les dépannages nécessaires dans les bâtiments intercommunaux, notamment à l'ouverture des portes (5h de matin pour multi accueil ou garage)

A la direction de la petite enfance

- Une astreinte de 5 nuits par semaine (dimanche au jeudi soir) peut être répartie entre le directeur, l'adjoint à la direction et les deux responsables de salle pour assurer les remplacements du matin.

Au service espaces verts et naturels :

- Possibilité de mettre en place des astreintes de sécurité lors de déclenchement de vigilance orange météorologique pour vent excessif/tempête. Pour le reste du temps, les urgences peuvent être gérées par les astreintes de voirie.

A la vue de ces explications, les modalités d'exercice des astreintes au sein de la collectivité sont définies ci-dessous :

<u>Modalités d'exercice des astreintes :</u>

Services autorisés à effectuer une astreinte d'exploitation :

- Ressources Humaines
- Voirie
- Eau et assainissement
- Direction Déchets-Propreté
- Bâtiment
- Petite enfance

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_108_2017-DE

Services autorisés à effectuer une astreinte de sécurité :

- Espaces verts et naturels

Cadres d'emploi autorisés à effectuer une astreinte (agents titulaires, stagiaires et non-titulaires) :

- Filière administrative : Attaché, Rédacteur, Adjoint administratif
- Filière technique : Ingénieur, Technicien, Agent de maîtrise, Adjoint technique
- Filière sanitaire et sociale : Infirmiers en soins généraux, éducateurs de jeunes enfants

Astreintes effectuées sur les périodes et aux taux suivants :

Taux (€) / période	Filière technique		Autres filières
	SECURITE	EXPLOITATION	
Semaine complète	149,48	159,20	149,48
Du lundi matin au vendredi soir	-	-	45
Nuits entre le lundi et le samedi >10h	10,05	10,75	10,05
Nuits entre le lundi et le samedi <10h	8,08	8,60	10,05
Samedi *(ou journée de récupération)*	34,85	37,40	34,85
Dimanche ou jour férié	43,38	46,55	43,38
Week-end du vendredi 18h au lundi 8h	109,28	116,20	109,28

L'astreinte de sécurité ou d'exploitation qui est imposée avec un délai de prévenance inférieur à quinze jours francs de sa date de réalisation entraîne une majoration du taux de l'indemnisation de 50 %.

Sous réserve que la distance entre le domicile des intéressés et Douarnenez représente moins de 30 mn, les interventions effectuées à l'occasion de l'astreinte – y compris par les autres agents appelés à intervenir – donnent lieu à récupération (par compensation du temps passé en intervention, y compris le temps de trajet) ou, le cas échéant, à indemnisation selon les modalités suivantes :

	Filière technique				Autres filières	
	Agents de catégorie B et C		Agents de catégorie A			
Période d'intervention	**Indemnité horaire**	**Majoration du Repos compensateur (en % du temps d'intervention)**	**Indemnité horaire**	**Majoration du Repos compensateur (en % du temps d'intervention)**	**Indemnité horaire**	**Majoration du Repos compensateur (en % du temps d'intervention)**
Jour de semaine	IHTS si les heures normales du service du cycle du travail sont dépassées	25%	16€	25%	16€	10%
Samedi		25%	22€	25%	20€	10%
Nuit		50%	22€	50%	24€	25%
Dimanche ou jour férié		100%	22€	100%	32€	25%

Vu l'avis favorable de la commission du personnel du 23/10/2017,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 16/10/2017,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 06/11/2017,
Il est proposé :

- **De mettre en œuvre les astreintes telles que définies ci-dessus à compter du 1er janvier 2018**
- **D'inscrire au budget les montants afférents**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 16 novembre 2017
Le Président,
Erwan LE FLOCH

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_109_2017-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 16 novembre de l'An Deux Mille Dix Sept à 18h30, le Conseil communautaire légalement convoqué le 10/11/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 17
Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Catherine ORSINI, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, François CADIC, Henri CARADEC, Marie-Raphaëlle LANNOU, Dominique TILLIER, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Pouvoirs : Philippe PAUL, pouvoirs à Erwan LE FLOCH
Claudine BROSSARD, pouvoirs à Marie-Raphaëlle LANNOU
Jean KERIVEL, pouvoirs à Patrick TANGUY
Marie-Pierre BARIOU, pouvoirs à Marc RAHER
Christian GRIJOL, pouvoirs à Florence CROM

Secrétaire de séance : Catherine ORSINI

Délibération N° DE 109-2017

Objet : Bretagne Très Haut Débit : phase 1/tranche 2 : Convention de cofinancement avec MEGALIS

Rapporteur : Marc RAHER

Les collectivités de Bretagne ont décidé, en 2011, de coordonner leurs actions pour la mise en œuvre d'un réseau de communications électroniques à très haut débit, avec pour ambition d'équiper l'ensemble de la Bretagne d'un réseau en fibre optique à l'abonné (FttH) d'ici à 2030. L'établissement de ce réseau à très haut débit s'inscrit dans une démarche territoriale qui justifie l'établissement d'un réseau sur des territoires où la carence d'initiative privée est avérée et sur lesquels l'intervention publique est indispensable pour offrir aux usagers des tarifs raisonnables.
Le syndicat mixte Mégalis Bretagne réunissant la Région, les quatre Départements et les EPCI de Bretagne, assure la gouvernance du projet.

Les principes de financement du projet reposent sur une péréquation régionale et fixent, en ce qui concerne le FttH, une contribution financière des EPCI par local, identique quel que soit le territoire. Cette contribution est une part fixe de 445€ HT par local à raccorder sur la zone à équiper. Les autres financements sont apportés par l'Etat, l'Europe, la Région et le Département.

Le déploiement de la fibre optique se déroule en 3 phases :

- Phase 1 : 2014-2018
- Phase 2 : 2019-2023
- Phase 3 : 2023-2030

Ces phases sont décomposées en tranches. Ainsi pour le territoire de Douarnenez Communauté, la Phase 1/Tranche 2 porte sur le déploiement de la fibre sur la commune de Poullan sur Mer.

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_109_2017-DE

Le nombre estimé de locaux concernés s'élève à 874 ; la participation financière de Douarnenez Communauté s'élevant ainsi à 388 930€ HT, dont 2% correspondent à des dépenses de fonctionnement.

Les paiements s'effectueront de la manière suivante :

- un versement de 30 % à la signature de la convention,
- un versement de 30 % un an plus tard,
- le versement du solde à la réception des travaux.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement et développement du 10/10/2017,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 06/11/2017,
Compte-tenu de ce qui précède, il est proposé :

- **d'approuver la participation financière demandée à Douarnenez Communauté pour la Phase 1/Tranche 2 du projet Bretagne Très Haut Débit, pour un montant de 388 930 € HT,**
- **d'inscrire les sommes correspondantes au budget de la Communauté,**
- **d'approuver la convention de financement à intervenir avec le syndicat Mégalis Bretagne et les modalités de versement de la participation communautaire,**
- **d'autoriser le Président à signer ladite convention et tous documents se rapportant à l'opération.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, moins 2 abstentions, les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 16 novembre 2017

Le Président,
Erwan LE FLOCH

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_109_2017-DE

Mégalis BRETAGNE
Syndicat mixte de coopération territoriale

Douarnenez Communauté

CONVENTION DE COFINANCEMENT n°2016-041-058

PROJET « BRETAGNE TRES HAUT DEBIT »

Première phase de déploiement 2014-2018

Financement des opérations de la deuxième tranche 2016-2018

Déploiement de zones FttH.

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_109_2017-DE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Syndicat Mixte Mégalis Bretagne, d'une part, représenté par le Président du Comité syndical dûment autorisé en application d'une délibération n°16-02 en date du 26/01/2016 ;

Ci-après désigné « le Syndicat » ;

Et

La Communauté de communes Douarnenez Communauté, d'autre part, représentée par le Président du Conseil communautaire dûment autorisé par délibération n° [ ] en date du [ ] :

Ci-après désignée « la Communauté » ou « l'EPCI » ;

Vu le Schéma de Cohérence Régionale de l'Aménagement numérique (SCORAN) et les Schémas Territoriaux d'Aménagement Numérique (STDAN) établis à l'échelle départementale,

Vu les statuts du Syndicat mixte ouvert Mégalis Bretagne, approuvés le 29 janvier 2016 par le Comité syndical,

Vu la délibération du Comité syndical de Mégalis Bretagne du 18 Octobre 2013, approuvant les propositions des Commissions de « programmation et de financement » pour la première phase du projet Bretagne Très Haut Débit,

Vu la délibération 2016-31 du Comité syndical du 24 Juin 2016, relative aux conditions de lancement de la Tranche 2 de la première phase de déploiement,

Vu la délibération 2016-44 du Comité syndical du 7 Novembre 2016, relative à la prise en charge de frais de location et de protection des ouvrages en cours de production du réseau optique avant sa prise en charge par l'exploitant

IL A ETE CONCLU LA PRESENTE CONVENTION :

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_109_2017-DE

PREAMBULE

1. *Contexte et principe de prise en considération de l'échelon intercommunal au titre de l'organisation du déploiement*

Les collectivités de Bretagne ont décidé, dès 2011, de coordonner leurs actions pour la mise en œuvre d'un réseau de communications électroniques à très haut débit, avec pour ambition d'équiper l'ensemble de la Bretagne d'un réseau en fibre optique à l'abonné (FttH) d'ici à 2030.

L'élaboration et l'adoption du Schéma de Cohérence Régionale de l'Aménagement numérique (SCORAN) et des Schémas Départementaux Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN), établis à l'échelle de chacun des Départements, ont permis d'élaborer une « Feuille de route » adoptée en Janvier 2012 par la conférence numérique régionale.

En conformité avec le Plan National Très Haut Débit, les réflexions engagées par toutes les collectivités territoriales bretonnes dans le cadre du SCORAN, ont abouti au choix de pertinence d'une échelle régionale pour la coordination de la mise en œuvre du projet breton et pour le portage de la maîtrise d'ouvrage.

L'organisation de la concertation et le suivi de l'ingénierie du projet à l'échelle départementale garantissent la cohérence de la programmation des déploiements à la fois avec la Feuille de route du projet BTHD et avec les SDTAN élaborés dans chaque Département.

Compte tenu de l'étendue du projet et de ses impacts socioéconomiques, l'échelle intercommunale a pour sa part été retenue comme la plus pertinente pour organiser le déploiement du projet et pour mettre en place l'organisation technique et financière des opérations.

2. *Positionnement du syndicat mixte Mégalis Bretagne et articulation avec les échelons départementaux et intercommunaux*

Dans ce contexte, le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a été désigné pour assurer la gouvernance du projet, compte tenu du fait qu'il réunissait déjà la Région, les quatre Départements et la plupart des EPCI de Bretagne.

Ses statuts ont été modifiés le 22 Mars 2013 à cet effet, par accord unanime de ses membres. Sa mission est désormais d'une part de coordonner et d'animer, au titre de sa compétence générale obligatoire, le projet breton, et d'autre part d'assurer, au titre de sa compétence facultative, le déploiement du réseau dans le cadre de marchés de travaux, et d'en organiser son exploitation et sa commercialisation dans le cadre d'une délégation de service public de type affermage conclue à l'échelle du territoire régional.

Dans chaque département, le Syndicat mixte a mis en place une Commission « programmation et financement », présidée par un Vice-Président de Mégalis, représentant du département. Cette Commission réunit les représentants des EPCI et du Département, adhérents au titre de la compétence générale de Mégalis et les représentants de la Région, adhérente au titre de la compétence générale et de la compétence facultative au titre de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales. Elle est compétente pour toutes les questions relatives à la programmation des déploiements et à l'élaboration des plans de financements des déploiements programmés. Elle propose à ce titre les opérations de déploiements du réseau, dont la réalisation est au final décidée par le Syndicat mixte après adaptations éventuelles visant à garantir la cohérence des déploiements à l'échelle du territoire breton.

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_109_2017-DE

La première phase du déploiement est engagée sur la période 2014-2018. Les opérations retenues ont fait l'objet d'une délibération du Comité syndical de Mégalis Bretagne le 18 Octobre 2013. Durant cette première phase du projet, la maîtrise d'ouvrage du projet sera assurée par le Syndicat mixte Mégalis, les opérations conduites étant cofinancées par l'ETAT, le FEDER, la Région, le Département et l'EPCI concerné.

3. *Modalités de réalisation des déploiements à opérer au titre du Projet*

La mise en œuvre de la feuille de route du projet Bretagne Très Haut Débit, arrêtée au sein du Syndicat mixte Mégalis Bretagne, supposait, au plan technique :

- d'une part, et dans un premier temps, la mise en place de solutions de montée vers le très haut débit pour des zones identifiées, dont les débits sur le réseau ADSL sont faibles aujourd'hui et qui ne pourraient être traitées directement en fibre optique. Ces opérations de montée en débit ont été réalisées dans le cadre de la première tranche de la phase 1.
- d'autre part, le déploiement du FttH sur les zones géographiques retenues dans la programmation réalisée en concertation à l'échelle départementale et validée par le Syndicat mixte, à hauteur d'environ 160 000 prises pour la deuxième tranche. (70 000 prises étant réalisées au titre de la première tranche). Les travaux nécessaires à ces déploiements seront réalisés dans le cadre de marchés de travaux à bons de commande.

La Communauté de communes Douarnenez Communauté a, par délibération n°[ ] **du** [ ]**, validé les opérations concernant son territoire, le plan de financement de ces opérations et décidé d'inscrire à son budget les sommes correspondantes qu'elle apporte**.

La présente convention vient préciser le cadre et les conditions de versement de sa participation aux opérations concernées.

4. *Cadre juridique de l'intervention de L'EPCI*

L'établissement du réseau à Très Haut Débit s'inscrit dans une démarche territoriale qui justifie l'établissement d'un réseau de communications électroniques sur des territoires où la carence d'initiative privée est avérée et sur lesquels l'intervention publique est indispensable pour offrir aux usagers des tarifs raisonnables. L'absence de financement de l'établissement du réseau par les collectivités, soit conduirait à des tarifs excessifs en regard des conditions normales du marché, soit à l'absence de service à très haut débit fixe. Le premier établissement du réseau exige l'intervention publique pour offrir le service à un coût raisonnable.

Le réseau ainsi progressivement constitué sera exploité et commercialisé par un délégataire, dans le cadre d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), dont la responsabilité et la gestion ont été confiées au Syndicat mixte Mégalis.

Les contributions financières des collectivités et groupements membres de Mégalis s'inscrivent dans le cadre de l'article L.5722-11 du CGCT selon lequel « un syndicat mixte bénéficiant d'un transfert de compétence prévu à l'article L. 1425-1 et constitué en application de l'article L. 5721-2 peut recevoir des personnes morales de droit public qui en sont membres, pour l'établissement d'un réseau de communications électroniques dans les conditions prévues à l'article L. 1425-1, des fonds de concours pendant une durée maximale de trente ans à compter de la promulgation de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_109_2017-DE

nouvelle organisation territoriale de la République, après accord du comité syndical et des organes délibérants des personnes morales concernées ».

Tel est le régime retenu en l'espèce pour permettre une action coordonnée des collectivités de Bretagne, membres du Syndicat mixte Mégalis Bretagne.

5. *Modalités de péréquation financière du projet Bretagne THD*

La feuille de route du projet Bretagne Très Haut Débit décrit dans ce cadre les principes du financement du projet. Ceux-ci reposent sur une péréquation régionale et fixant, en ce qui concerne le FttH, une contribution financière des EPCI par local, identique quel que soit le territoire. Cette contribution est une part fixe de 445€ par local à raccorder sur la zone à équiper qui sera financée par l'EPCI dont le territoire est concerné par le déploiement. (Le nombre de locaux définitif est précisé à l'issue de l'étude projet).

Les autres financements sont apportés par l'État, l'Europe, la Région et le Département.

DANS CE CONTEXTE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er – Objet

Dans le cadre du projet Bretagne Très Haut Débit, la présente convention a pour objet d'arrêter les conditions et modalités de la contribution de la Communauté de communes Douarnenez Communauté au financement des déploiements opérés par le Syndicat, au titre de sa compétence facultative, sur le territoire de cette dernière, conformément aux engagements pris par sa délibération du [ ] portant acceptation de la programmation arrêtée pour la deuxième tranche sur son territoire et du montant de sa contribution associée.

Pour mémoire, les opérations concernées sont :

- Déploiement sur le territoire de la Communauté de communes Douarnenez Communauté d'une zone FttH : 445 euros par local à raccorder sur la zone à équiper pour un montant de 388 930 euros HT.

Code zone FttH	Nom zone FttH	Locaux estimés	Participation EPCI estimée
Z113	POULLAN-SUR-MER	874	388 930,00 €
TOTAL EPCI	**TOTAL EPCI**	**874**	**388 930,00 €**

Article 2 – Entrée en vigueur - Durée

La présente convention prend effet dès sa signature, et viendra à échéance dès le règlement au Syndicat mixte Mégalis Bretagne du solde des contributions de l'EPCI au financement des opérations visées à l'article 1er.

Les opérations à réaliser lors d'une phase future du programme donneront lieu à une nouvelle convention, après que la programmation en aura été arrêtée et validée.

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_109_2017-DE

Article 3 – Montant de la convention

Le montant prévisionnel de la contribution financière de l'EPCI est celui fixé à l'article 1er, au titre de la programmation de la deuxième tranche du programme, sur la base du nombre de locaux à raccorder prévisionnel au titre du FttH.

Ce montant prévisionnel de contribution financière correspond à l'engagement initial de l'EPCI.

Le montant de la contribution de l'EPCI ne peut toutefois excéder le montant prévisionnel arrêté par la délibération visée à l'article 1er, qu'à la faveur d'un accord intervenu entre les parties à la présente convention. Le cas échéant, l'accord de révision de ce montant sera formalisé par un avenant si en cours d'étude de la zone de déploiement, est avéré le bien fondé d'un élargissement du périmètre ou de la prise en compte de locaux supplémentaires, justifiant un nombre de locaux à raccorder plus élevé que celui résultant des évaluations initiales.

Article 4 – Concertation préalable à l'engagement des travaux

Les opérations visées par la présente convention ont donné lieu à l'élaboration d'une programmation dans le cadre de la Commission départementale de Mégalis et ont été validées par délibération du Syndicat mixte.

La Communauté de communes Douarnenez Communauté délibère sur la réalisation des opérations programmées sur son territoire et leur coût prévisionnel à l'issue du Comité de pilotage de lancement. Ce comité de pilotage permet de valider le zonage prévue par la programmation initiale ou, le cas échéant, d'en actualiser les contours.

La réalisation des opérations ainsi décidées fait l'objet de bons de commandes émis par le Syndicat mixte après vérification de leur concordance avec la programmation validée par l'EPCI dans le cadre de la délibération visée à l'article 1er de la présente convention.

Article 5 – Modalités de versement

Conformément aux principes arrêtés par le Syndicat mixte et validés par la délibération de la Communauté de communes Douarnenez Communauté visée à l'article 1er, les règlements de cette dernière interviennent dans les 30 jours de la réception de titres de recettes émis par le Syndicat mixte à compter de la signature de la présente convention aux échéances suivantes pour les déploiements du FttH :

- A la signature de la présente convention : une avance de 30% du montant prévisionnel inscrit dans la délibération visée à l'article 1er de la présente convention.
- Un an plus tard, un acompte de 30% du même montant.
- A la réception des travaux par le Syndicat en fin d'opération constatant les contours définitifs de la zone déployée et le nombre de locaux raccordables après transmission d'un décompte définitif de l'opération réalisée sur le territoire de la Communauté de communes Douarnenez Communauté : versement du solde le cas échéant ajusté selon les modalités définies aux articles 3 et 4 de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_109_2017-DE

En application de la délibération n°2016-44, les appels de fonds à chaque étape de règlement comporteront un titre de recette en investissement et un titre de recette en fonctionnement, ce dernier portant sur 2% du montant global de l'appel de fond concerné.

Lorsque la présente convention concerne plusieurs opérations, les appels de fonds concernant le règlement du solde interviennent, pour chaque opération, au plus près de son calendrier de réalisation.

Article 6 – Dénonciation ou résolution de la convention

Toute modification ou évolution en cours de réalisation pouvant affecter la consistance des déploiements programmés ou leurs coûts prévisionnels, fait l'objet d'une concertation des parties et le cas échéant d'un avenant à la présente convention dans les conditions visées à l'article 3 de la présente convention.

Les opérations retenues par accord des parties ayant fait l'objet d'une délibération du Comité syndical de Mégalis Bretagne et de bons de commandes spécifiques, la dénonciation de la présente convention, en cours d'exécution des travaux, du seul fait de l'EPCI, entraîne le paiement par celui-ci des frais engagés suivant les modalités suivantes :

- Dans le cas où le coût ferme et définitif serait supérieur aux estimations réalisées par le Syndicat mixte Mégalis Bretagne alors les partenaires se réuniront pour répartir le paiement des frais engagés ;
- Dans le cas où le coût ferme et définitif serait inférieur aux estimations réalisées par le Syndicat mixte Mégalis Bretagne, alors l'EPCI, s'il décide finalement de refuser la mise en œuvre de l'opération, devra assumer l'intégralité des frais engagés.

La présente convention est résolue en cas d'annulation quelle qu'en soit la cause, des contrats passés en exécution du projet Bretagne Très Haut Débit, en cas d'abandon du projet ou de modification des modalités de sa gouvernance. Dans ce cas, le Syndicat remboursera à l'EPCI les avances perçues, déduction faite des frais restant à la charge de l'EPCI.

La présente convention prend fin dès l'achèvement des opérations visées à l'article 1er et règlement des sommes dues par l'EPCI au titre de ces mêmes opérations.

Article 7 - Litiges

Les parties feront leurs meilleurs efforts pour régler d'éventuels litiges par voie d'avenant à la présente convention.

En cas de non-exécution de l'une de ses obligations par l'une des parties, ou en cas de différend de quelque nature que ce soit sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties se réuniront dans les meilleurs délais afin d'identifier les causes et rechercher des solutions.

À défaut d'accord amiable, les parties porteront leur différend devant le tribunal administratif de Rennes à la requête de la partie la plus diligente.

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_109_2017-DE

Article 8 – Suivi des travaux

Les opérations visées par la présente sont réalisées sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte Mégalis Bretagne. Dans ce cadre, le syndicat mixte pourra être accompagné par un sous-traitant qui aura en charge de suivre les travaux programmés sur le territoire.

Mégalis Bretagne s'engage à associer la Communauté de communes Douarnenez Communauté au déroulement du projet en mettant à sa disposition les documents concernant les opérations menées sur son territoire. La Communauté désignera un référent qui sera l'interlocuteur de la maîtrise d'œuvre et des entreprises permettant de les accompagner dans la résolution des problèmes éventuels, dans l'anticipation et l'organisation des discussions, opérations, ou demandes (notamment voiries, communication auprès des syndics ou de gestionnaires d'immeubles, etc.).

Fait à Cesson-Sévigné, en 2 exemplaires, le

Pour Mégalis Bretagne

Le Président,
Loïg CHESNAIS-GIRARD
Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président délégué,

Éric BERROCHE

Pour Douarnenez Communauté

Le Président

Erwan LE FLOCH

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_110_2017-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 16 novembre de l'An Deux Mille Dix Sept à 18h30, le Conseil communautaire légalement convoqué le 10/11/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 17
Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Catherine ORSINI, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, François CADIC, Henri CARADEC, Marie-Raphaëlle LANNOU, Dominique TILLIER, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Pouvoirs : Philippe PAUL, pouvoirs à Erwan LE FLOCH
Claudine BROSSARD, pouvoirs à Marie-Raphaëlle LANNOU
Jean KERIVEL, pouvoirs à Patrick TANGUY
Marie-Pierre BARIOU, pouvoirs à Marc RAHER
Christian GRIJOL, pouvoirs à Florence CROM

Secrétaire de séance : Catherine ORSINI

Délibération N° DE 110-2017

Objet : Bretagne Très Haut Débit : Engagement sur la délimitation et la volumétrie de la phase 2

Rapporteur : Marc RAHER

Le projet Bretagne Très Haut Débit a pour ambition d'amener le Très Haut Débit à travers la fibre optique à 100 % des foyers, entreprises et services publics bretons à l'horizon 2030.
Le Syndicat mixte Mégalis Bretagne, composé de la Région Bretagne, des Départements et des Communautés de communes et d'agglomération bretonnes assure la maîtrise d'ouvrage du projet. Il en assure la programmation et le déploiement de la fibre optique. Mégalis Bretagne a signé en décembre 2015 une convention de délégation de service public qui confie pour une durée de 17 ans, l'exploitation, la maintenance et la commercialisation du réseau à la société THD Bretagne, filiale d'Orange

Le déploiement du réseau fibre optique est prévu en 3 phases distinctes, avec une augmentation significative du nombre de locaux raccordés, permettant aux différents acteurs du projet de monter en compétence.

Phasage		Nb de locaux raccordés Bretagne	Nb de locaux raccordés Finistère
Phase 1	2014-2018	240 000	75 000
Phase 2	2019-2023	400 000	117 200
Phase 3	2024-2030	627 500	183 000

La première phase du projet (2014-2018), dont la programmation a été adoptée en Octobre 2013, est en cours de réalisation. Sur DOUARNENEZ COMMUNAUTE cette première phase concerne 1 zone de déploiement (Z113-Poullan sur Mer).

La deuxième phase (2019-2023) conduira à déployer de nouvelles zones permettant la couverture de 400 000 locaux à l'échelle de la Bretagne.

Le processus de concertation a été engagé très en amont des déploiements afin de permettre au Comité syndical de Mégalis Bretagne d'arrêter la programmation à la fin de l'année 2017. Les marchés seront ensuite préparés et lancés en 2018 pour permettre le respect du calendrier de la phase.

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_110_2017-DE

Conformément aux statuts du Syndicat mixte, la concertation sur la territorialisation de la phase 2 est conduite à l'échelle départementale au sein d'une commission « Programmation et financement ». Cette commission est présidée par la Vice-présidente de Megalis Bretagne représentant le Département et l'ensemble des EPCI du département en est membre. La commission « Programmation et financement » du Finistère réunie le 12 octobre 2017 a validé la territorialisation proposée par les Pays de Brest, de Cornouaille, de Morlaix et du Centre Ouest Bretagne.

Mégalis Bretagne, en concertation avec le Département, propose dans ce cadre des éléments permettant d'établir des priorités qui sont débattus avec les représentants de la Communauté de communes.

Les priorités retenues dans la concertation sont :

- Les priorités du délégataire THD Bretagne qui a sélectionné des territoires permettant d'assurer la cohérence économique du plan d'affaire de la DSP,
- les priorités d'équipement des territoires permettant de viser, notamment, les zones d'attractivité économique ou des zones dont les débits sont les plus bas.

Ces priorités sont ensuite intégrées dans un découpage technique cohérent avec les infrastructures existantes mobilisables pour le déploiement.

L'annexe jointe à cette délibération présente la carte des déploiements et la liste des zonages techniques retenus lors de cette concertation pour le Pays de Douarnenez Le nombre de locaux concernés par cette 2ème Phase est estimé à 772, engageant une participation financière de Douarnenez Communauté à hauteur de 343 540 € HT.

Il est demandé au Conseil communautaire de délibérer sur le déploiement envisagé en Phase 2 sur le Pays de Douarnenez. Cette délibération permet de prendre date dans le processus de concertation, sachant qu'à l'issue des arbitrages départementaux qui seront transmis au Président de Mégalis Bretagne, le Comité syndical arrêtera la programmation définitive sur l'ensemble du territoire breton.

Le Conseil communautaire devra, sur la base de cette programmation définitive être de nouveau consulté au démarrage des études des zones le concernant pour valider par convention les engagements techniques et financiers entre l'EPCI et le Syndicat mixte maitre d'ouvrage du projet.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement et développement du 10/10/2017,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 06/11/2017,
Compte tenu de ce qui précède, il est proposé :

- **de donner son accord sur le périmètre des zones proposées décrites en annexe pour un déploiement sur le territoire de la Communauté et acte le nombre de locaux concernés par ces déploiements dont le nombre est à ce stade estimé à 772 soit un montant de participation de 343 540 € HT.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, moins 2 abstentions, les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 16 novembre 2017

Le Président,
Erwan LE FLOCH

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_110_2017-DE

ANNEXE

Cartographie des déploiements prévus en phase 2 et liste des zones de déploiements (SRO Sous Répartiteur Optique) correspondants

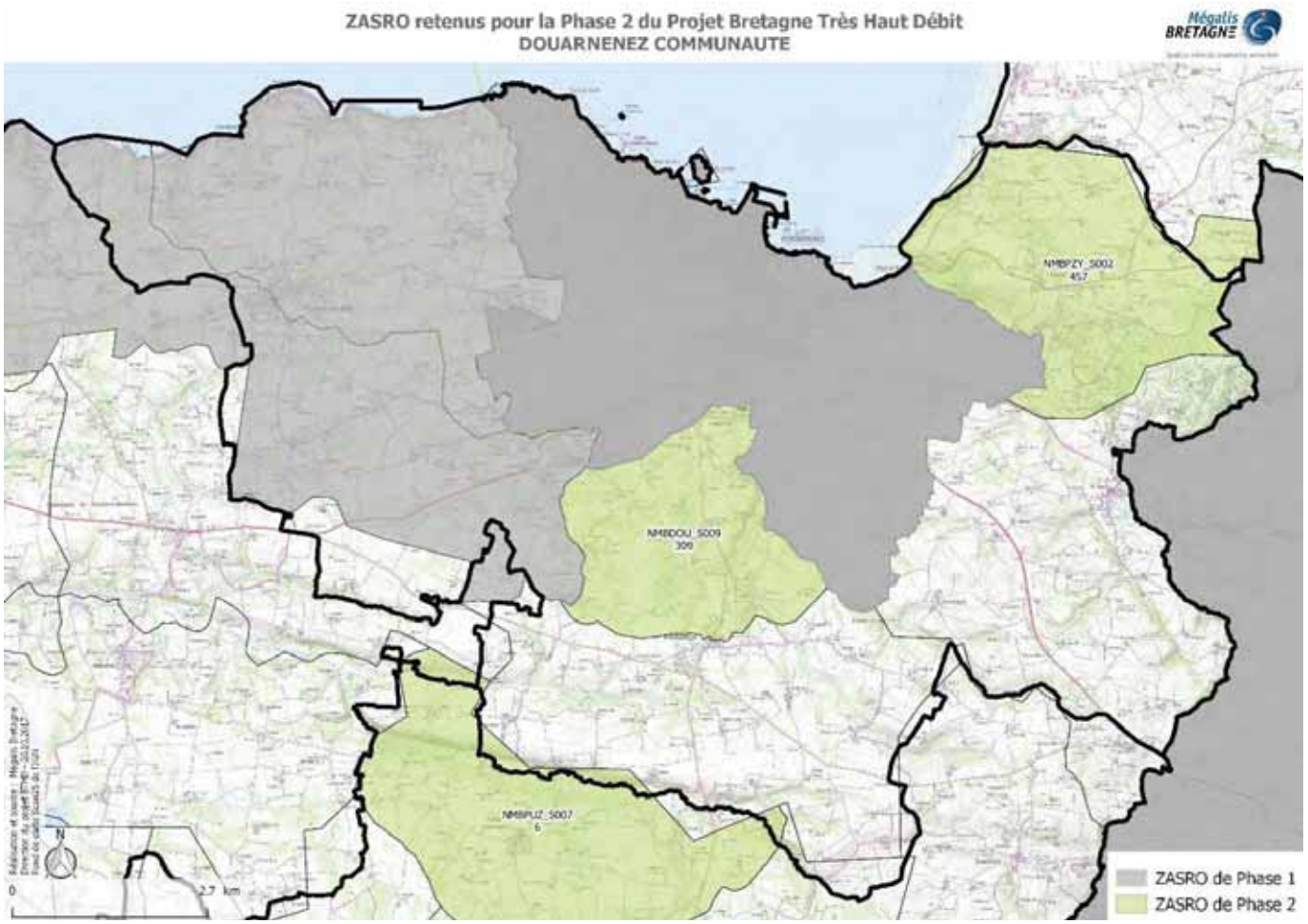

Noms des SRO retenus pour le Phase 2 du projet BTHD	Nombre de locaux sur l'EPCI
NMBDOU_S009	309
NMBPUZ_S007	6
NMBPZY_S002	457
Total	**772**

Coût financier estimatif **343 540 €**

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_111_2017-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Conseil régional de Bretagne

Douarnenez Communauté

POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 2017-2021

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_111_2017-DE

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants ainsi que les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ;

VU la délibération n°13_DGS_03 en date du 13 décembre 2013 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

VU la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 fixant les délégations à la commission permanente ;

VU la délibération n°XX_DGS_XX en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

VU la délibération n°XX de la commission permanente du Conseil régional en date du XXX approuvant les termes de la présente convention ainsi que de la présente charte et autorisant le Président du Conseil régional à les signer ;

VU la délibération n°XX du conseil communautaire de l'EPCI XXX en date du XXX approuvant les termes de la présente convention ainsi que de la présente charte et autorisant le représentant de l'EPCI à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »
D'une part,

ET :

Douarnenez Communauté
75 rue Ar Veret
CS 60007
29172 DOUARNENEZ Cedex
Représenté par Monsieur Erwan LE FLOCH, agissant en sa qualité de Président de Douarnenez Communauté
Ci-après dénommé « l'EPCI »
D'autre part,

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_111_2017-DE

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PRÉAMBULE

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois MAPTAM et NOTRe, dites lois de réformes territoriales, redéfinissent la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique.

Ces lois :

- posent le principe d'une compétence exclusive des régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire ;
- posent le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise ;
- confirment la place spécifique de l'échelon métropolitain ;
- prévoient la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des autorisations d'intervention hors de son champ exclusif de compétences ;
- confirment la place du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation) qui voit affirmé son caractère "prescriptif", au-delà du régime des aides.

Par ailleurs, la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et la montée en puissance de l'échelon intercommunal a conduit, sur le terrain, à de profondes évolutions de l'action publique en matière de développement économique.

Le Conseil régional a ainsi décidé de confirmer les orientations de sa stratégie de développement économique dite Glaz économie, votée en décembre 2013, au motif que, élaborée dans le cadre d'une très large mobilisation des acteurs, elle restait la référence partagée du territoire breton.

Par ailleurs, le Conseil régional a identifié cinq chantiers complémentaires pour affiner cette stratégie et répondre à l'intégralité des attentes de la loi, à savoir :

1. Intégration des chapitres métropolitains
2. Intégration d'orientations régionales en matière d'économie sociale et solidaire
3. Amélioration des dispositifs d'évaluation et de suivi des objectifs
4. Meilleure prise en compte des enjeux des territoires dans la Glaz économie
5. Amélioration globale de l'opérationnalisation de la stratégie, au service des entreprises.

L'enjeu identifié est celui de la transformation opérationnelle des objectifs de la Glaz économie, leur traduction concrète dans les territoires, la capacité à créer sur le terrain une dynamique de développement, l'amélioration de l'offre de service et du soutien apporté aux acteurs économiques.

Il s'agit de poursuivre l'adaptation permanente des outils aux besoins des entreprises et des acteurs, de renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action. Il s'agit également de mieux organiser l'action publique en matière de développement économique, sur le terrain, par un partenariat renouvelé entre les deux acteurs publics majeurs que sont désormais sur ce champ les EPCI et le Conseil régional.

C'est à ce titre que, dès le mois de juin 2016, la Région a validé le choix très fort de construire une relation partenariale renouvelée et largement renforcée avec les futurs 59 EPCI de Bretagne, en commençant par le thème du développement économique stricto sensu.

Les travaux en ce sens, lancés dès la fin de 2015 aboutissent à une méthode permettant d'engager avec les EPCI volontaires une discussion contractuelle. Ces travaux ont acté l'importance première de l'enjeu de l'organisation sur le terrain de l'accompagnement des entreprises, retenant le concept de "service public de l'accompagnement des entreprises" (SPAE). Partageant la priorité donnée au service offert aux entreprises, les

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_111_2017-DE

EPCI et la Région s'engagent conjointement à la mise en œuvre des principes formalisés dans une « charte du SPAE », annexée à cette convention. Cette charte précise les objectifs du SPAE et propose un premier référentiel du service à offrir.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Les conventions sont des contrats cadres, qui fixent des objectifs et des règles, qui confirment des principes de l'action publique qui sera déployée sur le territoire, mais elles n'induisent pas la validation ou le financement de projets. Elles ne comportent pas d'enveloppes financières associées.

Le contrat permet de développer un dialogue territorial entre Région et EPCI, pour assurer un réel croisement stratégique au plan territorial entre Glaz économie et stratégies locales, pour s'assurer de la bonne appropriation par le local des enjeux régionaux de développement économique et garantir la prise en compte par l'échelon régional des réalités et priorités locales. La convention emporte donc un principe de différenciation, devant permettre de mieux répondre aux besoins spécifiques des territoires, dans un souci d'équité.

Le principe de la contractualisation et de la différenciation des réponses apportées n'induit pas la dislocation des principes généraux de la politique économique régionale qui demeure globale, cohérente et universelle dans son application aux acteurs, aux entreprises et aux territoires, sauf exception expressément formulée.

La présente convention a pour objet :

- d'harmoniser les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation pour la Bretagne (article 2 – volet stratégique) ;
- de s'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et d'autoriser les EPCI à intervenir (article 3 – volet dispositifs d'accompagnement des entreprises) ;
- d'organiser la mise en place d'un service public de l'accompagnement des entreprises SPAE sur le territoire communautaire (article 4 – volet organisationnel).

ARTICLE 2 – VOLET STRATÉGIQUE

2.1 : Objet de ce volet

Le présent article a pour objet de formaliser les priorités croisées de l'EPCI et du Conseil régional en matière de développement économique, il propose les éléments d'une territorialisation des orientations de la Glaz économie.

Pour cela, il met en exergue les forces et faiblesses du territoire, de ses entreprises, de ses filières. Il souligne les tendances à l'œuvre en matière de développement économique, et identifie les opportunités et menaces. Il cible et hiérarchise les enjeux prioritaires et les leviers essentiels sur lesquels le territoire veut s'appuyer.

Ce volet a les trois objectifs suivants :

- favoriser un dialogue stratégique entre le territoire et la Région permettant de mieux croiser leurs orientations respectives,
- formaliser les premiers éléments d'une stratégie de développement économique de territoire et d'une territorialisation de la Glaz économie,
- servir de cadre aux discussions portant sur les deux autres volets (art.3 et 4) de la convention et à la différenciation de l'action publique régionale sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_111_2017-DE

Le ciblage des priorités partagées sur le territoire de l'EPCI sert en effet de cadre à l'attention particulière portée par la Région au(x) domaines(s) ou enjeu(x) cités, dans l'instruction des dossiers, il justifie aussi des modalités d'intervention spécifiques du Conseil régional, articulées avec celles de l'EPCI.
Enfin, il pose les priorités et le cadre de la stratégie de l'EPCI, préalable nécessaire à la déclinaison opérationnelle via des dispositifs d'accompagnement des entreprises.

2.2 : La stratégie régionale de développement économique en Bretagne (SRDEII)

La SRDEII, ou Glaz Économie, est la stratégie collective au service de la Bretagne économique. La prescriptibilité du SRDEII est soulignée à l'article L4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ainsi, les collectivités et EPCI doivent tenir compte du schéma régional et leurs « actes doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique ». Cette stratégie fonde la politique économique bretonne sur une logique d'avantages comparatifs, d'atouts propres au territoire. Le SRDEII breton, appelé aussi Glaz Economie, a comme ambitions pour le territoire de créer :

- une économie productive renouvelée et compétitive
- de la valeur par la transition énergétique et écologique
- un développement qui valorise et s'appuie sur toutes les compétences et toutes les énergies
- une gouvernance de l'économie partagée, réactive et efficace, orientée vers l'entreprise.

La structuration de démarches collectives d'acteurs de différents secteurs et la mobilisation à l'échelle régionale de projets co-construits sont essentielles afin de renforcer la culture entrepreneuriale bretonne et de maintenir voire d'augmenter le maillage d'entreprises du territoire.

La SRDEII retient par ailleurs des priorités pour le développement régional, organisées autour de 2 logiques complémentaires : 11 filières économiques d'une part, recouvrant les principaux secteurs structurants ou émergents en Bretagne, et 7 domaines d'innovation stratégiques d'autre part, mettant en valeur les atouts technologiques, les forces en termes de recherches et d'innovation.

Les 11 filières prioritaires :
1. Filières alimentaires
2. Secteur naval/nautisme
3. Tourisme
4. Numérique
5. Biotechnologies
6. Véhicules et mobilités
7. Énergies marines renouvelables
8. Défense et sécurité
9. Éco-activités
10. Santé
11. Bâtiment, éco-construction et éco-rénovation (dans le cadre du Plan Bâtiment Durable)

Les 7 domaines d'innovation stratégiques (DIS) :
1. Innovations sociales et citoyennes pour une société ouverte et créative
2. Chaîne alimentaire durable pour des aliments de qualité
3. Activités maritimes pour une croissance bleue
4. Technologies pour la société numérique
5. Santé et bien-être pour une meilleure qualité de vie
6. Technologies de pointe pour les applications industrielles
7. Observation et ingénieries écologique et énergétique au service de l'environnement

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_111_2017-DE

2.3 : Le contexte territorial de l'EPCI et sa stratégie de développement économique

2.3.1 : Portrait, diagnostic et principaux enjeux du territoire

Le Pays de Douarnenez constitue un espace périphérique à l'échelle de la Région Bretagne. Appartenant au Pays de Cornouaille, le Pays de Douarnenez se compose de 5 communes dont un pôle urbain de près de 15 000 habitants, la ville de Douarnenez, et quatre communes rurales périphériques de moins de 2 000 habitants (Poullan sur Mer, Pouldergat, Kerlaz, Le Juch).

Les grandes infrastructures de transport qui irriguent l'arrondissement de Quimper (RN 165, gare LGV et aéroport de Quimper Cornouaille) se situent à moins de 30 minutes de Douarnenez. Le trafic est dense sur la RD765 (liaison Douarnenez-Quimper), où il est proche de 5000 véhicules/jour.

La périphéricité de notre territoire et plus largement de l'Ouest Cornouaille a un impact sur l'activité logistique de nos entreprises, notamment industrielles. Il est nécessaire de le prendre en considération dans la stratégie régionale de développement économique. Les initiatives telles que celle de création du GIE Chargeurs Pointe de Bretagne sont à encourager et soutenir. La maritimité de notre territoire est un élément d'ouverture qui doit contourner notre périphéricité.

Population

La population du Pays de Douarnenez est de 18 797 habitants en 2014. La ville de Douarnenez concentre à elle seule plus de 75% de cette population.

La démographie décline depuis maintenant plusieurs décennies. Pour exemple la population a connu une évolution de -3% entre 2008 et 2014 contre une évolution de +4% au niveau régional. Ce déclin démographique touche principalement le pôle urbain, la Ville de Douarnenez.

On observe également un vieillissement de la population. La part des personnes âgées de plus de 60 ans dans la population est élevée. L'indice de jeunesse qui est le rapport entre la part des moins de 20 ans et la part des 60 ans et plus, est de 0,60 sur le Pays de Douarnenez en 2014 contre 0,92 au niveau régional.

Le revenu médian en 2014 est de 18 556 € sur le Pays de Douarnenez, moins élevé qu'au niveau régional (19 797 €). La part des foyers fiscaux imposés en 2015 est de 41,3% contre 44,4% pour la Bretagne.

Le nombre d'actifs s'élève à 8 203 personnes, soit 43% de la population totale.

La structure de la population fait apparaître une part plus importante qu'au niveau régional des retraités (37% contre 31%), une part identique pour les employés et ouvriers (30%), agriculteurs (1%), artisans/commerçants/chefs d'entreprises (4%) et une part plus faible pour les cadres et professions intermédiaires (16% contre 20%).

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_111_2017-DE

Tissu économique

L'histoire économique, urbaine et sociale du territoire et principalement de la ville de Douarnenez est intimement liée aux activités liées à la pêche (notamment la sardine) et de la conserverie.

L'économie douarneniste connaît depuis une trentaine d'années de fortes mutations, avec une régression des activités traditionnelles (pêche, électronique et agro-alimentaire) au profit d'une tertiarisation de plus en plus marquée.

Le territoire compte 1751 établissements dont 5% de 10 salariés et plus (6% en Bretagne).

La répartition des établissements selon leur taille est quasi similaire à celle rencontrée au niveau régional. La part des établissements sans salarié représente 70% des établissements.

19 établissements comptent plus de 50 salariés dont 5 entreprises de plus de 150 salariés (Conserverie CHANCERELLE, Etablissements Paul PAULET, FRANPAC, EOLANE Douarnenez, CRF CLINEA)

Concernant uniquement les entreprises (au nombre de 1015 au 31/12/2015), la densité moyenne d'entreprises pour 1000 habitants est de 54 sur le Pays de Douarnenez contre 52 au niveau régional.

Les secteurs surreprésentés par les entreprises du Pays de Douarnenez par rapport à la moyenne régionale sont l'hébergement et la restauration, arts/spectacles/activités récréatives, industries manufacturières, autres activités de services, santé humaine et action sociale.

Les principaux employeurs du territoire sont la Conserverie CHANCERELLE, les Ets Paul PAULET, FRANPAC, EOLANE Douarnenez, le Centre Hospitalier, la Mairie de Douarnenez, Douarnenez Communauté, Clinéa (Centre de Rééducation Fonctionnelle), Tréboudis (Hypermarché Leclerc), Madif (Hypermarché Intermarché).

Zoom sur l'artisanat

Le secteur de l'artisanat compte 357 entreprises au 01/01/2017, avec une proportion d'Entreprises Individuelles et de micro-entreprises plus importante qu'au niveau régional (59% contre 55%).

En moyenne sur le Pays de Douarnenez, il y a 19 entreprises artisanales implantées pour 1 000 habitants contre 17 au niveau régional. Néanmoins le taux de survie des entreprises artisanales à 3 ans (création ou reprise) est très inférieur au taux régional. En effet seules 47% des entreprises créées ou reprises en 2013 étaient encore en activité au 01/01/2017, contre 68% au niveau régional.

Les secteurs d'activités de l'artisanat sous-représentés en Pays de Douarnenez par rapport à la moyenne régionale sont les services (27% contre 31%), le bâtiment (32% contre 40%) et ceux surreprésentés sont l'alimentation (22% contre 15%) et la production (19% contre 14%).

Au 01/01/2017, 80 entreprises artisanales ont un dirigent de 55 ans et plus. Ainsi 29,2% des entreprises artisanales du Pays de Douarnenez sont potentiellement à reprendre dans les prochaines années (24,2% au niveau de l'ensemble de la Bretagne).

Zoom sur l'emploi

Le nombre de personnes en emploi (RP 2013) s'élevait à 7 672 sur le Pays de Douarnenez, dont notamment 38% dans l'administration publique/enseignement/santé/action sociale (33% au niveau régional), 38% dans le commerce/transports/services divers (41% au niveau régional), 5% dans le secteur de la construction (7% au niveau régional), 15% dans l'industrie et l'artisanat de production (14% au niveau Bretagne).

La ville de Douarnenez représentant à elle seule près de 7 000 emplois (90% des emplois du Pays de Douarnenez), constitue le 4ème pôle d'emplois du Pays de Cornouaille derrière Quimper, Concarneau et Quimperlé.

Sur le Pays de Douarnenez, le nombre d'emplois salariés du secteur privé (hors agriculture) a évolué de -3% entre 2009 et 2015 contre -0,5% pour l'ensemble de la Bretagne. Les secteurs qui ont connu la plus forte baisse sont l'industrie et l'artisanat de production (-22% contre -8% au niveau régional), -8% pour la construction (-15% au niveau régional). On recense durant la même période une évolution positive dans le secteur commerce/transports/services divers (+12% contre -1% au niveau régional).

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_111_2017-DE

Zoom sur les activités maritimes et portuaires

Douarnenez compte deux ports côte à côte : le port de plaisance Tréboul-Port-Rhu (gestion communale) et le port polyvalent du Rosmeur (gestion départementale puis au syndicat mixte des ports de Cornouaille au 01/01/2018).

Deux zones d'activités à la périphérie de la ville comportent des activités en lien étroit avec l'infrastructure portuaire :
- La zone de Pouldavid qui accueille notamment une conserverie (Paulet) et un chantier naval avec une cale de mise à l'eau au fond de l'anse de Pouldavid.
- La zone de Lannugat qui accueille des conserveries, notamment Chancerelle.

La situation géographique du port de Douarnenez lui confère un double atout. Port en eau profonde au cœur d'une vaste baie, le port de Douarnenez est accessible 24h/24 ; les activités portuaires n'ayant pas à subir les exigences des horaires de marées. Protégés en cas de mauvais temps, les quais du bassin peuvent accueillir les navires à tout tirant d'eau, notamment les cargos frigorifiques livrant directement les conserveries en poissons (sardines, maquereaux, thons, ...).

Les activités maritimes et portuaires représentent un vrai poids économique pour le territoire. Au Rosmeur, véritable zone d'activités et de service maritime, plusieurs activités cohabitent sur cette zone portuaire : la pêche (débarquement, mareyage, congélation avant exportation avec l'entreprise MAKFROID), la construction et la réparation navales (chantier GLEHEN), les équipements, le commerce d'hydrocarbures (YSBLUE), le commerce de marchandises diverses, la plaisance, la croisière (port d'escale). Au-delà des activités installées sur le port du Rosmeur, on compte également les activités de l'industrie agroalimentaire (conserveries), de l'emballage (FRANPAC), les chantiers navals, installés en zones d'activités périphériques, ainsi que les activités liés au nautisme et à la plaisance (capacité d'accueil de 1300 postes).

Chacun des ports cornouaillais garde une forte spécialisation. Douarnenez est particulièrement connu pour le débarquement de poisson bleu, notamment la sardine, le thon, le maquereau et l'anchois.

La réduction continue de la flotte (avec notamment la disparition de la pêche au large), la diminution des tonnages depuis les années 1980 jusqu'au début des années 2000 ont provoqué une importante chute des activités portuaires. Néanmoins, depuis le début des années 2000, le port a retrouvé une orientation : développer Douarnenez comme port de débarquement et se recentrer sur la pêche de poisson bleu.

Ainsi plusieurs investissements collectifs ont été réalisés afin de faire du port de Douarnenez une base de débarquement avancée : la construction d'un silo à glace (40 T/jour) en libre distribution, une criée et des magasins de mareyage entièrement rénovés, une gare d'expédition réfrigérée, une augmentation des capacités de congélation et l'installation d'une ligne de surgélation rapide (MAKFROID), une vente informatisée, un distributeur automatique de fuel pour bateaux (YSBLUE).

Ces investissements collectifs ou privés réalisés sur le port correspondent bien aux besoins actuels d'un port devenu essentiellement port de débarquement. Ainsi l'activité de pêche à Douarnenez s'est totalement restructurée depuis 10 ans. Espagnols, irlandais, anglais ou lorientais, nombreux sont aujourd'hui les navires qui viennent débarquer leurs poissons sur les quais du port.

Néanmoins, des investissements demeurent nécessaires sur le Rosmeur pour permettre le développement et la diversification des activités, notamment une modernisation du slipway d'une capacité de 400 T, une réhabilitation de plusieurs bâtiments aujourd'hui inoccupés ou non optimisés. La création du syndicat mixte des ports de Cornouaille est une opportunité pour assoir les activités maritimes et portuaires du Pays de Douarnenez.

Zoom sur l'agriculture

Le nombre d'entreprises agricoles est à la baisse (près de 25% en 10 ans). Les entreprises agricoles sont au nombre de 111 en 2015 représentant 139 chefs d'exploitation et 67 salariés agricoles.

38 chefs d'exploitations sur les 139 sont âgés de plus de 57 ans, autant de départs à la retraite potentiels d'ici 5 ans. 42% des exploitations sont des exploitations laitières.

20 entreprises agricoles commercialisent en circuit court.

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_111_2017-DE

Zoom sur les activités touristiques

L'activité touristique est une activité majeure de notre territoire. Le Pays de Douarnenez, en raison d'un patrimoine naturel, culturel et urbain de grande qualité et d'équipements majeurs (Ile Tristan, Site archéologique et naturel des Plomarch, ports de plaisance, Port musée, centre nautique, centre de thalassothérapie, plages, la baie de Douarnenez comme bassin de navigation reconnu au plan national et international, sentier côtier, circuits de randonnées et VTT, Voie verte...) attire une population touristique importante. Le territoire dispose également d'une capacité d'hébergements touristiques conséquente et diversifiée : hébergement de plein air (6), résidences de tourisme (5), hôtels (11), gîtes et meublés (380)... auxquels il convient d'ajouter les résidences secondaires ainsi que les anneaux de bateaux dans les ports (1300).

Le territoire profite également d'une forte notoriété, de par l'organisation d'événements d'envergure nationale : les compétitions nautiques, Temps Fêtes (fêtes maritimes) ou encore le festival du Cinéma, les Gras...

La Ville de Douarnenez est station classée de tourisme depuis 2014, les quatre communes rurales dénommées communes touristiques.

Douarnenez et plus largement le Pays de Douarnenez s'inscrit dans la stratégie de développement touristique engagée au niveau de la Cornouaille dans le cadre de la destination Quimper Cornouaille.

Au regard des informations statistiques répertoriées et de la connaissance du territoire, le Pôle Aménagement & Développement de Douarnenez Communauté s'est attelé à réaliser un tableau AFOM (Atouts - Faiblesses – Opportunités - Menaces) soumis à la validation des élus communautaires.
Ce tableau, bien que non exhaustif, permet néanmoins de définir un certain nombre d'enjeux auxquels le territoire doit répondre.

Atouts	Faiblesses
• Attractivité touristique (station classée tourisme) • La Baie de Douarnenez : Plan d'eau adapté aux activités économiques et sportives • Patrimoine historique et architectural remarquable • Cadre de vie et environnement naturel de qualité • Espace naturel préservé • Activités maritimes traditionnelles et émergentes. • Un port de pêche en eaux profondes accessible par tous temps. • Tissu associatif important • Evènements à vocations culturelles et sportives multiples et reconnus à l'échelle nationale • Savoir-faire (chantiers navals et conserveries...) • Economie diversifiée (Services, Artisanat, Industries)	• Vieillissement marqué de la population • Desserte, périphéricité • Population active en diminution • Âge élevé des chefs d'entreprises, notamment artisanales • Reprise / transmission des activités économiques. • Peu d'offre de locaux artisanaux • Tissu économique fragilisé par la fermeture ces vingt dernières années de grandes entreprises • Manque d'offre foncière et immobilière à vocation économique • Evolution défavorable des secteurs économiques traditionnelles (IAA, commerce, électronique, construction) • Difficulté à recruter malgré un taux de chômage au-dessus de la moyenne régionale et nationale. • Revenus moyens en dessous de la moyenne et emplois faiblement qualifiés

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_111_2017-DE

• Soutien et accompagnement des entreprises (Incubateur, pépinière et hôtel d'entreprises, ateliers-relais...) • Présence d'un réseau local des partenaires économiques en appui des entrepreneurs (PIL, Initiative Cornouaille, Chambres consulaires, ADIE, Chrysalide, Technopole...) • Des projets croissants pour une agriculture de proximité et des activités primaires à forte valeur ajoutée) • Présence d'établissements scolaires et de formation professionnelle • Equipements publics de qualité (Hôpital, Plaine des Sports)	• Problématique commerciale et de logement du centre-ville de Douarnenez • Manque de formation supérieure et de formation secondaire technique
Opportunités	**Menaces**
• Tourisme lié à la mer (afflux de croisiéristes) • Services aux séniors, développer la Silver Economie • Arrivée sur le territoire du Très Haut Débit • « Douarnenez comme Pôle urbain structurant » à l'échelle de la Cornouaille • Friches industrielles disponibles • Création du Syndicat Mixte des ports de pêche de Cornouaille • Démarche Cornouaillaise de marketing territorial • Cluster « Ialys » • Démarche Cornouaillaise initiée par la CCI sur la Blue Economy • Campagne de redynamisation du centre-ville de Douarnenez et des centres bourgs • Réaménagement des quais du port patrimonial du Rosmeur • Travail de communication sur l'image du territoire avec la campagne « DouarnVenez ». • Présence significative d'artisans d'art (organisés en réseau), d'artistes, de professionnels de l'audiovisuel	• Départ des jeunes • Dévitalisation du Centre-Ville de Douarnenez • Diminution de l'offre médicale • Fermeture de services publics • Difficultés de recrutement dans plusieurs secteurs d'activités (absence de candidats, inadéquation entre formation et compétences requises) • Baisse démographique et vieillissement de la population • Un secteur industriel confronté à une concurrence nationale et internationale accrue et à des enjeux de renouvellement, de modernisation, d'innovation. • Non renouvellement de la flottille, raréfaction de l'activité pêche avec pour conséquence une fragilisation de l'IAA douarneniste • Disparition d'exploitations agricoles (absence de repreneurs...) • Disparition d'entreprises artisanales suite à l'absence de reprise (âge élevé des gérants actuels)

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_111_2017-DE

2.3.2 : Stratégie de développement économique de l'EPCI en lien avec la stratégie régionale

Le Pays de Douarnenez s'est doté en 2011 d'un agenda 21 qui a donné lieu dans un premier temps à un diagnostic du territoire puis à une large concertation en 2009 et 2010. En complément de ce document toujours en vigueur, les élus communautaires souhaitent lancer une démarche de réalisation d'un projet de territoire à l'échelle du Pays de Douarnenez. Les travaux d'élaboration de ce document stratégique débutent en octobre 2017 pour un vote espéré en juin 2018. Ils seront réalisés en régie par les services communautaires.

Néanmoins au regard des données économiques dont nous bénéficions, de la connaissance du territoire, des actions engagées par la collectivité depuis plusieurs années dans le développement économique, du tableau atouts, faiblesses, opportunités, menaces, un certain nombre d'enjeux ont d'ores et déjà été identifiés.

Le travail accompli dans le cadre du projet de territoire apportera certainement des éléments complémentaires.

Les enjeux économiques du Pays de Douarnenez

- Créer les conditions optimales pour l'accueil et le développement des entreprises (quel que soit leur statut, leur secteur d'activités) par une offre foncière et immobilière adaptée (développement endogène, exogène).

- Faire de la maritimité du territoire et plus particulièrement de la baie de Douarnenez et des infrastructures portuaires un atout majeur dans la confirmation des activités maritimes traditionnelles et l'accueil d'activités porteuses d'avenir, innovantes.

- Accompagner le développement du secteur industriel local (diversification, modernisation, innovation, compétences, logistique ...)

- Accompagner les entreprises dans leurs démarches de recrutement, de formation de leurs salariés, et créer les conditions d'une mise en adéquation entre les compétences techniques requises par les employeurs et celles proposées par les candidats à l'emploi.

- Accompagner le développement et la diversification des activités portuaires et maritimes de notre territoire

- Asseoir le tourisme comme un élément essentiel du développement du territoire.

- Allier qualité de vie et très haut débit pour l'installation et le développement des activités de services.

- Maintenir l'activité agricole et accompagner le secteur dans ses mutations (système de production, circuit de distribution, enjeux environnementaux, énergiques, diversification, ...)

- Redynamisation du centre-ville de Douarnenez et des centres-bourgs des communes rurales par une approche multidimensionnelle : économie, commerce et services, habitat, déplacement, cadre de vie, culture et patrimoine.

- Requalification de friches industrielles.

- Reprise / transmission des entreprises, notamment artisanales.

- Faire des spécificités de notre territoire un potentiel économique, un positionnement régional, une marque identifiée et reconnue : exemple des secteurs de l'artisanat d'art, des professionnels de l'audiovisuel

L'urgence de la collectivité pour le développement économique du Pays de Douarnenez est de mettre à disposition des entreprises, le foncier nécessaire à leur développement. Les 3 lots disponibles (sur 2 ZA différentes) sur le territoire représentant seulement 6 700 m² sont plus qu'insuffisants.

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_111_2017-DE

ARTICLE 3 - VOLET DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

3.1 : Objet de ce volet

Le deuxième volet contractuel porte sur les dispositifs d'aides aux entreprises mobilisables sur le territoire, ceux du Conseil régional et ceux de l'EPCI, conformément à l'autorisation donnée pour eux d'intervenir selon l'article L. 1511-2 du CGCT. Il définit par ailleurs les croisements autorisés des financements. Il décrit, le cas échéant, les modalités de délégation d'instruction et de préparation des décisions d'attribution de certaines aides entre signataires.

3.2 : Les politiques économiques régionales

Les dispositifs régionaux mis en œuvre en matière d'aide à la création, au développement, à l'investissement, à l'innovation, à l'internationalisation, au tourisme et aux activités maritimes ont un caractère universel et s'appliquent à l'ensemble des entreprises et des territoires.

Les politiques économiques du Conseil régional portent sur différents enjeux thématiques. La mise en œuvre opérationnelle de ces politiques économiques se décline par une palette de dispositifs d'accompagnement en aides directes et par l'intermédiaire de divers opérateurs. L'énumération renseignée ci-dessous n'étant pas exhaustive, des échanges techniques bilatéraux entre le Conseil régional et l'EPCI seront à planifier afin de convenir de partenariats renforcés sur des dispositifs d'intérêt pour l'EPCI.

Les politiques économiques de la Région Bretagne portent sur :

- **Les politiques d'innovation**

Stimuler l'innovation, développer l'économie de la connaissance et accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne
(Aides aux programmes d'innovation des entreprises, Accompagnement des 7 technopoles, soutien aux pôles de compétitivité...)

- **Les politiques d'aides aux entreprises**

Favoriser la création, le développement, la transmission d'entreprises et accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
(Aides à l'emploi et à l'investissement, aides à la création reprise d'entreprise, garanties à l'investissement, prêts participatifs de développement, prêts d'honneur, soutenir les entreprises dans leur développement à l'international...)

- **Focus TPE**

Conforter le développement des TPE maillant le territoire, véritable spécificité et atout breton.
Suite au retrait départemental et à la relative insuffisance d'intervention constatée à destination des TPE, le Conseil régional a décidé de déployer sur le terrain un dispositif régional permettant d'apporter un premier niveau de réponse à l'enjeu de la vitalité des TPE notamment en lien avec BPI France. L'année 2017 verra la création d'un dispositif dédié à destination des commerces et artisants, qui fera l'objet d'un travail préalable avec les EPCI et le réseau consulaire notamment.

- **Les politiques de l'Économie Sociale et Solidaire et de l'innovation sociale**

Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
(emplois associatifs d'intérêt régional, soutien à l'innovation sociale, dispositif local d'accompagnement, formation des bénévoles...)

- **Les politiques agricoles**

Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
(actions agro-environnementales, soutien aux filières de production agricoles, soutien aux projets participant à la transition énergétique et climatique, actions portant sur la recherche et l'expérimentation, actions portant sur la compétitivité dans les filières de production agricole, actions portant sur la filière Forêt-Bois, fonds européen Programme de Développement Rural Régional...)

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_111_2017-DE

- **Les politiques Tourisme**

Encourager la mutation de l'économie touristique et valoriser les patrimoines
(Comité régional du Tourisme de Bretagne, soutien aux initiatives de valorisation des patrimoines au service du développement des territoires, aides régionales à l'investissement notamment à l'immobilier touristique, financement d'audits qualité principalement dans les domaines de l'hôtellerie et de l'hôtellerie de plein air...)

- **Les politiques Mer**

Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer
(Actions visant à développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, développer l'économie portuaire, développer la sécurité maritime).

Par ailleurs, la Région, pilote de la formation professionnelle, intervient directement ou en partenariat sur la formation des demandeurs d'emploi, l'apprentissage et la formation initiale professionnelle sous statut scolaire.

A travers cette convention, le Conseil régional encourage les EPCI qui le souhaitent à compléter ses dispositifs dans une logique d'abondement et de lisibilité de l'intervention publique, dans le cadre des encadrements communautaires.

3.3 : Modalités d'intervention de l'EPCI en matière d'aides directes aux entreprises

Le Conseil régional peut également autoriser les EPCI qui le souhaitent -en lien avec un enjeu prioritaire de leur stratégie de développement (volet stratégique, article 2)- à développer et mettre en œuvre un ou des dispositifs d'aides aux entreprises, sans qu'il soit adossé à un dispositif régional. Le Conseil régional veille à ce que de tels dispositifs ne soient pas en contradiction avec les principes de la SRDEII ni avec le principe général de non dumping territorial et conformes au cadre réglementaire en vigueur.

Dispositifs communautaires d'aides aux entreprises

Les dispositifs de l'EPCI sont énumérés dans le tableau ci-dessous et leurs fiches descriptives annexées à la présente convention. Doivent être renseignés :
- les interventions de l'EPCI visant à abonder des dispositifs régionaux
- les dispositifs propres (ceux liés aux enjeux du territoire et aux priorités dégagées au sein de l'article 2.3 de la présente convention).

Seuls ces dispositifs mentionnés peuvent permettre une intervention de la part de l'EPCI, en cas de modification, ils devront faire l'objet d'un avenant (cf. article 6.2).

Dispositif	Cibles	Nature et montant	Commentaires *(abondement à un dispositif régional, dispositif propre, cas particuliers...)*
Aide à l'installation des agriculteurs	1ère installation (création, reprise)	Aide forfaitaire 2000 €	Aide de minimis

Le Conseil régional et les EPCI qui le souhaitaient ont travaillé en partenariat pour concevoir un nouveau dispositif en faveur de l'accompagnement des petites entreprises commerciales et artisanales, à partir des besoins exprimés par les EPCI et tenant compte de leur réalité économique. Ce dispositif a pour vocation de contribuer à soutenir les petites entreprises de proximité qui maillent le territoire, dynamisent les centres bourgs et globalement sont un acteur essentiel du bien vivre ensemble sur l'ensemble du territoire régional.

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_111_2017-DE

Le Conseil régional et les EPCI qui le souhaitaient ont travaillé en partenariat pour concevoir un nouveau dispositif en faveur de l'accompagnement des petites entreprises commerciales et artisanales, à partir des besoins exprimés par les EPCI et tenant compte de leur réalité économique. Ce dispositif a pour vocation de contribuer à soutenir les petites entreprises de proximité qui maillent le territoire, dynamisent les centres bourgs et globalement sont un acteur essentiel du bien vivre ensemble sur l'ensemble du territoire régional.
Ce dispositif conçu en lien avec les EPCI, à partir des besoins de leur territoire, sera abondé par la Région.
Douarnenez Communauté souhaite s'emparer de ce nouveau dispositif en articulation avec le Conseil régional au 1er trimestre 2018, parallèlement à la réflexion sur la définition de la politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire qui s'appliquera sur son territoire.

En complément des dispositifs mentionnés ci-dessus et de manière ponctuelle, les groupements de communes pourront intervenir en aide directe auprès d'entreprises, après accord de la Région, pour des dossiers à enjeux pour le territoire (ex : innovation, développement endogène/exogène).

S'il est démontré qu'une gestion de certaines aides régionales s'avère plus efficiente à l'échelle intercommunale, la Région pourra, dans le cadre d'une expérimentation et sur le fondement de l'article L.1511-2 alinéa 2 du CGCT, déléguer l'octroi de tout ou partie des aides régionales à certains EPCI qui le souhaiteront. Cette expérimentation donnera lieu à une convention dans les conditions prévues à l'article L.1111-8 du CGCT.

Au titre de sa compétence développement économique, les interventions de Douarnenez Communauté sont notamment :

- La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'ensemble des parcs d'activités du territoire, et ce depuis 2004.

- La mise à disposition d'une offre immobilière publique d'entreprise conséquente et variée s'articulant autour :

  • de bâtiments collectifs : pépinière et hôtel d'entreprises à vocation tertiaire, 2 hameaux d'entreprises (bâtiment divisé en plusieurs cellules de petite taille à vocation artisanale et de services), bâtiment industriel

  • de bâtiments individuels pouvant satisfaire plusieurs types d'entreprises (2 atelier-relais) ou adaptés à un projet ou un secteur d'activités particulier assurant ainsi le portage immobilier d'entreprises (entrepôt logistique, dernier commerce en milieu rural, bâtiment agroalimentaire artisanal, ateliers pour chantiers navals)

  • de bâtiments spécifiques au développement de l'ESS : siège social de l'association Kan Ar Mor (œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap mental et/ou social ainsi que des personnes âgées/23 établissements et services), atelier et siège de l'association d'insertion ABI29

- Le déploiement de la fibre optique dans le cadre du projet BTHD et de la zone AMII (Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement)

- La promotion du territoire à travers sa politique de développement touristique (office de tourisme communautaire)

- Accompagnement des porteurs de projets et des entreprises locales dans leur projet de création, de développement en coordination avec tout un ensemble de partenaires institutionnels et associatifs

- Animation du territoire par la mise en place de réunions de formations et d'informations à destination des entreprises et créateurs en coordination avec les chambres consulaires

- Travail collaboratif avec la Ville de Douarnenez concernant la démarche de redynamisation du centre-ville de Douarnenez

---

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_111_2017-DE

L'immobilier d'entreprises

La Région intervenant en financement des investissements immobiliers des entreprises du tourisme et des entreprises agricoles ouvre la porte à des financements complémentaires à ceux des EPCI en matière d'immobilier privé dans d'autres secteurs, sur des cibles précises, correspondant aux priorités stratégiques du territoire, en termes de secteurs d'activité ou des zones géographiques et au regard des impacts en terme d'emplois.

En complément, la SAS de portage immobilier Breizh Immo, outil régional, pourra s'inscrire dans des projets d'immobilier privé d'entreprise et porter des opérations spécifiques (sujettes à des difficultés de financement par le marché, de par leur spécificité en termes d'activité ou leur implantation géographique, ...), notamment les projets d'implantation faisant l'objet d'une forte concurrence entre régions.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence développement économique, Douarnenez Communauté a assuré à plusieurs reprises le portage immobilier d'entreprises. Cette situation pourrait être amenée à se reproduire.

3.4 : Rappel du cadre d'intervention

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises (aides d'État) et au code général des collectivités territoriales.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales et à la protection de l'environnement.

ARTICLE 4 - VOLET ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES (SPAE)

4.1 : Objet

Le volet opérationnel porte sur l'organisation et la mise en œuvre, sur le territoire, du "Service public de l'accompagnement des entreprises" (SPAE). Il précise les modalités d'organisation proposées et assurées par l'EPCI, reposant sur la mobilisation de tous les opérateurs de proximité, ainsi que l'appui spécifique apporté par le Conseil régional, en termes de présence de proximité d'une part, de soutien éventuel à l'ingénierie de développement économique d'autre part.

Pour organiser le service public de l'accompagnement des entreprises en Bretagne, la Région et l'EPCI s'engagent à travailler en coordination, à respecter la charte pour un service public de l'accompagnement aux entreprises et à partager de manière réciproque leurs informations à travers l'outil informatique mutualisé.

4.2 : La structuration de l'animation et de la coordination territoriales

La mise en œuvre du SPAE à l'échelle régionale repose sur trois éléments complémentaires :

- **Une responsabilité de premier niveau des EPCI** -en vertu du principe de subsidiarité- à mettre en place à l'échelle de leur territoire, la meilleure organisation, mobilisant l'ensemble des acteurs, des opérateurs, des moyens et des compétences locales pour assurer au mieux les engagements pris dans la charte du SPAE. Le Conseil régional souhaite que des discussions soient systématiquement ouvertes sur chaque territoire, tout particulièrement avec les acteurs consulaires, mais plus globalement avec tous ceux qui interviennent en matière de développement économique, pour vérifier leur pleine implication dans les organisations locales et d'éviter en tout état de cause des situations de concurrence ou d'ignorance réciproque.

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_111_2017-DE

- **Une capacité du Conseil régional à accompagner les territoires** et à les soutenir de manière spécifique et différenciée pour répondre à l'ambition partagée : via le déploiement notamment de référents de proximité sur les territoires et par le biais d'un soutien potentiel complémentaire en ingénierie de développement, dans un souci d'équité territoriale. L'EPCI ne peut évidemment pas se défausser de sa responsabilité en matière de développement économique et ne saurait être plus aidé au seul motif qu'il aurait lui-même décidé de moins intervenir.
- **Le développement et la mise en œuvre d'une logique de réseau des développeurs économiques** à l'échelle régionale, respectant la charte du SPAE, permettant de conforter une culture commune, des pratiques partagées, des effets de levier accrus, une montée globale en compétences et une efficacité accrue du SPAE.

La charte pour un service public de l'accompagnement aux entreprises (SPAE) organise le réseau des développeurs économiques (EPCI, Conseil régional, écosystème local) et fixe les objectifs et ambitions suivants :

- apporter un service à haute valeur ajoutée à l'entreprise sur l'ensemble du territoire breton, grâce à un travail de complémentarité entre acteurs du SPAE.
- offrir aux entreprises la meilleure lisibilité quant aux dispositifs de soutien proposés et au fonctionnement de l'écosystème d'appui.
- renforcer la réactivité et la proactivité des opérateurs institutionnels et des acteurs de l'accompagnement, pour garantir des réponses adaptées et à temps aux besoins des entreprises.
- travailler dans une logique d'efficience renforcée de l'action publique.

Au sein des services communautaires, la mise en œuvre de la compétence développement économique est conduite par le Pôle Aménagement et Développement qui regroupe les thématiques suivantes : le développement économique, le tourisme, l'habitat, la randonnée, l'aménagement numérique, le développement durable, l'accueil des gens du voyage, le suivi des contractualisations (Région, Département, Etat), la coordination pour les travaux menés sur la redynamisation du centre-ville de Douarnenez, l'élaboration du projet de territoire.

Le pôle est composé d'une équipe de 8 agents : 1 responsable de pôle, 1 assistante administrative, 1 chargé de mission développement économique, 1 chargée de mission habitat, 1 chargée de mission développement durable, 1 conseiller habitat, 1 conseillère insertion mise à disposition de la Mission Locale de Cornouaille, 1 agent chargé de la gestion de la boutique SNCF.

Dans le cadre des études et travaux engagés pour le développement économique (parcs d'activités, immobilier d'entreprises), le pôle aménagement et développement s'appuie également sur des compétences internes telles le technicien Marchés publics, le service Voirie, le service Environnement.

Concernant la compétence tourisme, Douarnenez Communauté a signé une nouvelle convention d'objectifs et de moyens en 2017 avec l'office de tourisme communautaire (statut associatif). L'office de tourisme du Pays de Douarnenez, au-delà de la promotion de notre territoire, contribue activement à la mise en œuvre des actions promouvant la destination touristique régionale « Quimper Cornouaille ».

Concernant la compétence développement économique, Douarnenez Communauté est entourée d'un réseau local de partenaires institutionnels et associatifs œuvrant à la création et au développement des entreprises. Ce travail partenarial est plus ou moins formalisé selon les structures.

Quelques exemples :

Les Chambres consulaires sont des partenaires historiques de la collectivité en appui des porteurs de projets et des entreprises locales. Elles sont également des sources indispensables de données statistiques, d'observation et de compréhension de notre territoire.

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_111_2017-DE

Douarnenez Communauté met d'ailleurs à leur disposition bureau et salle de réunion nécessaires à l'organisation de leurs évènements, réunions, formations, entretiens.

Chambre de Commerce et d'Industrie

Par exemple, la pépinière d'entreprises du Pays de Douarnenez à vocation tertiaire, est animée depuis son ouverture en 2002, par un conseiller d'entreprises de la CCI métropolitaine Bretagne Ouest (antenne de Quimper). Cette animation donne lieu à une convention entre les deux institutions. Les porteurs de projet souhaitant s'installer en pépinière d'entreprises sont invités à présenter leur projet devant un comité d'agrément composé de partenaires économiques (CCI, Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Technopole, Plateforme d'incitative locale, représentant des experts comptables, Banque de France).
Le conseiller d'entreprises de la CCI, lors de sa présence à Douarnenez, reçoit également des porteurs de projets ou chefs d'entreprises du territoire pour toute demande de conseil ou d'accompagnement.
Des formations à destination des entreprises sont organisées

Douarnenez Communauté verse annuellement une subvention à l'Espace Entreprendre de la CCI.

La CCI a participé activement à la démarche engagée en 2016 par la Ville de Douarnenez et Douarnenez Communauté pour la redynamisation du centre-ville.

Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) du Finistère

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat, tout comme la CCI, est un partenaire indiscutable de la collectivité. Ce partenariat a déjà donné lieu à la signature de conventions parfois ciblées comme pour la réalisation d'une enquête auprès d'artisans afin de connaître les demandes foncières et immobilières permettant alors d'aider la collectivité dans ses choix d'aménagement et de construction de bâtiments.

La CMA participe au comité d'agrément pour les entrées en pépinière d'entreprises. Elle organise des réunions de formation ou d'information à destination des artisans locaux et au-delà au sein des locaux de Douarnenez Communauté.

Douarnenez Communauté est présent aux salons de l'Artisanat organisés par la CMA.

Chambre d'Agriculture

Au-delà des données statistiques que peut nous apporter la Chambre, cette dernière a été étroitement associée aux travaux de la communauté de communes lors de la mise en place de l'aide aux jeunes agriculteurs en 2004. Une convention avait alors été établie avec le comité de développement des agriculteurs du Pays de Quimper. La chambre d'agriculture a également participé, voire dirigé des études sur le développement des circuits courts sur le territoire cornouaillais.
Au regard des problématiques rencontrées par le monde agricole, un travail partenariale renforcé avec la Chambre d'agriculture srea à envisager.

Technopole Quimper Cornouaille

Douarnenez Communauté est membre de la Technopole Quimper-Cornouaille qui a pour mission le développement économique du territoire par l'innovation des entreprises. Douarnenez Communauté verse donc annuellement une cotisation.
La Technopole ayant pour objectif de faciliter la coopération entre les entreprises, les établissements de recherche, l'enseignement supérieur, les centres techniques, les financeurs de l'innovation et les structures de transfert technologique, Douarnenez Communauté oriente les entreprises inscrites dans une démarche d'innovation vers la Technopole.
La Technopole Quimper Cornouaille participe également au comité d'agrément de la pépinière d'entreprises.

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_111_2017-DE

Initiative Cornouaille

Douarnenez Communauté est membre de la plate-forme d'initiative locale cornouaillaise Initiative Cornouaille. Tout porteur d'un projet de création ou de développement d'entreprises de moins de 3 ans en recherche de financement est systématiquement orienté vers Initiative Cornouaille, qui est un partenaire local incontournable.
Douarnenez Communauté a de nouveau contribué en 2017 au fonds de prêt des entreprises.

Mission Locale

La mission locale du pays de Cornouaille s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire.
Elle intervient sur l'orientation professionnelle, la recherche de formations et d'emploi, les aides de la vie courante (mobilité, santé, loisirs finances, logement...), elle informe les jeunes sur les droits et démarches, et les accompagne dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Douarnenez Communauté est membre du Conseil d'administration de la Mission Locale du Pays de Cornouaille, avec laquelle elle a signé une convention. Ainsi Douarnenez Communauté verse annuellement une subvention à la Mission Locale.
De plus une Conseillère d'insertion, agent de Douarnenez Communauté, est mise à disposition de la Mission Locale.

ACTIFE (Action Territoriale pour l'Insertion, la Formation et l'Emploi)

Tout comme la Mission Locale, l'association ACTIFE (ancien PLIE) aide des personnes exclues du marché du travail ou sans qualifications à accéder à l'emploi. Les bénéficiaires sont les allocataires du RMI, les demandeurs d'emploi de longue durée (+ de 35 mois) et les jeunes sans qualification.

Douarnenez Communauté est membre d'ACTIFE avec laquelle elle a signé une convention. Elle verse annuellement une subvention de fonctionnement. La collectivité met à la disposition gratuite de l'association un bureau permanent à la pépinière d'entreprises. Elle assiste également ACTIFE, si besoin, à contacter les entreprises susceptibles de recruter.

ADIE

Selon le porteur de projet que les services sont amenés à recevoir, Douarnenez Communauté est susceptible d'orienter la personne vers l'ADIE qui est également un partenaire de la collectivité.

Quimper Cornouaille Développement (QCD)

Quimper Cornouaille Développement, en tant qu'agence d'urbanisme et de développement économique, est un partenaire incontestable de notre collectivité qui en est membre. Une convention partenariale est signée chaque année.

Sur un certain nombre d'enjeux, de thématiques, la dimension collective cornouaillaise est incontournable. On peut citer les exemples suivants :
- l'atlas des parcs d'activités de Cornouaille,
- l'accompagnement de filières comme le réseau de performance alimentaire Ialys, la destination touristique Quimper Cornouaille,
- la promotion et la valorisation du territoire par une démarche de marketing territorial à l'échelle cornouaillaise,
- les travaux d'observation et d'analyse statistique et qualitative du territoire,
- la coordination pour le déploiement du très haut débit (programme BTHD),
- l'animation du réseau des développeurs économiques de Cornouaille.

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_111_2017-DE

Au regard des problématiques rencontrées, des enjeux identifiés, des orientations qui pourraient être prises suite à l'élaboration du projet de territoire du Pays de Douarnenez, Douarnenez Communauté pourrait envisager de nouveaux conventionnements avec d'autres partenaires et opérateurs.

Douarnenez Communauté n'a pas les moyens ni l'ambition de s'occuper seule du développement économique sur son territoire. Elle souhaite que l'écosystème local de l'action économique locale en faveur des porteurs de projets et entrepreneurs perdure. Néanmoins, elle souhaite demeurer le lieu d'accueil de ces derniers avant de les orienter vers nos partenaires spécialistes.

Le référent de proximité de la Région Bretagne devra également être pleinement associé à ce réseau, et plus particulièrement celui de la Cornouaille. Cette présence facilitera notre connaissance des dispositifs d'accompagnement de la Région et devrait permettre si nécessaire la mise en place d'actions et de réponses conjointes et adaptées aux besoins des entreprises de notre territoire.

Tout comme pour l'ensemble de nos partenaires, des moyens techniques, logistiques pourront être mis à la disposition du référent de proximité régionale dans les locaux de Douarnenez Communauté.

Sur cette base, le Conseil régional pourra apprécier et définir les besoins pour le territoire et l'EPCI et ainsi apporter une réponse adaptée, par des moyens directs ou à travers les opérateurs en région.

4.3 : La signature de la charte du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises SPAE

Les valeurs et principes communs sont posés par la charte, placée en annexe. Celle-ci fait partie intégrante de la présente convention.

4.4 : Le partage d'informations grâce à la mise en place d'un système d'information commun

L'objectif attendu et partagé est de construire un outil de partage d'informations de l'ensemble des briques ci-dessus. Le Conseil régional et l'EPCI s'engagent mutuellement à faciliter la mise en place et à alimenter cet outil afin de systématiser et de fluidifier la communication. Dans un premier temps, la priorité sera donnée au partage d'information du « portefeuille » entreprises :

- Les caractéristiques des « entreprises dites à potentiel » qui feront l'objet d'une attention particulière dans le suivi (partage des informations) et l'accompagnement proposé par le service public ;
- L'offre proposée sur le territoire breton, et notamment la diffusion des dispositifs d'accompagnement de façon claire et lisible ;
- Le suivi du parcours des entreprises demandeuses, incluant l'instruction des demandes en ligne avec le partage d'un unique dossier par entreprise pour toute sollicitation faite auprès de acteurs du SPAE ;
- L'offre d'accueil pour des projets structurants, permettant aux services de la Région d'avoir une visibilité de l'ensemble des possibilités lors de contacts avec de nouveaux investisseurs ;
- Le suivi et l'évaluation des retombées de la démarche, en définissant des indicateurs clés (emplois, nombre d'accompagnements, satisfaction entreprises…).

Une première version de cet outil de partage d'informations entre l'EPCI et le Conseil régional sera mis en place dans le courant de l'année 2017.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DES PARTIES

5.1 : Règles générales

Chacune des parties s'engage à la bonne exécution de cette convention et, en particulier, à mettre en œuvre les moyens adéquats pour la mise en place du service public d'accompagnement des entreprises.

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_111_2017-DE

Par ailleurs, les parties s'engagent à s'informer mutuellement de tout changement portant sur les dispositifs d'aides. Ces changements devront faire l'objet d'un avenant selon les règles fixées à l'article 6.2. À défaut, la convention pourra être résiliée selon les règles prévues à l'article 6.3.

5.2 : Règles spécifiques

5.2.1 : Le bilan des aides régionales

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L.1511-1 du code général des collectivités territoriales et notamment d'établir un rapport relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire, l'EPCI lui transmettra un relevé des aides attribuées dans l'année n au titre de la présente autorisation avant le 30 mars de l'année n+1. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

La région est tenue de communiquer au représentant de l'État dans la région, avant le 31 mai de l'année n+1, le rapport précité.

5.2.2 : Obligations européennes liées à la transparence des aides

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat, dans les 6 mois à compter de la date d'octroi.

Ce seuil est de :

- 500 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt ;
- 60 000 € pour les aides dans le secteur de la production agricole ;
- 30 000 € pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Ces seuils s'entendent par régime et décision d'octroi, tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est comptée dans ce cumul.

A cette fin, l'EPCI adressera tous les 6 mois à la Région un relevé des décisions d'octroi d'aide afin de permettre à la Région de remplir cette obligation et d'inscrire les aides accordées sur le site national.

Toute aide qui n'aurait pas respecté la réglementation communautaire est incompatible et devra être récupérée.

Dans le cas où l'EPCI refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention sera résiliée de plein droit et l'EPCI ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINALES

6.1 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période pluriannuelle s'étalant sur la période 2017-2021. Elle prend effet à compter de la date de signature par les parties et pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2021.

6.2 : Modifications de la convention

Les annexes font partie intégrante de la convention.

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_111_2017-DE

Toute modification de la convention, y compris de ses annexes, fera l'objet d'un avenant qui sera adopté dans les mêmes conditions de forme et de procédure que la présente convention.

6.3 : Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée sur demande de la partie lésée dans ses droits à l'expiration d'un délai de deux mois, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non tenus, et restée sans réponse.

6.4 : Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

6.5 : Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne, le représentant de l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, dont un pour chaque signataire

POUR L'EPCI	**POUR LA RÉGION,**
à , le	**à , le**
Le président de Douarnenez Communauté	**Le Président du Conseil régional,**
Erwan LE FLOCH	**Loïg CHESNAIS-GIRARD**

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_111_2017-DE

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Fiches descriptives des dispositifs communautaires d'aides aux entreprises
Annexe 2 : Charte du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises SPAE

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_111_2017-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 16 novembre de l'An Deux Mille Dix Sept à 18h30, le Conseil communautaire légalement convoqué le 10/11/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 17
Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Catherine ORSINI, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, François CADIC, Henri CARADEC, Marie-Raphaëlle LANNOU, Dominique TILLIER, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Pouvoirs : Philippe PAUL, pouvoirs à Erwan LE FLOCH
Claudine BROSSARD, pouvoirs à Marie-Raphaëlle LANNOU
Jean KERIVEL, pouvoirs à Patrick TANGUY
Marie-Pierre BARIOU, pouvoirs à Marc RAHER
Christian GRIJOL, pouvoirs à Florence CROM

Secrétaire de séance : Catherine ORSINI

Délibération N° DE 111-2017

Objet : Convention de partenariat avec la région Bretagne – Politique de développement économique 2017-2021

Rapporteur : Marc RAHER

Les lois MAPTAM et NOTRe ont redéfini la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique en :

- posant le principe d'une compétence exclusive des régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire ;
- en posant le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise ;
- en confirmant la place spécifique de l'échelon métropolitain ;
- en prévoyant la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des autorisations d'intervention hors de son champ exclusif de compétences ;
- en confirmant la place du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation) qui voit affirmé son caractère "prescriptif", au-delà du régime des aides.

Par délibérations du 30 juin 2016 et du 11 février 2017, la Région Bretagne a conforté sa stratégie de développement économique votée en décembre 2013, dite « Glaz Economie ».
Par ailleurs la Région a arrêté des priorités pour le développement régional, organisées autour de deux logiques complémentaires : 11 filières économiques d'une part, recouvrant les principaux secteurs structurants ou émergents en Bretagne, et 7 domaines d'innovation stratégiques d'autre part, mettant en valeur les atouts technologiques, les forces en termes de recherche et d'innovation.

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_111_2017-DE

Afin de pouvoir adapter en permanente les outils aux besoins des entreprises et des acteurs, de renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action publique sur le terrain en matière de développement économique, la Région Bretagne a souhaité que se construise une relation partenariale renouvelée et renforcée entre les deux acteurs publics majeurs que sont désormais sur ce champ les EPCI et le Conseil régional.

Ainsi la présente convention de partenariat conclue pour une période pluriannuelle (2017-2021) a pour objet :

- d'harmoniser les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation pour la Bretagne (article 2 – volet stratégique) ;
- de s'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et d'autoriser les EPCI à intervenir (article 3 – volet dispositifs d'accompagnement des entreprises) ;
- d'organiser la mise en place d'un service public de l'accompagnement des entreprises SPAE sur le territoire communautaire (article 4 – volet organisationnel).

Vu l'avis favorable de la commission aménagement et développement du 10/10/2017,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 06/11/2017,

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé :

- **d'approuver la convention de partenariat avec la Région Bretagne, relative aux politiques de développement économique,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention ainsi que la Charte SPAE placée en annexe.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, moins 2 abstentions, les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 16 novembre 2017

Le Président,
Erwan LE FLOCH

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_111_2017-DE

RÉGION BRETAGNE

NOM DE L'EPCI

Charte pour un service public de l'accompagnement des entreprises (SPAE) en Bretagne

La Région et les EPCI de Bretagne partagent une responsabilité de premier plan dans le soutien au développement économique de leur territoire. Conjointement, ils entendent la traduire par la mise en œuvre d'un « service public de l'accompagnement des entreprises ».
Ce service public n'est ni une structure, ni une administration. C'est un objectif : assurer aux entreprises, sur le terrain, une action publique lisible, simple et efficace. C'est une dynamique à engager ou à renforcer pour une organisation de l'action publique pleinement au service de l'entreprise.
Le Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAE) est mis en place dans le cadre de la contractualisation entre les EPCI bretons et le Conseil régional de Bretagne.

La présente charte est un document de référence fixant les objectifs et ambitions du projet ainsi que les grands principes de sa mise en œuvre.
À travers cette charte, les partenaires affirment leurs ambitions et objectifs en matière d'accompagnement des entreprises, à savoir :

- apporter un service à haute valeur ajoutée à l'entreprise sur l'ensemble du territoire breton, grâce à un travail de complémentarité entre acteurs du SPAE ;
- offrir aux entreprises la meilleure lisibilité quant aux dispositifs de soutien proposés et au fonctionnement de l'écosystème d'appui ;
- renforcer la réactivité et la proactivité des opérateurs institutionnels et des acteurs de l'accompagnement, pour garantir des réponses adaptées aux besoins des entreprises ;
- travailler dans une logique d'efficience renforcée de l'action publique.

Le Service Public d'Accompagnement des Entreprises s'appuie sur la mise en place d'une organisation et d'une coordination de l'ensemble des acteurs du développement économique, reposant sur les principes suivants :

- une responsabilité partagée entre la Région et les EPCI en matière de soutien au développement économique, avec la volonté de proposer un continuum de l'accompagnement aux entreprises.
- la responsabilité de premier niveau confiée aux EPCI d'organiser leur réseau local et son animation, en mobilisant prioritairement l'ensemble des opérateurs existants. Ceci laissant la souplesse à chaque territoire de coordonner l'ensemble des acteurs du champ du développement économique, tout en affirmant son rôle de chef d'orchestre local et de garant de la qualité du service rendu aux entreprises, dans le respect des objectifs de la présente charte ;
- la responsabilité du Conseil régional de proposer un interlocuteur régional de proximité, dont les principales missions seront l'information et l'orientation pour les entreprises et les territoires ;
- l'engagement du Conseil régional de prendre en compte les enjeux d'équité territoriale en apportant une présence et un soutien spécifique aux territoires n'ayant pas les moyens d'assurer seuls la mise en œuvre du SPAE ;
- la mise en place et l'animation par le Conseil régional d'un réseau des développeurs économiques bretons, permettant de développer les échanges entre les techniciens et d'assurer le partage d'une culture commune du SPAE, dans le but de renforcer prioritairement le suivi des entreprises ;
- une logique de solidarité et d'effet réseau entre EPCI, afin d'éviter les concurrences stériles entre territoires proches et d'œuvrer dans le sens de la dynamique économique régionale.

Chacun des signataires, partenaire du SPAE, s'engage donc dans ce cadre à :

- garantir aux entreprises un premier accueil de type « guichet unique ». Ce premier accueil comprend la mise à disposition d'une information qualifiée sur les dispositifs d'accompagnement et un premier niveau de conseil aux entreprises ;
- avoir une bonne connaissance de l'ensemble de l'écosystème local et régional afin d'assurer quel que soit le sujet le bon aiguillage des entreprises ;
- dans la logique de subsidiarité, aiguiller l'entreprise vers l'interlocuteur le mieux à même de répondre à l'enjeu spécifique et au besoin exprimé ;
- partager l'information et les données dans une démarche proactive d'accompagnement des entreprises ;
- faciliter la mise en place et alimenter un outil permettant de systématiser et de fluidifier ce partage d'informations.

Le / / 2017 Nom de l'EPCI La Région Bretagne

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_112_2017-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 16 novembre de l'An Deux Mille Dix Sept à 18h30, le Conseil communautaire légalement convoqué le 10/11/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 17
Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Catherine ORSINI, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, François CADIC, Henri CARADEC, Marie-Raphaëlle LANNOU, Dominique TILLIER, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Pouvoirs : Philippe PAUL, pouvoirs à Erwan LE FLOCH
Claudine BROSSARD, pouvoirs à Marie-Raphaëlle LANNOU
Jean KERIVEL, pouvoirs à Patrick TANGUY
Marie-Pierre BARIOU, pouvoirs à Marc RAHER
Christian GRIJOL, pouvoirs à Florence CROM

Secrétaire de séance : Catherine ORSINI

Délibération N° DE 112-2017

Objet : Aide à l'installation des agriculteurs : Ajustement du dispositif

Rapporteur : Marc RAHER

Par délibération en date du 24 mars 2016, le Conseil communautaire a validé la création d'une aide forfaitaire « de minimis » de 2000 € à l'installation (création, reprise) des agriculteurs sur le Pays de Douarnenez.

Les conditions de recevabilité de l'aide sont les suivantes :

- Les aides ne peuvent être attribuées que dans la limite des crédits inscrits au budget de Douarnenez Communauté ;
- L'aide de minimis proposée est octroyée à des entreprises agricoles (rattachées à un numéro SIREN), et non aux associés de l'exploitation, à l'exception des GAEC totaux.
- Respect du plafond individuel d'aide par entreprise (montant d'aide en subvention équivalente de 15 000 € maximum sur trois exercices fiscaux pour les aides de minimis agricoles) sur la base des informations renseignées par le demandeur sur une attestation des aides de minimis qu'il a perçues ou qu'il va percevoir ; attestation jointe au formulaire de demande d'aide et transmise aux services de l'Etat ;
- La demande doit être présentée dans les 24 mois qui suivent la date effective d'installation (Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter) ;
- Siège social de l'exploitation sur le territoire intercommunal ;
- Valable uniquement lors de la 1ère installation.

Dans le cadre des discussions entre la Région Bretagne et Douarnenez Communauté pour l'établissement de la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique, il est nécessaire d'ajouter une condition à la recevabilité de la demande d'aide de l'agriculteur auprès de Douarnenez Communauté, à savoir son inscription dans le parcours à l'installation élaboré et animé par les réseaux du monde agricole (Chambres d'agriculture, JA, CIVAM, Réseau Gab Frab).

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_112_2017-DE

Ce parcours à l'installation est un dispositif d'accompagnement à la reprise ou la création d'entreprise agricole qui comprend l'ensemble des démarches de préparation à l'installation en agriculture et englobant le 3P (Plan de Professionnalisation Personnalisé), l'élaboration d'un Plan d'entreprise et le recueil de l'avis de la CDOA sur ce plan d'entreprise.

Ainsi dans le cadre de l'instruction de l'aide communautaire, en plus des pièces déjà sollicitées et validées lors de la délibération du 24 mars 2016, le dossier de demande devra également comporter la preuve de la réalisation de ce parcours à l'installation.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement et développement du 10/10/2017,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 06/11/2017,
Compte tenu de ce qui précède, il est proposé :

- **d'ajuster le dispositif d'aide à l'installation des agriculteurs de Douarnenez Communauté en intégrant comme condition supplémentaire à l'obtention de cette aide, la réalisation du parcours à l'installation.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 16 novembre 2017

Le Président,
Erwan LE FLOCH

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_113_2017-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 16 novembre de l'An Deux Mille Dix Sept à 18h30, le Conseil communautaire légalement convoqué le 10/11/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 17
Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Catherine ORSINI, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, François CADIC, Henri CARADEC, Marie-Raphaëlle LANNOU, Dominique TILLIER, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Pouvoirs : Philippe PAUL, pouvoirs à Erwan LE FLOCH
Claudine BROSSARD, pouvoirs à Marie-Raphaëlle LANNOU
Jean KERIVEL, pouvoirs à Patrick TANGUY
Marie-Pierre BARIOU, pouvoirs à Marc RAHER
Christian GRIJOL, pouvoirs à Florence CROM

Secrétaire de séance : Catherine ORSINI

Délibération N° DE 113-2017

Objet : Délégation de l'exploitation du service public des ports de pêche de Cornouaille - Avis

Rapporteur : Marc RAHER

La Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Bretagne Ouest (CCIMBO), Délégation de Quimper, est délégataire du Conseil Départemental du Finistère pour l'exploitation d'ouvrages et d'outillages publics aux ports de Douarnenez, Audierne, Saint-Guénolé-Penmarc'h, Guilvinec-Léchiagat, Lesconil, Loctudy-Ile Tudy, Concarneau, et ce jusqu'au 31 décembre 2017.

La Commission permanente du Conseil départemental, par délibération en date du 5 décembre 2016, de déléguer à nouveau l'exploitation des ports de pêche à compter du 1er janvier 2018.

Ainsi une consultation a été menée par le Conseil départemental conformément à l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, pour laquelle une seule candidature a été reçue, remise par la CCIMBO.
Après avoir agréé la candidature, la commission de délégation de service public du Conseil départemental a jugé l'offre appropriée et des négociations ont été engagées avec la CCIMBO.

Dans le cadre de l'instruction prévue à l'article R.5314-5 du Code des Transports, un rapport contenant les principales caractéristiques du projet de contrat a été transmis aux EPCI concernés, pour avis. Ce document est joint à la présente délibération.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 06/11/2017,
Compte tenu de ce qui précède,
Il est proposé :

- **de donner un avis, assorti éventuellement d'observations, au projet de contrat de délégation de l'exploitation du service public des ports de pêche de Cornouaille.**

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_113_2017-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, donne un avis favorable au projet de contrat de délégation de l'exploitation du service public des ports de pêche de Cornouaille.

Fait et délibéré le 16 novembre 2017

Le Président,
Erwan LE FLOCH

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_113_2017-DE

DELEGATION DE L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DES PORTS DE PECHE DE CORNOUAILLE

SEPTEMBRE 2017

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_113_2017-DE

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_113_2017-DE

TABLE DES MATIÈRES

Contexte ____ 1
1. Les ports au service de l'économie ____ 3
2. Renforcement de la mutualisation des ports pour une amélioration du service portuaire ____ 6
3. Un nouveau contrat à compter du 1er janvier 2018 ____ 7
4. Un projet ambitieux pour le développement des activités de pêche ____ 8
5. Des tarifs uniformisés ____ 22
6. Eléments financiers principaux du contrat ____ 24
Annexe ____ 25
Plans ____ 29

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_113_2017-DE

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_113_2017-DE

Contexte

Lors de la décentralisation, au début des années 1980, l'Etat a confié au Conseil départemental du Finistère la compétence sur un certain nombre de ports maritimes, au titre desquels figuraient les ports de pêche de Cornouaille (Douarnenez, Audierne, Saint-Guénolé Penmarc'h, Le Guilvinec-Lechiagat, Plobannalec-Lesconil, Loctudy-Ile-Tudy et Concarneau), qui faisaient déjà l'objet d'une gestion déléguée entre l'Etat et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Quimper Cornouaille. Cette gestion déléguée a été reprise par le Conseil départemental au travers de 7 concessions d'outillages conclues de gré à gré et d'une durée de 30 ans chacune, avec pour date d'échéance le 31 décembre 2017.

Conscient du caractère primordial de la pêche en Cornouaille et de son impact sur l'économie et l'attractivité des territoires, le Conseil départemental du Finistère mène depuis plusieurs années une politique en faveur des ports de pêche Cornouaillais.

En 2013, le Département, particulièrement impliqué dans le devenir de ces ports, a lancé une étude stratégique de développement des ports départementaux qui a abouti, en 2014, à l'analyse de la situation économique, financière et juridique des ports et des filières et a permis d'engager une réflexion sur les futures conditions de gestion de l'ensemble des ports et le devenir des contrats de concession.

Afin de renforcer les opportunités de développement des activités pêche, d'optimiser les moyens et donc les potentialités de financement des investissements, le Conseil départemental a souhaité que les ports de pêche de Douarnenez, Audierne, Saint Guénolé Penmarc'h, Le Guilvinec-Lechiagat, Plobannalec-Lesconil, Loctudy-Ile-Tudy et Concarneau fassent l'objet d'une exploitation coordonnée par un même gestionnaire, au travers d'un contrat unique. Cette évolution majeure permettra de sortir d'une logique de « port par port » en créant la place portuaire de Cornouaille et de prendre, dans le cadre d'une stratégie d'investissement, les mesures nécessaires au maintien de services portuaires adaptés aux besoins des professionnels, en cohérence et sans concurrence.

En avril 2017, la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Bretagne Ouest a proposé, au travers de sa délégation CCIMBO Quimper, une candidature pour l'appel d'offres de la délégation de l'exploitation du service public des ports de pêche de Cornouaille.

Après un an de procédure, la désignation du délégataire pressenti (la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Bretagne Ouest – CCIMBO-) sera soumise à délibération de l'Assemblée

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_113_2017-DE

départementale, réunie en Commission Permanente le 4 décembre prochain, ainsi que l'approbation du contrat de délégation qui a pour objet la gestion, l'exploitation, mais aussi l'entretien, le renouvellement et la modernisation des outillages des 7 ports de pêche.

En parallèle, la loi NOTRe du 7 août 2015 a conduit le Département à redéfinir sa compétence portuaire en coordination avec la Région Bretagne, les communes et les groupements de communes concernés.

Dans ce cadre, les collectivités territoriales ont souhaité affirmer et formaliser la nécessité d'une coopération renforcée en matière portuaire et ont conclu un ***Accord de coopération portuaire*** en date du 06 octobre 2016 par lequel il a été décidé de décliner une gouvernance à deux échelles pour structurer la filière pêche, au niveau régional au travers de la création d'une structure de coopération dédiée (sous forme d'un groupement d'intérêt public) en vue de coordonner, promouvoir, développer et observer la filière pêche, et au niveau local, par le biais d'un système portuaire renforcé au travers de la constitution prochaine d'un syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille.

Ce syndicat mixte permettra de développer les synergies des ports de Cornouaille dans les secteurs de la pêche et de la plaisance. En sont membres, le Département du Finistère pour les ports de Douarnenez, Audierne, Saint-Guénolé Penmarc'h, Le Guilvinec-Lechiagat, Plobannalec-Lesconil, Loctudy-Ile-Tudy, la Région Bretagne pour la compétence pêche-plaisance du port de Concarneau et les groupements de communes concernés pour leur compétence économique et leur lien aux communes pour les problématiques d'interface ville-port. Le syndicat mixte se substituera au 1er janvier 2018 à ses membres pour l'exercice des compétences qui lui seront transférées, et par voie de conséquence au Département du Finistère dans l'exécution des délégations de service public.

Le syndicat mixte conservera la maîtrise d'ouvrage des infrastructures et aura un rôle stratégique fort pour le développement des ports de pêche Cornouaillais. Il assurera pleinement le pilotage de la politique portuaire, et ce d'autant plus que la courte durée de ce contrat de délégation permettra au syndicat mixte de réinterroger, à intervalle régulier, les choix opérés.

Le syndicat mixte participera au sein du groupement d'intérêt public "pêche de Bretagne" à la définition d'une stratégie globale et cohérente concernant, notamment, les activités de mise en marché des produits de la pêche à l'échelle régionale. D'ores et déjà, l'accord de coopération portuaire a posé les bases d'actions stratégiques à mettre en œuvre visant à accroître la puissance et la visibilité du marché breton des produits de la pêche à l'échelle nationale et internationale.

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_113_2017-DE

1. Les ports au service de l'économie

Le secteur de la pêche : une filière essentielle pour l'économie littorale Cornouaillaise et Finistérienne.

Représentant plus de 20 % de la pêche fraîche française et près de 43 % de la pêche bretonne (en valeur), la Cornouaille fait partie des principaux acteurs de la filière à l'échelle nationale. Constituée de six ports de pêche, la Cornouaille, avec près de 50 000 t de poisson débarqué et vendu, est l'une des places de marché du poisson les plus actives et innovantes à l'échelle Française et même au-delà. Fin 2016, 354 navires de pêche et 1 775 marins sont enregistrés dans les 4 quartiers d'immatriculation cornouaillais (Douarnenez, Audierne, Le Guilvinec et Concarneau).

Au sein du secteur maritime, les activités liées à la pêche sont nombreuses. En amont de la filière se trouvent la construction-réparation navale et les équipementiers ; en aval, le mareyage, les poissonneries, l'industrie agroalimentaire (conserverie, transformation de produits de la mer...), la logistique, les services.

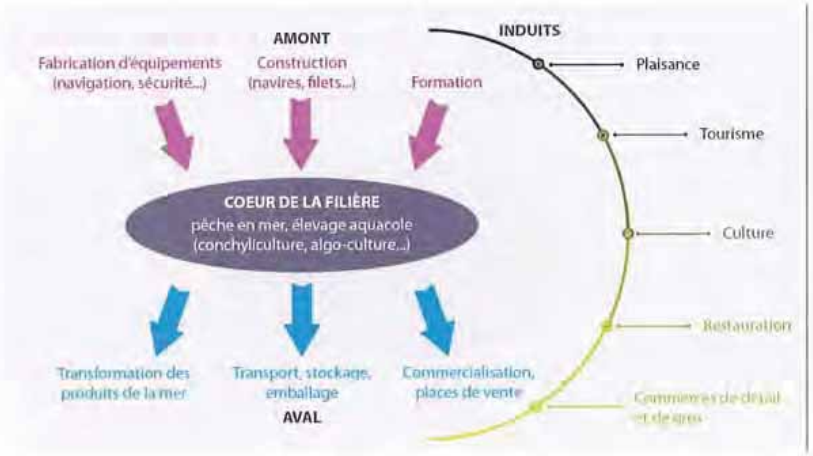

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_113_2017-DE

1. LES PORTS AU SERVICE DE L'ECONOMIE

L'activité maritime de la pêche exerce également une influence indirecte, indubitable mais difficilement quantifiable, sur l'aménagement et l'attractivité du territoire, le tourisme (hôtellerie-restauration, plaisance), et l'activité économique résidentielle locale (commerce de gros et de détail). Elle offre une grande variété d'emplois pour les populations locales. Ils présentent en outre l'avantage d'être fortement « attachés » au territoire (formation, ancrage social fort...) et donc difficilement délocalisables.

L'importance économique des ports en Cornouaille

Les ports de pêche représentent un enjeu majeur pour l'économie locale, car ils sont tout à la fois des garants d'emploi sur le littoral et constituent des facteurs d'attractivité pour le territoire Cornouaillais, le Finistère et son économie.

En Cornouaille, on estime que 5 500 emplois dépendent directement de la filière. En Bretagne, aucun autre territoire n'atteint une telle concentration d'activités halieutiques, au travers à la fois d'un tissu de PME et des établissements de renommée nationale. 294 établissements sont ainsi actuellement domiciliés dans le périmètre des ports de pêche, pour près de 2 500 emplois. Les ports avec leur foncier et leurs équipements représentent un potentiel de développement important. Rares sont les territoires à bénéficier d'espaces en bord à quai disponibles pour l'activité économique. 153 hectares sont dédiés à l'activité portuaire ou maritime que compte la Cornouaille, soit 6 % des surfaces des zones d'activité.

REPARTITION DES ENTREPRISES PAR ZONE PORTUAIRE

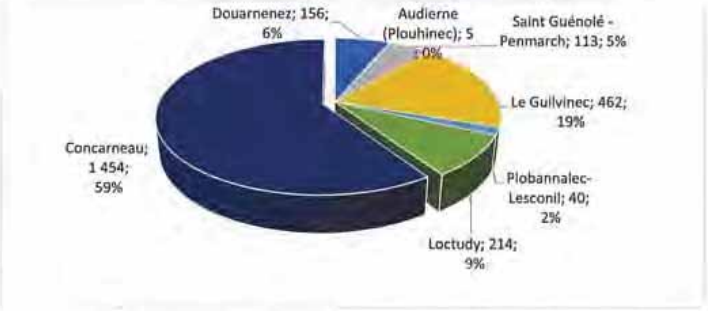

Source : Fichier des entreprises – délégation de Quimper de la CCIMBO – février 2017.

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_113_2017-DE

1. LES PORTS AU SERVICE DE L'ECONOMIE

REPARTITION DES EMPLOIS DE LA PECHE EN CORNOUAILLE

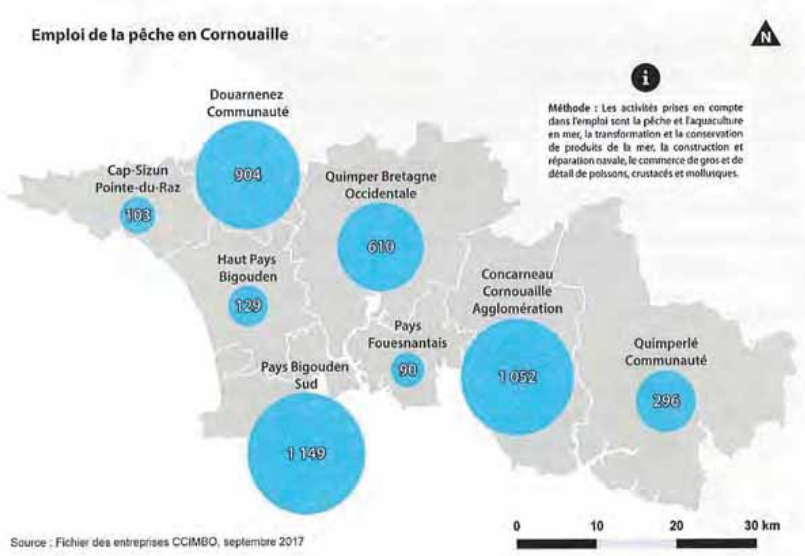

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_113_2017-DE

2. Renforcement de la mutualisation des ports pour une amélioration du service portuaire

Le renouvellement de la délégation de l'exploitation du service public des ports de pêche de Cornouaille est une opportunité pour inscrire pleinement les ports cornouaillais dans la nouvelle politique portuaire telle qu'elle ressort de l'accord de coopération portuaire entre Région Bretagne et groupements de communes concernés.

Au travers d'une politique d'investissements soutenue (maintenance, modernisation, renouvellement, mises aux normes), de mutualisation pour certaines compétences, ce contrat a pour ambition de maintenir une qualité de service dans les ports de pêche de Cornouaille, et donc leur attractivité.

Il est ainsi prévu :

- une politique d'investissements soutenue au Guilvinec, locomotive de l'ensemble Cornouaillais au travers de la force de la pêche hauturière et côtière,
- le maintien sur l'ensemble des autres places portuaires des services et équipements pour une pêche côtière dynamique, car le maillage des ports Cornouaillais offre un atout incontestable en termes de proximité des zones de pêche côtière,
- le maintien des activités spécifiques de certains ports (la bolinche sur Concarneau, Saint-Guénolé-Penmarch, et Douarnenez)
- Le renforcement des synergies entre ports de Cornouaille (vente unique de la bolinche...).

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_113_2017-DE

3. Un nouveau contrat à compter du 1er janvier 2018

Un contrat unique va donc organiser les relations entre le syndicat mixte et la CCIMBO, dont les caractéristiques essentielles figurent en annexe.

Ce contrat d'une durée de 8 ans prévoit que :

- **Le Syndicat mixte portera la réalisation des grands aménagements portuaires** : gros œuvre des criées, quais, terre-pleins, etc...

- **La CCIMBO Quimper assurera l'exploitation des ports de pêche et réalisera un programme d'investissements de 28.6 millions d'euros pour des opérations liées aux bâtiments (second œuvre), aux équipements et outillages** (maintenance, modernisation, renouvellement, mises aux normes) auquel contribuera le syndicat mixte à hauteur de 15 millions d'euros,
  Une subvention d'un montant de 4.9 millions d'euros est également attendue par la CCIMBO dans le cadre du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (Europe, Etat, Région Bretagne).

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_113_2017-DE

4. Un projet ambitieux pour le développement des activités de pêche

Ce contrat s'attache à maintenir un maillage territorial, tout en recherchant pour chaque port une dynamique économique en s'appuyant sur leurs atouts respectifs : Douarnenez, port de débarquement et de bolinche, Audierne, une pêche de qualité à forte valeur ajoutée, Saint-Guénolé Penmarch, une activité importante de bolinche et une qualité de pêche côtière, le Guilvinec, une véritable force de la hauturière et de la côtière, Loctudy, un dynamisme des professionnels investissant dans la reprise des navires, Lesconil, un port de caractère en reconversion, Concarneau, place de pêche côtière avec une valorisation 6 jours sur 7 des produits.

4.1 Les grandes orientations du nouveau contrat sont les suivantes :

- Renforcer l'attractivité des criées
- Maintenir un développement harmonieux des équilibres territoriaux
- Faire preuve d'exemplarité environnementale

La mise en œuvre de ces orientations se traduira par :

- L'amélioration du traitement des produits débarqués
- La modernisation des modes de vente en criée
- L'amélioration de prévision des apports des produits
- L'amélioration de la gestion des contenants
- L'amélioration des conditions de travail des usagers et des personnels portuaires par le renouvellement et la modernisation des équipements.

4.2 Un programme d'investissement de 28,6 millions d'euros

La dynamique de chaque port est maintenue au travers d'un programme d'investissement ambitieux de plus de 28,6 millions d'euros, qui permettra aux ports de répondre aux enjeux actuels et de positionner la Cornouaille et la Bretagne comme première place de marché des produits de la pêche fraîche en France avec comme axes forts :

- La modernisation du port du Guilvinec (10 millions d'euros)
- La mise aux normes : rejets d'eau de mer (5 millions d'euros) et slipway de Douarnenez (3 millions d'euros)

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_113_2017-DE

4. UN PROJET AMBITIEUX POUR LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES DE PECHE

- La réhabilitation des équipements et outillages de la criée de Concarneau (2.75 millions d'euros)
- Le renouvellement de l'ensemble des treuils et grues de débarquement sur tous les ports (1.3 millions d'euros)
- La modernisation du système de vente en criée (1.1 millions d'euros).

Mais aussi :

- L'ergonomie et la sécurité sur tous les ports
- La transition énergétique
- L'entretien, le nettoyage et le ravalement des bâtiments sur tous les ports.

Ce programme d'investissements se décline sur les 8 ans au travers d'un programme d'interventions, dont la répartition est présentée ci-après :

Programme d'investissement par catégorie d'investissement

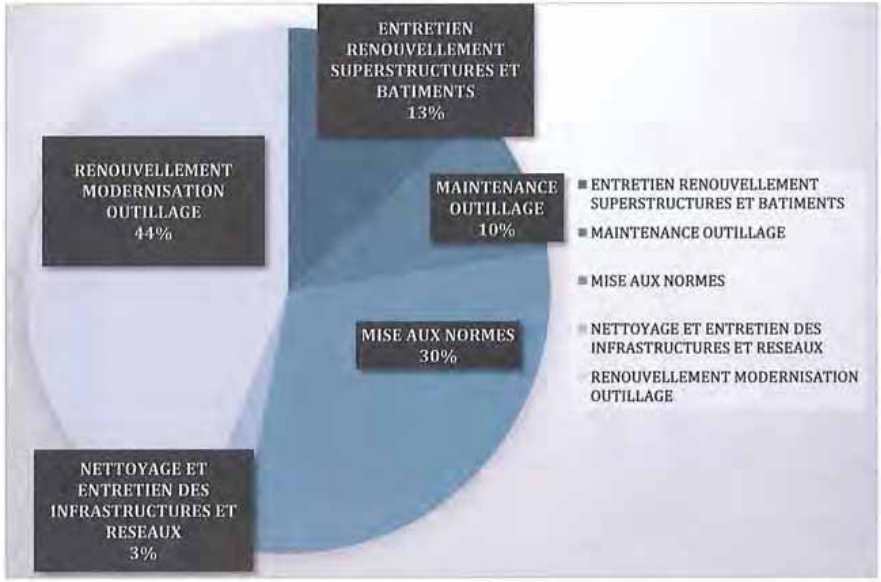

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_113_2017-DE

4. UN PROJET AMBITIEUX POUR LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES DE PECHE

Subventions concédant par type d'investissements

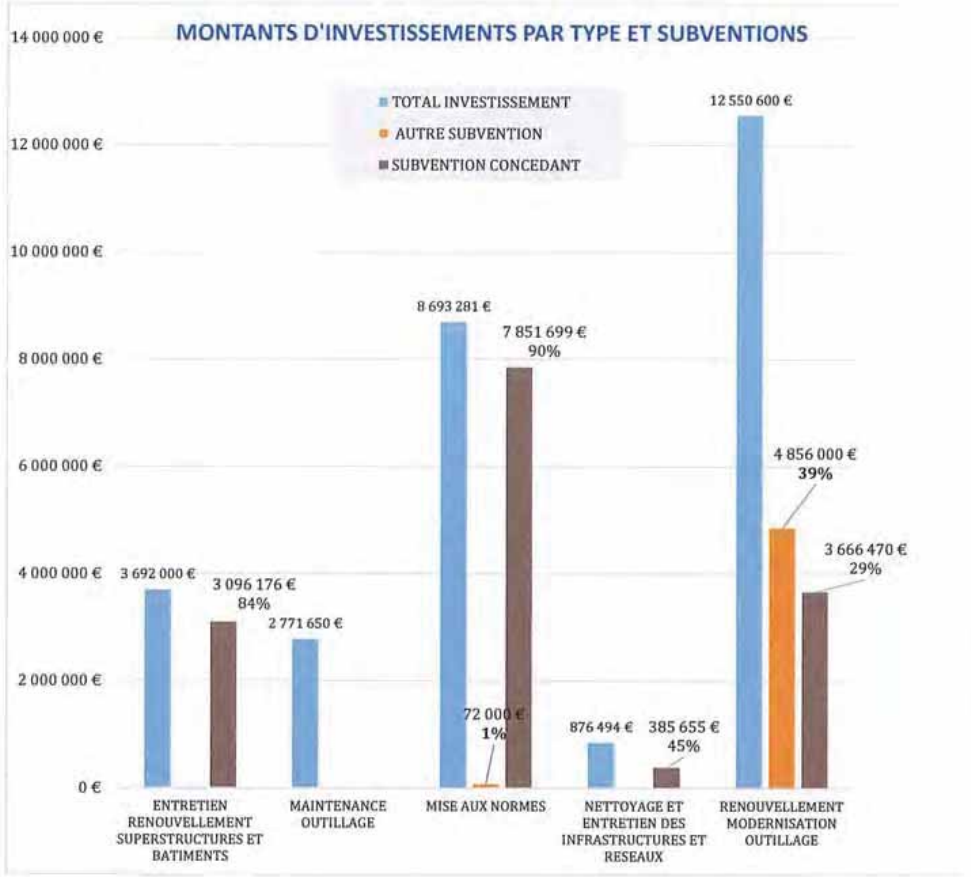

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_113_2017-DE

4. UN PROJET AMBITIEUX POUR LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES DE PECHE

Subventions FEAMP par type d'investissements

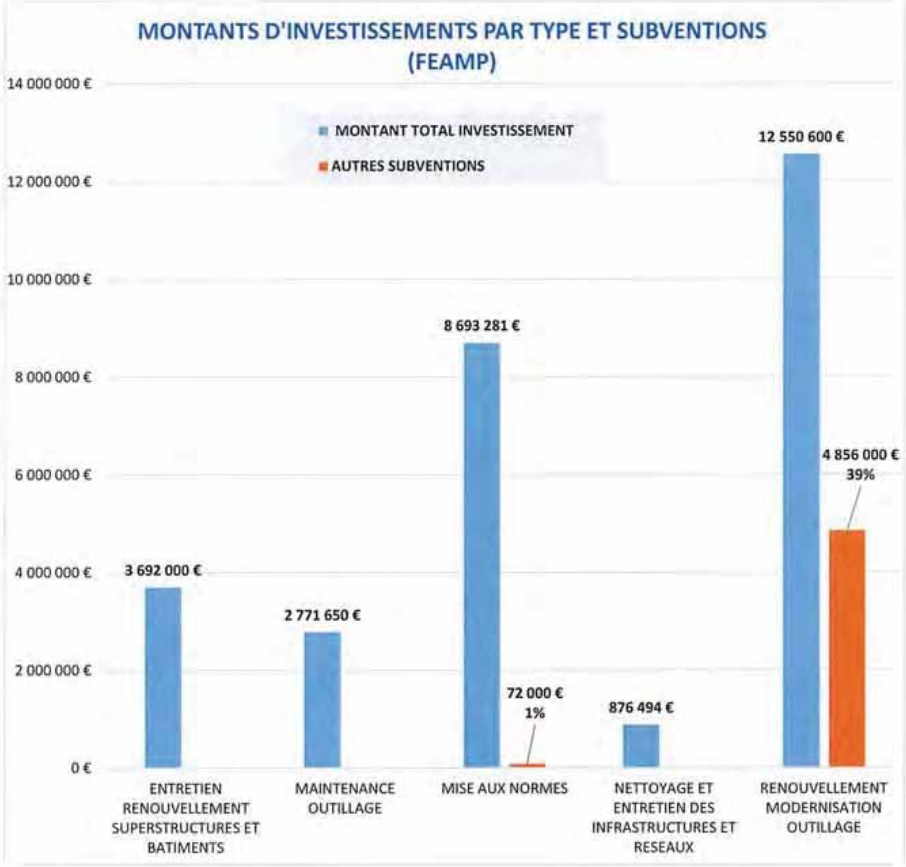

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_113_2017-DE

4. UN PROJET AMBITIEUX POUR LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES DE PECHE

La maintenance, le renouvellement et la modernisation de l'outillage : 15.3 M€

Concernant la maintenance de l'outillage : 2.8 M€

- 716 000 € pour l'élévateur à bateaux du Guilvinec
- 600 000 € pour les grues, treuils, chariots et transpalettes
- 400 000 € pour les installations de froid (halles à marée, silos, chambres froides…)
- 280 000 € pour les contenants

Concernant le renouvellement et la modernisation de l'outillage : 12.5 M€

- 3.2 M€ pour la modernisation de la criée du Guilvinec
- 2.2 M€ pour les installations de froid (criées, magasins de marée, glace)
- 1.75 M€ pour la restructuration de la pêche côtière de Concarneau
- 1.4 M€ pour le matériel de manutention (grues, transpalette, chariots à bras)
- 1.4 M€ pour l'informatique de vente

L'entretien et le renouvellement des superstructures et des bâtiments : 3.7 M€

- 733 000 € pour le second œuvre des magasins de marée
- 524 000 € pour les travaux électriques et d'économie d'énergie
- 390 000 € pour les pontons de Concarneau
- 343 000 € pour les portes et menuiseries
- 280 000 € pour les peintures extérieures

Le nettoyage, l'entretien et le renouvellement des infrastructures et réseaux : 0.9 M€

- 267 000 € pour détecter les fuites et assurer le suivi des consommations d'eau
- 251 000 € de travaux électriques
- 178 000 € de travaux sur les réseaux

Les mises aux normes : 8.7 M€

- 5 M€ pour les rejets d'eau de mer
- 3.2 M€ pour le slipway de Douarnenez
- 110 000 € pour l'obtention de certifications
- 90 000 € pour la pesée pélagique

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_113_2017-DE

4. UN PROJET AMBITIEUX POUR LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES DE PECHE

4.3 Le financement du programme d'intervention par port

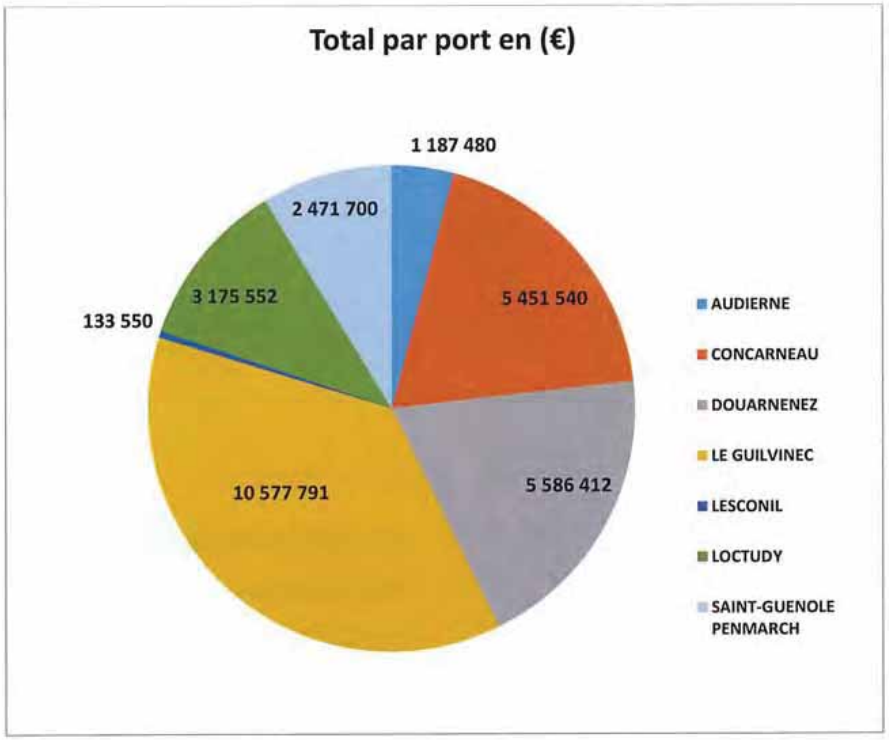

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_113_2017-DE

4. UN PROJET AMBITIEUX POUR LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES DE PECHE

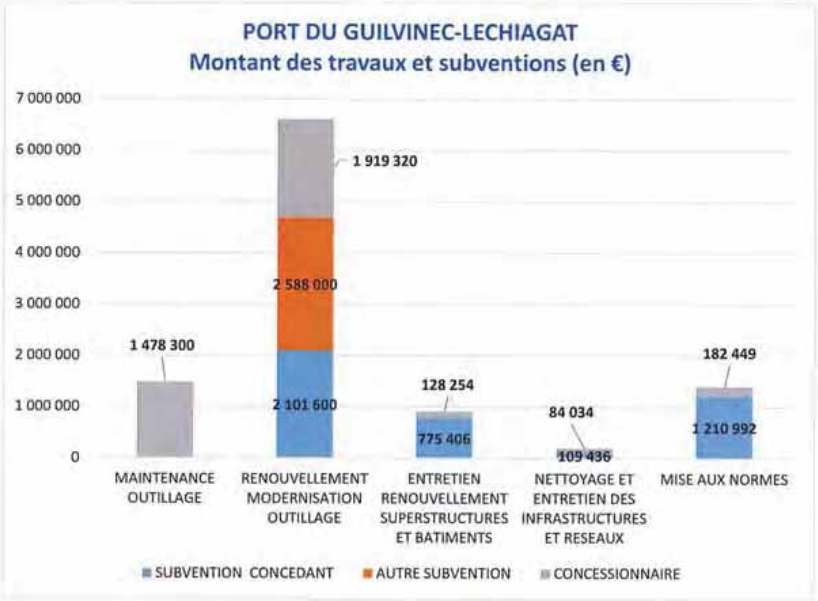

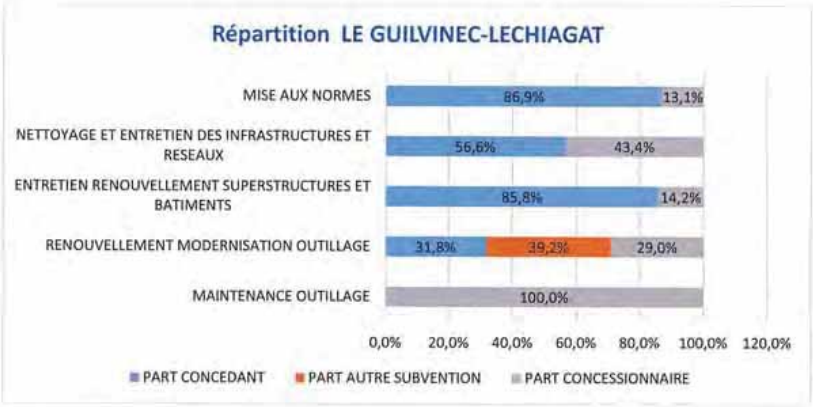

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_113_2017-DE

4. UN PROJET AMBITIEUX POUR LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES DE PECHE

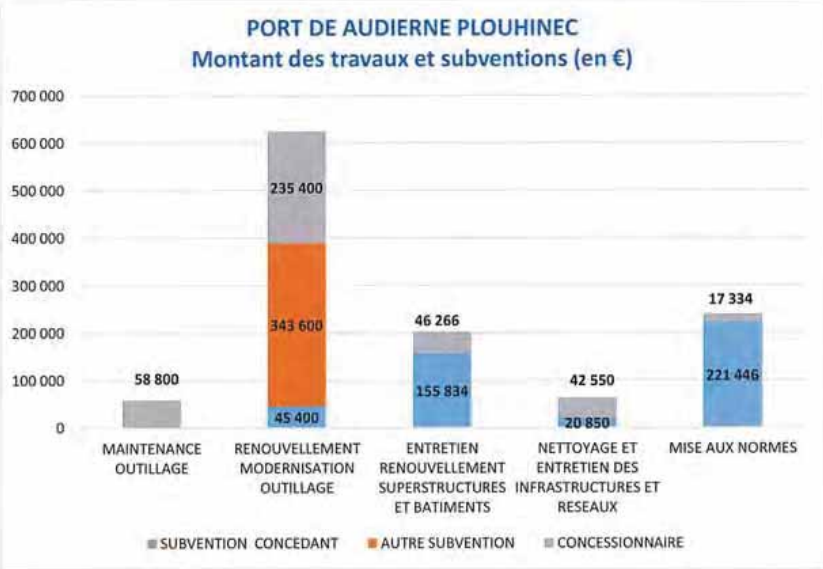

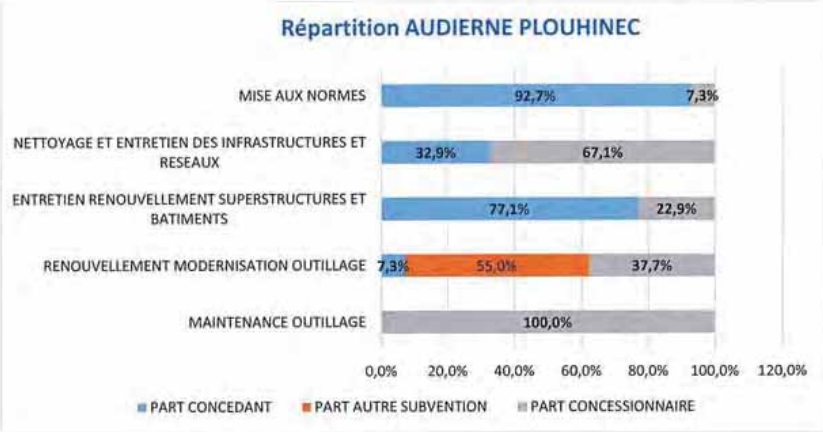

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_113_2017-DE

4. UN PROJET AMBITIEUX POUR LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES DE PECHE

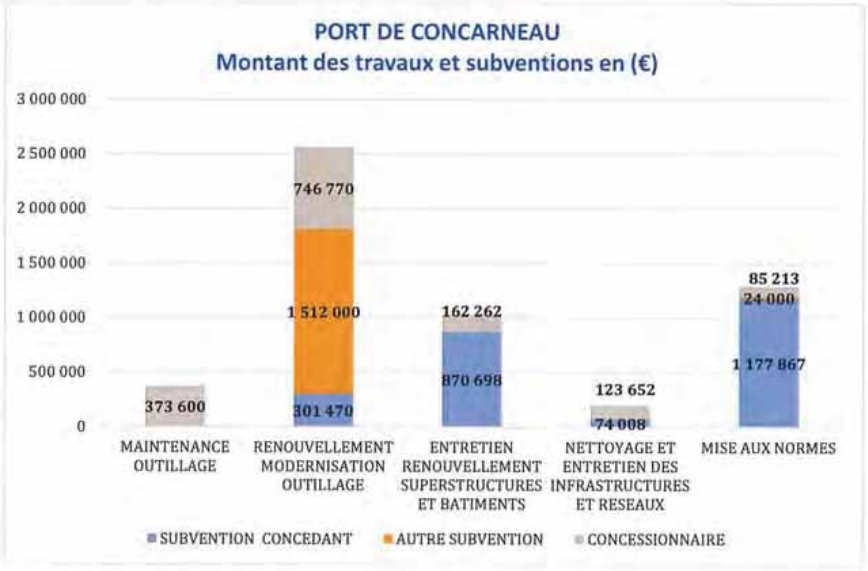

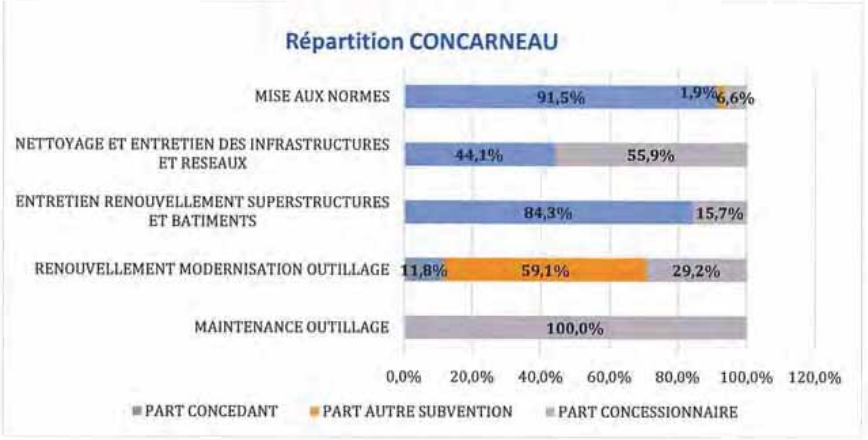

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_113_2017-DE

4. UN PROJET AMBITIEUX POUR LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES DE PECHE

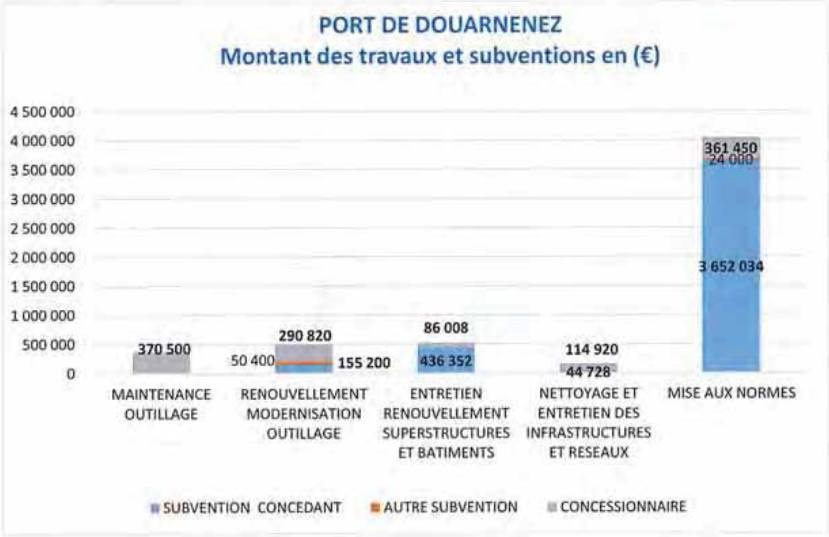

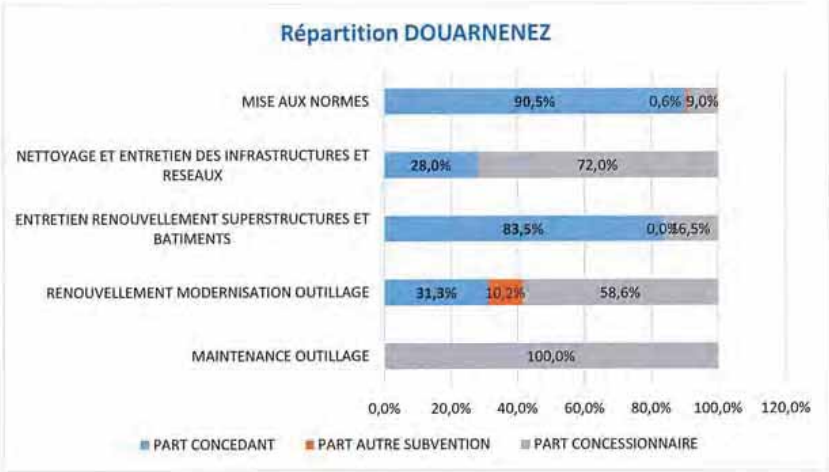

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_113_2017-DE

4. UN PROJET AMBITIEUX POUR LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES DE PECHE

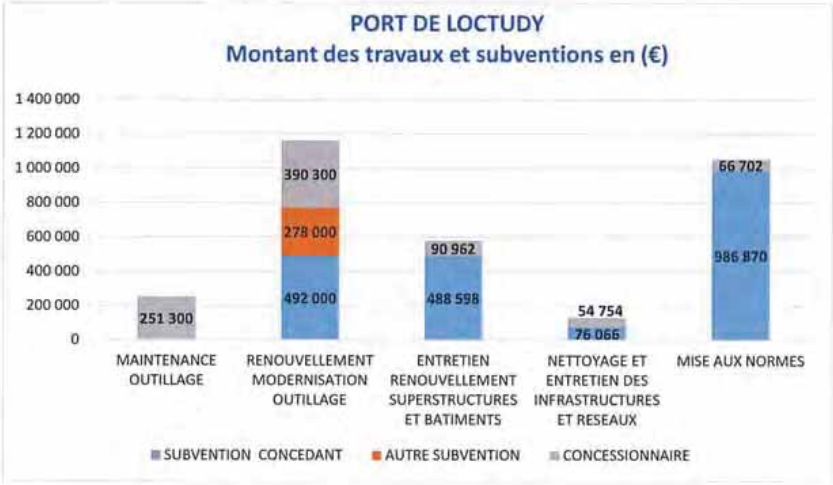

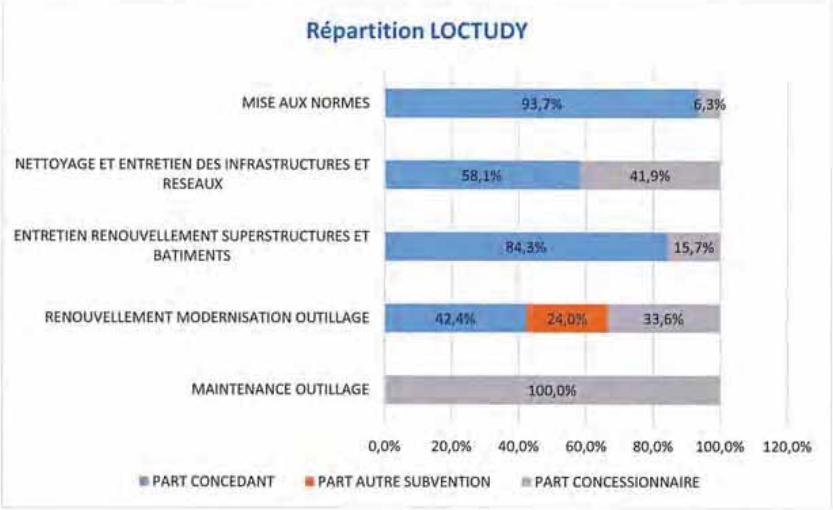

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_113_2017-DE

4. UN PROJET AMBITIEUX POUR LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES DE PECHE

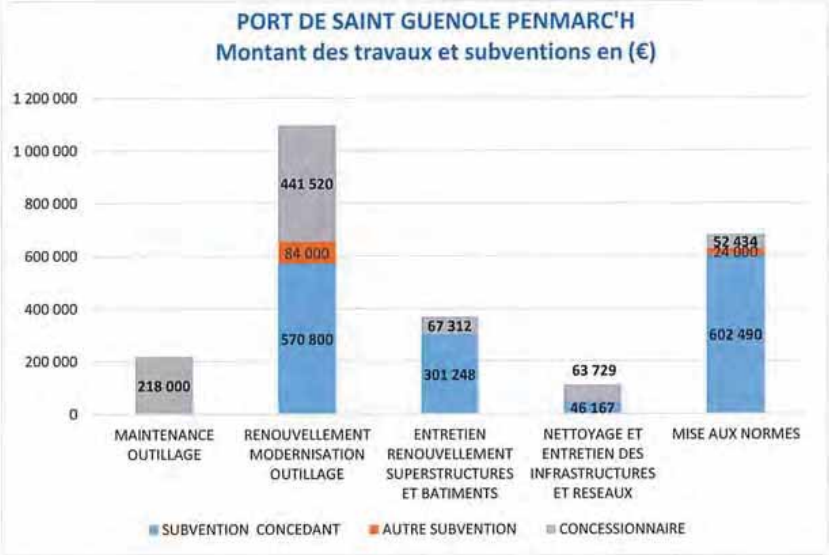

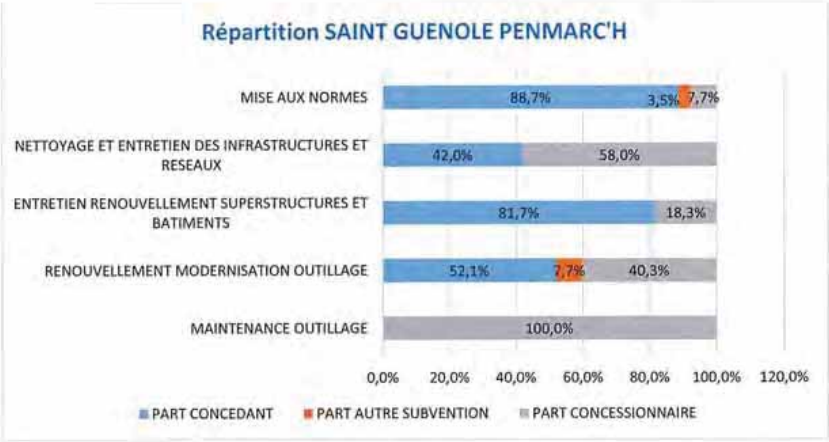

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_113_2017-DE

4. UN PROJET AMBITIEUX POUR LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES DE PECHE

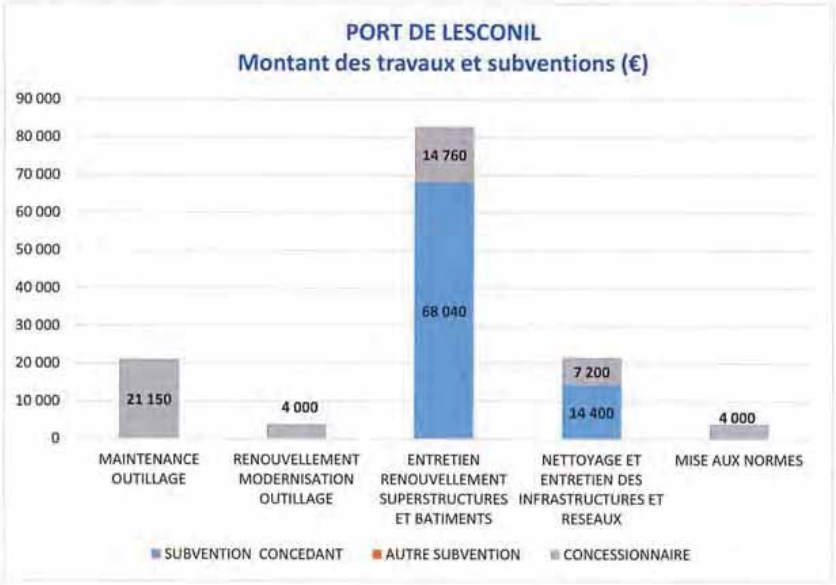

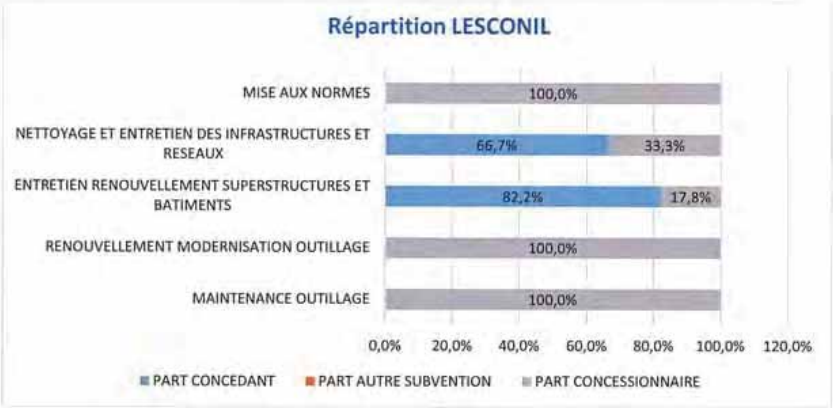

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_113_2017-DE

4. UN PROJET AMBITIEUX POUR LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES DE PECHE

4.4 Port durable : une politique au cœur du contrat

Les ports de pêche Cornouaillais doivent être économiquement viables, contribuer au développement local en proposant des emplois pérennes dans des conditions satisfaisantes, réduire leur impact écologique, et enfin contribuer à la cohésion et à la solidarité territoriale.

Ces exigences du développement durable sont inscrites au cœur du contrat :

- Qualité : obtention de la certification ISO 9001 avant le 31/12/2021
- Sécurité : obtention de la certification ISO 45001 avant le 31/12/2021
- Environnement : obtention de la certification ISO 14001 avant le 31/12/2021
- Insertion : le nombre minimum des recrutements réservés à des personnels en insertion devra représenter 10 % des nouveaux recrutements soit 6 188 heures d'insertion (3 ETP), l'objectif étant atteindre le taux de 18 % en fin de délégation (6 ETP)

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_113_2017-DE

5. Des tarifs uniformisés

Les tarifs affichés sont fixés de façon à rémunérer à leur juste valeur la mise à disposition des équipements concédés et les services aux professionnels, en cherchant à respecter les équilibres économiques des usagers et de la concession, au profit d'un fonctionnement optimisé et compétitif des ports de pêche de Cornouaille. Une attention particulière a été portée à garder une cohérence à l'échelle de la Bretagne.

D'une manière générale, en dehors de l'harmonisation souhaitée pour une meilleure lisibilité et limiter les concurrences entre ports, la nouvelle grille tarifaire ne propose pas de rupture avec la grille des tarifs actuels. Elle intègre cependant des évolutions en fonction du service (distinction pêche côtière et hauturière, spécificité bolinche) et des investissements prévus.

Les tarifs sont, pour partie d'entre-eux indexés annuellement selon une formule de révision, figurant dans le contrat de concession. Cette formule d'indexation est basée sur 3 indices :

- l'indice des prix à la consommation,
- l'indice des prix de l'énergie (électricité, gaz..),
- l'indice du coût du travail.

Par ailleurs, afin de se mettre en conformité avec les normes existantes, tout en garantissant la continuité et la qualité du service, de nouveaux tarifs seront à terme proposés (rejet eau de mer) ou majorés (location terre-pleins et magasins de marée, fluides, gestion des déchets, carénages). Certains d'entre eux (rejets eau de mer) feront l'objet d'une attention particulière de la part du concessionnaire qui aura pour mission d'accompagner les entreprises dans l'amélioration de leurs pratiques (réduction des volumes) afin de maitriser, d'une part le montant d'investissement, et d'autre part le coût final pour l'usager. L'objectif est d'offrir des garanties en termes de qualité, de sécurité, de respect de l'environnement, pour contribuer à l'amélioration des sites portuaires.

La grille tarifaire répond aux exigences du contrat en ce qu'elle permet :

- **De maintenir l'attractivité des ports**
  - Cohérence par rapport aux autres ports, hors Cornouaille
  - Fidélisation des navires Cornouaillais
- **D'harmoniser les tarifs sur l'ensemble des sites**
  - Plus grande lisibilité pour les usagers qui travaillent sur l'ensemble des sites
  - Pas de concurrence entre ports de la place Cornouaillaise

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_113_2017-DE

5. DES TARIFS UNIFORMISES

- **D'adapter les tarifs au programme d'investissements et aux services proposés**
  - Rémunération à leur juste valeur des services sans fragiliser les équilibres économiques afin de préserver les capacités d'investissements
  - Modernisation du mode et du système informatique de vente
  - Pêche côtière : prise en charge du produit en amont, amélioration des conditions de stockage, mise à disposition du matériel...

Cette nouvelle grille tarifaire se traduit **notamment** :

De manière globale

- par une harmonisation sur l'ensemble des places portuaires de la REPP (part acheteur et part vendeur)
- par une harmonisation sur l'ensemble des places portuaires de la taxe d'usage (taxe de criée) sur la hauturière (part acheteur et part vendeur)
- par une harmonisation sur l'ensemble des places portuaires de la taxe d'usage (taxe de criée) sur la côtière (part acheteur et part vendeur)
- par l'ajustement à la hausse de certains tarifs (mise à disposition des bacs de criée, taxe bolinche, loyers, ...),

De manière spécifique

- sur le port de Concarneau, par une refonte significative des tarifs qui se traduit par la suppression de la taxe bacs.
- sur les ports de Concarneau, Saint-Guénolé-Penmarc'h et Audierne-Plouhinec, par la mise en place d'une nouvelle taxe outillage pour la pêche côtière.
- par l'imputation des coûts liés aux exigences de mise aux normes qualité, sécurité et environnement (ISO 9001, ISO 14001, OHSHS 18001 ou ISO 45001) à compter de 2019 sur les tarifs de location de terre-plein, de magasin de marée, sur la fourniture d'eau douce et d'électricité, sur la répurgation et les engins de carénage (augmentation de 10% de ces tarifs).
- par la création d'un tarif en lien avec l'investissement dans les équipements de rejet d'eau de mer de 0.40 €/ m3 à compter de la mise en œuvre de l'équipement.

La grille tarifaire jointe en annexe est déclinée en 3 catégories :

- ✓ Les tarifs et conditions d'usage des biens
- ✓ Les tarifs d'occupation du Domaine Public
- ✓ Les droits de ports

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_113_2017-DE

6. Eléments financiers principaux du contrat

Plan de financement :

PLAN DE FINANCEMENT		Cumul 8 ans
Subventions d'investissement concédant		15 000 000
Subventions d'investissement FEAMP		4 928 000
Avance CCI		500 000
Avance concédant		500 000
Nouveaux emprunts		6 630 000
CAF		11 366 976
TOTAL DES RESSOURCES		**38 924 976**
Investissements		28 584 025
Remboursement avance CCI		500 000
Remboursement avance concédant		500 000
Remboursement emprunt bancaire		5 364 566
TOTAL DES EMPLOIS		**34 948 591**
Trésorerie		3 976 385

Eléments financiers :

- Chiffre d'affaires de la concession sur 8 ans : 119 M€
- Investissement par la CCIMBO Quimper : 28,6 M€
- Subvention d'investissement (taux global de 70 %)
  - du Concédant : 15 millions d'€
  - du FEAMP : 4,9 millions d'€
- Emprunts souscrits à hauteur de 6,6 M€ :
  - Financement des investissements 4,3 millions d'€
  - Financement du dispositif « pénibilité » 2,3 millions d'€ (*à noter une reprise de l'encours de l'emprunt pénibilité en fin de contrat par le concédant pour un montant de 1,3 M€)*
- Avance de trésorerie de 500 K€ respectivement de la part du concédant et de la CCIMBO en début de contrat
- Résultat net comptable sur la durée du contrat *(6.3%)*
  - Résultat cumulé sur la durée du contrat : 2,6 M€ *(2.2%)*
  - VNC fin de contrat : 3,5 M € *(2.9%)*
  - Transfert de l'emprunt pénibilité : 1,3 M€ *(1.1%)*

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_113_2017-DE

Annexe

La convention de délégation de service public et son économie générale

La convention, composée de 65 articles et de 18 annexes, comporte l'ensemble des clauses habituelles d'une convention de délégation de service public. Le projet de convention est joint en annexe.

L'économie générale du contrat est la suivante :

1. Objet de la délégation

La convention confie au délégataire l'exploitation et le développement des ports de pêche de Cornouaille, à savoir les ports de :

- Le Guilvinec Lechiagat
- Saint Guénolé Penmarch
- Loctudy Ile Tudy
- Plobannalec Lesconil
- Douarnenez
- Audierne
- Concarneau.

Le délégataire est chargé des missions suivantes :

- Assurer l'exploitation du service portuaire et le bon fonctionnement général des ports
- Gérer et valoriser le domaine portuaire
- Assurer la maintenance des outillages dédiés au service portuaire
- Réaliser le nettoyage et les travaux d'entretien de l'ensemble des biens délégués
- Réaliser les travaux de renouvellement et de modernisation des outillages et des équipements délégués
- Réaliser les travaux de mise aux normes de l'ensemble des biens délégués
- Mener les actions concourant à la promotion générale des ports en veillant à l'intégration des enjeux de développement durable
- Assister le délégant dans la définition et la conduite des investissements réalisés sous maîtrise d'ouvrage du délégant.

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_113_2017-DE

ANNEXE

2. Durée de la délégation

La délégation prend effet le 1er janvier 2018 pour une durée de 8 ans.

3. Principes généraux régissant les travaux

Le délégataire est chargé d'un programme d'interventions comprenant :

- La maintenance, le renouvellement et la modernisation des outillages
- L'entretien et la maintenance des superstructures et bâtiments
- Le nettoyage et l'entretien courant des infrastructures
- Les mises aux normes.

Pour le financement des travaux, le délégant verse au délégataire une subvention d'investissement d'un montant maximum de 15 M€ sur la durée du contrat.
Le délégant conserve à sa charge le financement et la maîtrise d'ouvrage des travaux nécessaires au renouvellement des infrastructures portuaires.

4. Tarifs

La grille tarifaire à l'entrée en vigueur de la délégation est annexée au contrat.

Elle est déclinée en 3 catégories :

- ✓ Les tarifs et conditions d'usage des biens
- ✓ Les tarifs d'occupation du Domaine Public
- ✓ Les droits de ports

Les tarifs sont, pour partie d'entre, eux indexés selon une formule de révision, figurant dans le contrat de concession. Cette formule d'indexation est basée sur 3 indices :

- l'indice des prix à la consommation,
- l'indice des prix de l'énergie (électricité, gaz..),
- l'indice du coût du travail.

Suivant la formule :

$$C = 0{,}43\ ICHTTS_N/ICHTTS_0 + 0{,}07\ E_N/E_0 + 0{,}50\ IPC_N/IPC_0$$

Dans laquelle :

- **C** est le coefficient d'indexation des tarifs indexables
- I_N est la valeur moyenne des douze derniers mois des indices **I** connus à date de révision

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_113_2017-DE

- I_0 est la valeur moyenne des douze derniers mois des indices **I** connus à la date de remise de l'offre
- **ICHTTS** est l'indice mensuel du coût horaire du travail révisé (salaires et charges) tous salariés avec une base 100 en décembre 2008 – Identifiant INSEE 001565183
- **E** est l'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – prix de marché – A 21 D, CPF 35 – Electricité, gaz, vapeur et air conditionné – Base 2010 – Identifiant : 001652125
- **IPC** est l'indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Ensemble hors tabac – Identifiant INSEE 001764305

5. Redevance versée par le délégataire

Le délégataire versera annuellement au délégant une redevance d'occupation du domaine public de 1 000 € en contrepartie de la mise à disposition au délégataire des infrastructures et équipements, objets de la présente convention.

Le délégataire versera également une redevance annuelle au délégant pour frais de gestion et de contrôle du service, dont le montant est fixé à 20 000 euros.

6. Suivi de l'activité déléguée

Le délégataire présentera chaque année le bilan de l'activité de l'exercice écoulé, conformément aux dispositions des articles L1411-3 et R1411-7 du code général des collectivités territoriales.

Ce bilan comprendra notamment l'ensemble des informations permettant de disposer d'une appréciation des évènements de l'année et de la manière dont a été rendu le service.
Ce bilan fera l'objet d'un rapport qui devra retracer la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service.

En outre, un comité de suivi de la délégation, réunissant des représentants du délégant et des représentants du délégataire, sera mis en place dans un délai de 3 mois à compter de la prise d'effet de la délégation. Il se réunira au moins 2 fois /an.

7. Clause de retour à meilleure fortune

A la fin de la durée contractuelle de la délégation, si le résultat net réel est supérieur au résultat net prévisionnel, le surplus ainsi dégagé est réparti entre le délégant et le délégataire sortant, à proportion des 2/3 pour le Délégant et 1/3 pour le Délégataire.

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_113_2017-DE

ANNEXE

8. Pénalités et sanctions

Le contrat prévoit l'application de pénalités en cas de non-respect par le délégataire de ses obligations contractuelles.

Les pénalités sont plafonnées sur la durée du contrat à un montant de 250 000 euros ; ce plafond atteint, le délégant peut résilier le contrat pour faute.

Le contrat prévoit en outre les sanctions habituelles en matière de délégation de service public, à savoir la mise en régie provisoire en cas d'interruption du service, la mise en place de mesures d'urgence aux frais du délégataire dans la limite de 250 000 euros, en cas de carence grave de sa part, et la déchéance en cas de faute grave du délégataire qui assume en ce cas les conséquences financière de ladite déchéance.

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_113_2017-DE

Plans

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_113_2017-DE

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_115_2017-DE

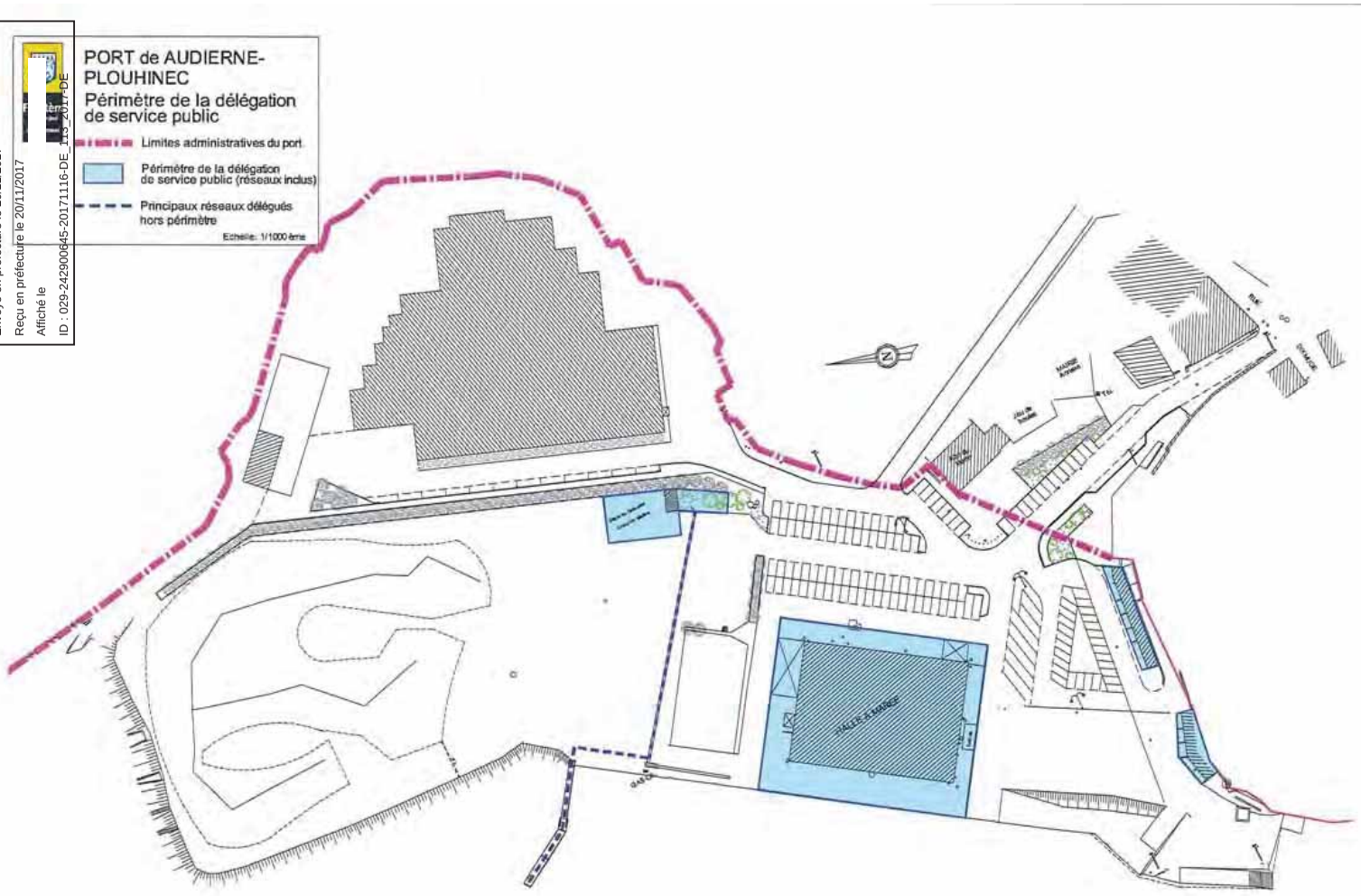

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_116_2017-DE

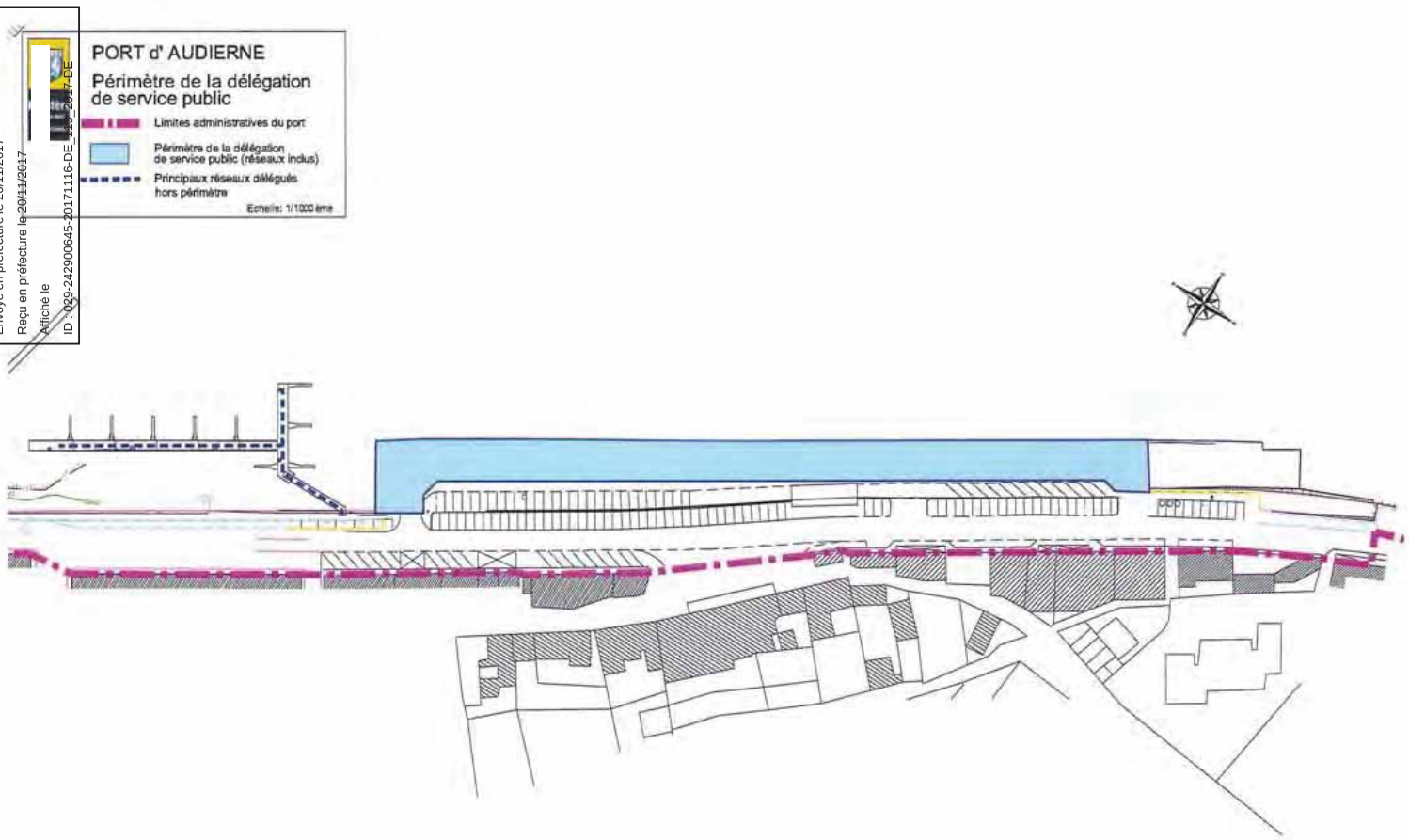

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_113_2017-DE

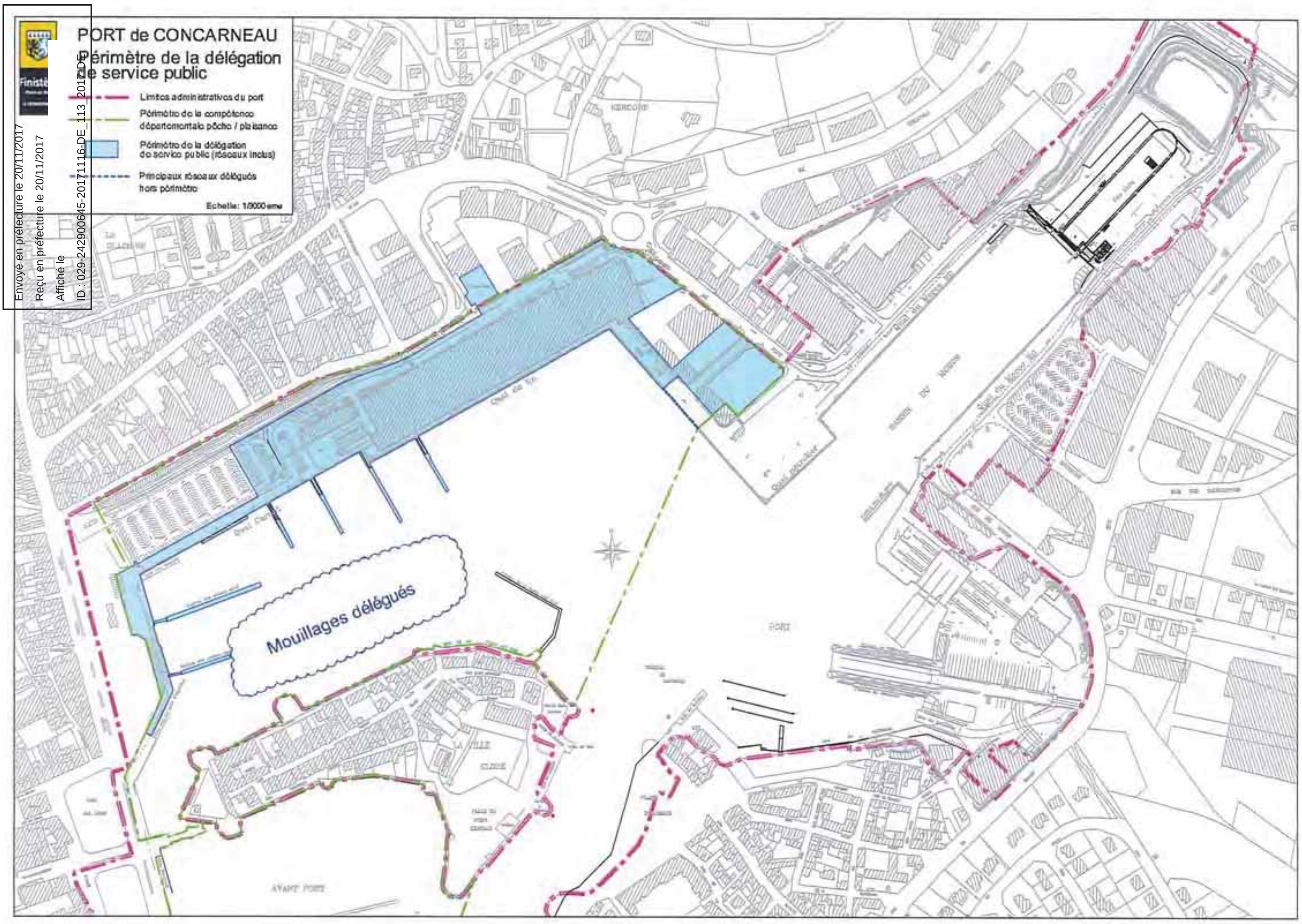

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_113_2017-DE

PORT de DOUARNENEZ

Périmètre de la délégation de service public

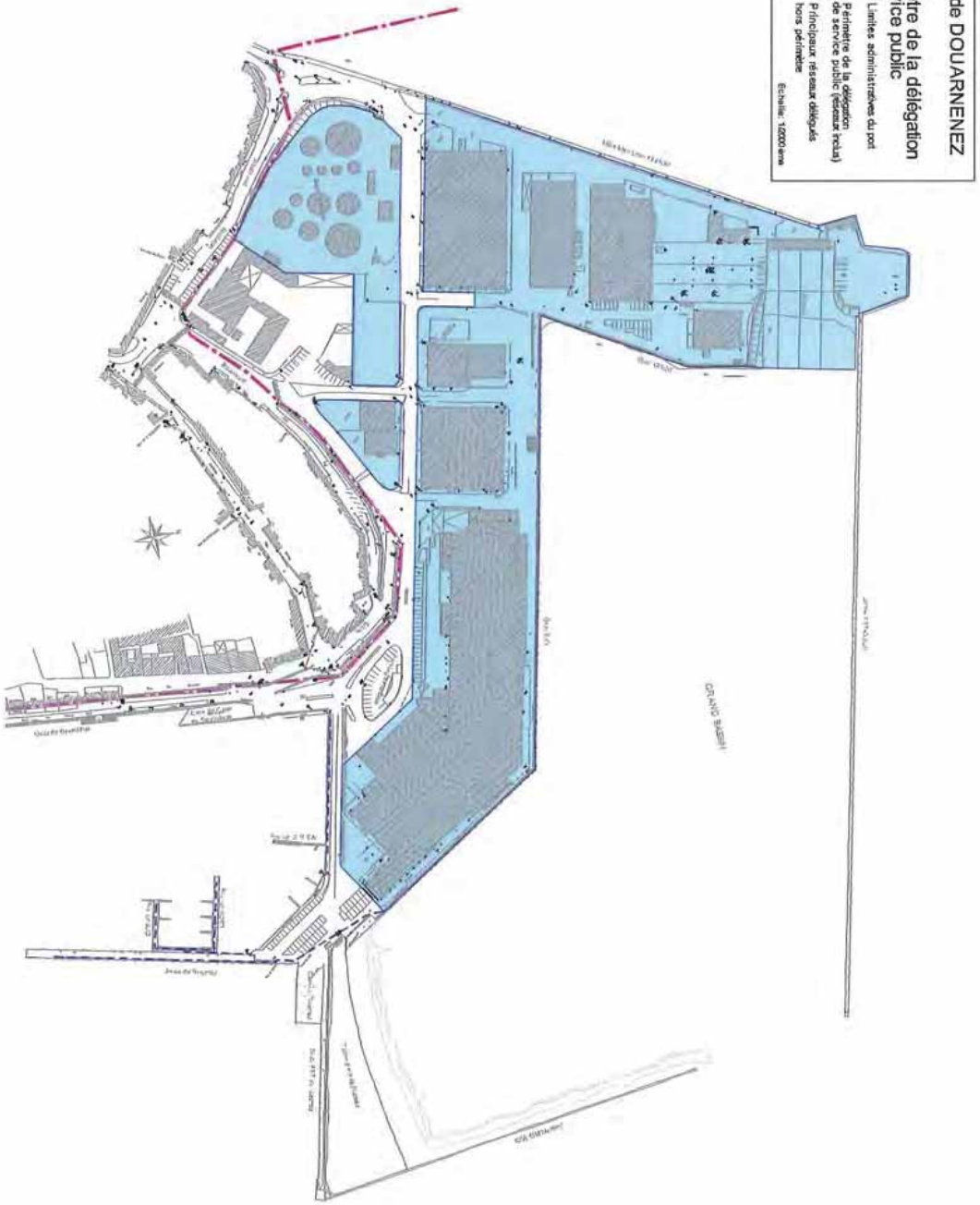

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_113_2017-DE

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_113_2017-DE

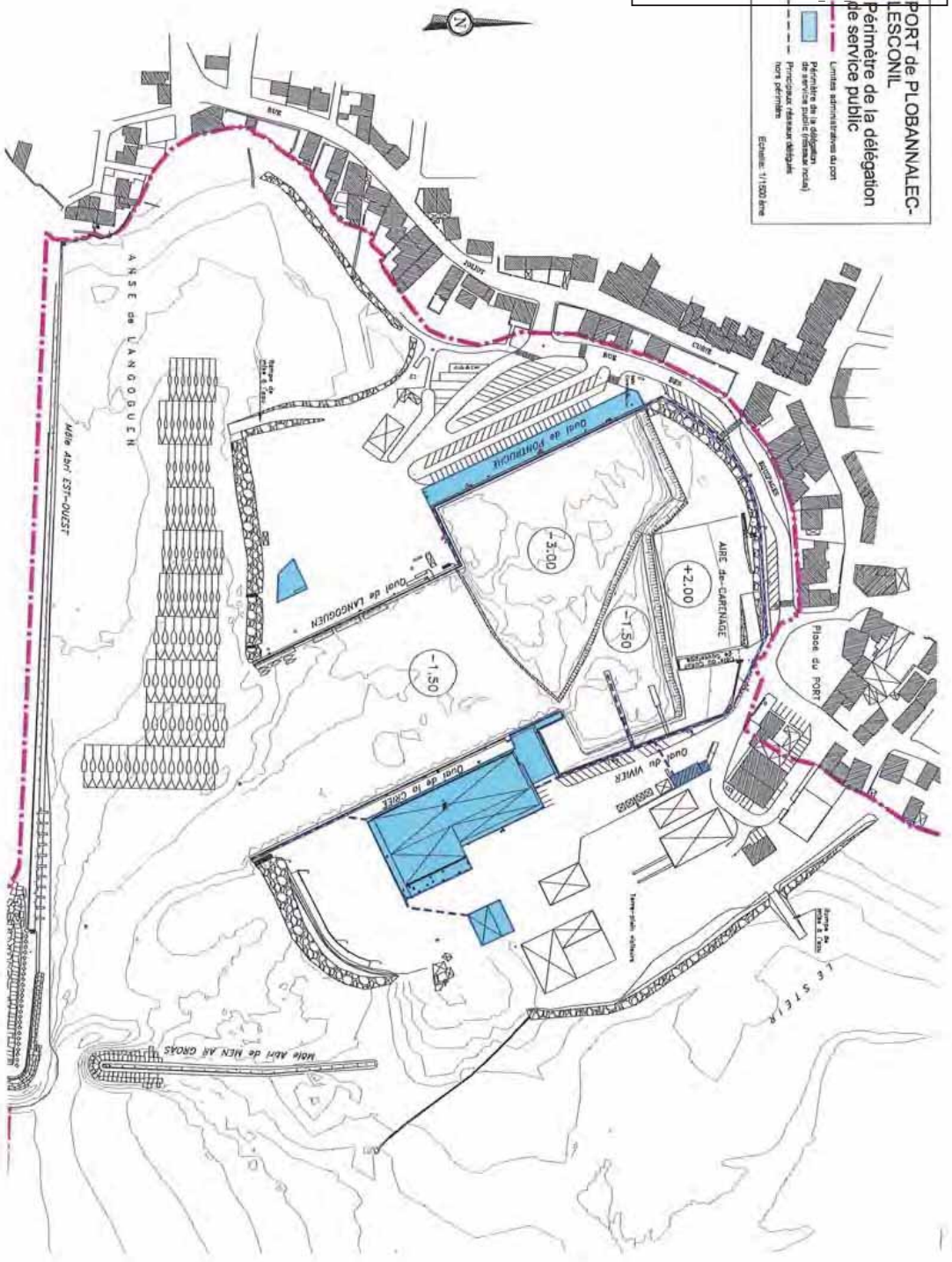

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_113_2017-DE

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_113_2017-DE

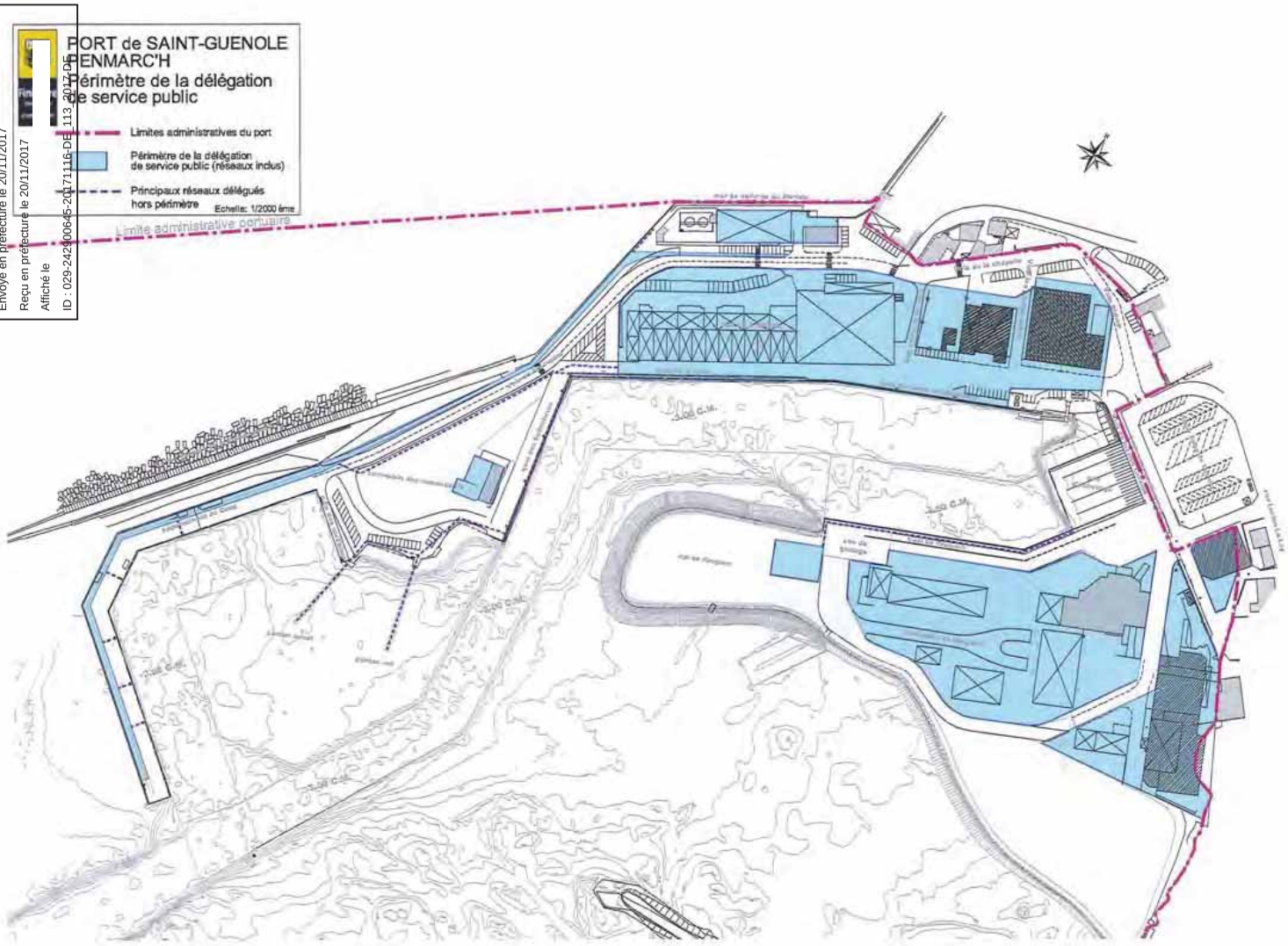

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_114_2017-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 16 novembre de l'An Deux Mille Dix Sept à 18h30, le Conseil communautaire légalement convoqué le 10/11/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 17
Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Catherine ORSINI, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, François CADIC, Henri CARADEC, Marie-Raphaëlle LANNOU, Dominique TILLIER, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Pouvoirs : Philippe PAUL, pouvoirs à Erwan LE FLOCH
Claudine BROSSARD, pouvoirs à Marie-Raphaëlle LANNOU
Jean KERIVEL, pouvoirs à Patrick TANGUY
Marie-Pierre BARIOU, pouvoirs à Marc RAHER
Christian GRIJOL, pouvoirs à Florence CROM

Secrétaire de séance : Catherine ORSINI

Délibération N° DE 114-2017

Objet : Axe 2 du PLH – Programmation rectificative des Logements Locatifs Sociaux 2017

Rapporteur : Marc RAHER

Le Conseil communautaire en date du 8 décembre 2016 avait validé la programmation initiale des logements locatifs sociaux projetée sur le territoire communautaire pour l'année 2017.
Cette même programmation a été rectifiée à la demande de la maîtrise d'ouvrage, Douarnenez Habitat, dans le courant de l'année 2017 et s'en trouve ainsi modifiée : une opération supprimée et remplacée par trois nouvelles opérations (grisé sur le tableau ci-dessous).
Aussi, Douarnenez Habitat sollicite une participation financière de Douarnenez Communauté pour l'opération relative à une acquisition-amélioration (2, rue Jules Verne à Douarnenez), tel que le prévoit le PLH, à hauteur de 30 000€.

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_114_2017-DE

Ainsi, pour 2017, la programmation rectificative est composée de la manière suivante :

Commune	Adresse	Maître d'ouvrage	Nbre de logts	Nature des financements				Nature de l'opération						Participation financière projetée DzCo en €
				PLAIo	PLAIa	PLUS	PLS Ou NC	NEUF		Acquisition-amélioration		Réhabilitation		
								IND	COL	IND	COL	IND	COL	
DZ	Rue Léo Lagrange	OPERATION SUPPRIMEE												
DZ	2, rue Jules Verne	Dz Habitat	6	1	1	3	1NC				6		6	(5*6000€) 30 000
DZ	6, impasse Menez Kerem	Dz Habitat	1				1 PLS	Bail à réhabilitation				1		-
Le Juch	12, route de la gare	Dz habitat	1		1			Rachat d'un logement (accédant en difficulté)				1		-
DZ	Kermarron	Dz Habitat	60										60	30 000
Total			68	1	1	3	1				6		66	60 000

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 06/11/2017,

Il est proposé :

- **De valider la programmation rectificative des logements locatifs sociaux telle que présentée ci-dessus au titre de l'exercice 2017**
- **De prévoir une enveloppe de 30 000 € sur le budget 2018**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 16 novembre 2017

Le Président,
Erwan LE FLOCH

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_115_2017-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 16 novembre de l'An Deux Mille Dix Sept à 18h30, le Conseil communautaire légalement convoqué le 10/11/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 17
Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Catherine ORSINI, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, François CADIC, Henri CARADEC, Marie-Raphaëlle LANNOU, Dominique TILLIER, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Pouvoirs : Philippe PAUL, pouvoirs à Erwan LE FLOCH
Claudine BROSSARD, pouvoirs à Marie-Raphaëlle LANNOU
Jean KERIVEL, pouvoirs à Patrick TANGUY
Marie-Pierre BARIOU, pouvoirs à Marc RAHER
Christian GRIJOL, pouvoirs à Florence CROM

Secrétaire de séance : Catherine ORSINI

Délibération N° DE 115-2017

Objet : Taxe de séjour communautaire– Modalités d'application

Rapporteur : Marc RAHER

Par délibération en date du 28 mars 2003, Douarnenez Communauté a décidé la mise en place d'une taxe de séjour communautaire au réel sur son territoire. Cette dernière est applicable sur l'année.

Par délibération en date du 6 juillet 2017, le Conseil communautaire a adopté la grille tarifaire de la taxe de séjour pour l'année 2018.

Il est proposé à l'approbation du Conseil communautaire un guide pratique précisant les modalités d'application de la taxe de séjour et ses conditions de mise en œuvre. Ce document reprend et précise les modalités suivantes :

- **les hébergements concernés,**
- **les personnes assujetties,**
- **les tarifs et exonérations,**
- **les modalités de perception par les logeurs auprès de la clientèle,**
- **les modalités de versement du produit à Douarnenez Communauté,**
- **les sanctions en cas d'absence de déclaration ou retard de paiement.**

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 06/11/2017,
Compte tenu de ce qui précède, il est proposé :

- **d'approuver le guide pratique précisant les modalités d'application et de mise en œuvre de la taxe de séjour communautaire, annexé à la présente.**

La Présidente de l'Office du tourisme ne prend pas part au vote.
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 16 novembre 2017
Le Président,
Erwan LE FLOCH

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DOUARNENEZ COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_115_2017-DE

GUIDE PRATIQUE DE LA TAXE DE SEJOUR 2018

PREAMBULE

Créée par une loi de 1910, la taxe de séjour est instituée à l'initiative des communes réalisant des dépenses favorisant l'accueil des touristes. Elle est devenue instituable par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui respectent les conditions applicables aux communes à compter de l'année 1999.

Conformément aux articles L.2333-26 à L.2333-47 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Douarnenez Communauté, par délibération du 28 mars 2003, a décidé la mise en place d'une taxe de séjour sur son territoire avec prise d'effet au 1er janvier 2004.

La taxe de séjour est appliquée sur l'ensemble de l'année sur tout le territoire communautaire.

Par délibération du 25 octobre 2010, le Conseil départemental du Finistère a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour communautaire. Dans ce cadre, et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par Douarnenez Communauté pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe de séjour communautaire à laquelle elle s'ajoute.

NATURES DES HEBERGEMENTS CONCERNEES

Depuis le 1er janvier 2015, les natures d'hébergements concernées par la taxe de séjour sont mentionnées à l'article R.2333-44 du CGCT. Ce sont :

- les palaces,
- les hôtels de tourisme,
- les résidences de tourisme,
- les meublés de tourisme,
- les villages de vacances,
- les chambres d'hôtes,
- les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique,
- les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- les ports de plaisance.

Toute personne qui offre, en location permanente ou saisonnière, une ou plusieurs chambres meublées situées chez l'habitant ou un meublé (villa, appartement ou studio meublé) pour accueillir des touristes doit en faire la déclaration préalable auprès de la commune où est situé l'hébergement. Cette règle prévue par l'article L.324-1-1 du Code du tourisme est issue de l'article 24 de la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques.

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_115_2017-DE

Les professionnels ayant en gestion des villas ou appartements meublés loués de façon saisonnière se voient transférer par le propriétaire les obligations de perception, de déclaration et de reversement de la taxe de séjour.

Les professionnels qui, par voie électronique, assurent un service de réservation, de location ou de mise en relation en vue de la location d'hébergements classés ou non classés ou dans toute ou partie de la résidence principale du logeur, pour le compte de celui-ci, des hôteliers, des propriétaires ou des intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-33 peuvent, sous réserve d'avoir été habilités à cet effet par ces derniers, être préposés à la collecte de la taxe de séjour et à l'exécution des formalités déclaratives correspondantes. Ils versent, avant le 1er février de l'année suivante, à Douarnenez Communauté le montant de la taxe accompagné de l'état des sommes versées lors de l'acquittement de la taxe par les personnes assujetties, calculé en application de la grille tarifaire et conformément à la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 et au décret n°2015-970 du 31 juillet 2015.

LES PERSONNES ASSUJETTIES A LA TAXE DE SEJOUR

Selon l'article L.2333-29 du CGCT, « la taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et n'y possèdent pas une résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation ».

La taxe de séjour est économiquement neutre pour les hébergeurs qui l'ajoutent au montant de leur facture et la reversent périodiquement à Douarnenez Communauté.

Tout assujetti au paiement de la taxe contestant le montant de la taxe de séjour qui lui est notifié par le logeur doit s'acquitter du montant de la taxe contesté. Les contestations sont portées devant le tribunal d'instance territorialement compétent.

TARIFS ET EXONERATIONS

TARIFS ET MONTANTS DE LA TAXE DE SEJOUR

La taxe de séjour est perçue au réel sur l'ensemble du territoire communautaire (Douarnenez, Kerlaz, Le Juch, Pouldergat, Poullan sur Mer) auprès des personnes hébergées à titre onéreux.

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction du classement de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Les tarifs de la taxe de séjour sont arrêtés chaque année par le Conseil communautaire avant le 30 septembre pour l'année suivante. Les tarifs devant s'appliquer à compter du 1er janvier 2018, ont été adoptés par délibération du Conseil de Douarnenez Communauté le 6 juillet 2017.

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_115_2017-DE

	Tarif 2018 par personne et par nuitée		
Catégories d'hébergement	**Taxe communautaire**	**Taxe additionnelle départementale (10%)**	**Tarif applicable avec taxe additionnelle**
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classements touristiques équivalentes	1,82 €	0,18 €	2 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,45 €	0,15	1,60
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,09 €	0,11 €	1,20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,91 €	0,09 €	1 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, gîte d'étape emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,55 €	0,05 €	0,60 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,55 €	0,05 €	0,60 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,55 €	0,05 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,45 €	0,05 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes en attente de classement ou sans classement, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_115_2017-DE

EXONERATIONS

Les exonérations sont liées aux conditions des personnes hébergées et non à la nature de l'hébergement.

Sont exemptés de la taxe de séjour :

- les personnes mineures,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire du Pays de Douarnenez,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire sur le territoire,
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 4 € par nuit.

AFFICHAGE DES TARIFS

Selon l'article R.2333-46 du CGCT, les tarifs de la taxe de séjour doivent être affichés chez les logeurs, les propriétaires ou intermédiaires chargés de percevoir la taxe et être tenus à la disposition de toute personne désirant en prendre connaissance auprès de Douarnenez Communauté.

La taxe de séjour doit obligatoirement apparaître sur la facture remise au client.

PERCEPTION DE LA TAXE DE SEJOUR AUPRES DE LA CLIENTELE

Le logeur a l'obligation de percevoir la taxe de séjour. La taxe de séjour est encaissée par le logeur qui la reverse à Douarnenez Communauté.

Le non-respect de cette obligation constitue une contravention de 4ème classe.

La perception de la taxe de séjour doit intervenir avant le départ des personnes assujetties quand bien même le paiement du loyer serait différé.

Dans le cas où le locataire n'aurait pas été informé de l'existence de la taxe, elle est considérée par la loi, réglementairement perçue et incluse dans les prix appliqués par le logeur.

PERIODES DE PERCEPTION

La taxe de séjour est applicable à l'année. La période de perception couvre le calendrier civil (du 1er janvier au 31 décembre).

TENUE D'UN ETAT

Conformément aux articles R.2333-50 et R.2333-51 du CGCT, les logeurs professionnels ou les logeurs occasionnels (louant tout ou partie de leur habitation personnelle) sont tenus de tenir un état de taxe de séjour collectée, sur lequel doivent notamment figurer pour chaque hébergement loué :

- l'adresse du logement,
- le nombre de personnes ayant logé,
- Le nombre de nuitées passées,
- le montant de la taxe perçue
- et le cas échéant, les motifs d'exonération.

En revanche, les logeurs ne doivent pas inscrire sur cet état des éléments relatifs à l'état civil des personnes hébergées.

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_115_2017-DE

Afin de faciliter la gestion, Douarnenez Communauté fournit aux logeurs un formulaire type à compléter et à remettre à la collectivité pour la déclaration et le versement de la taxe de séjour qu'ils auront perçue.

VERSEMENT DU PRODUIT A DOUARNENEZ COMMUNAUTE

PERIODES DE RECOUVREMENT

Le Conseil communautaire a fixé 3 périodes de recouvrement par année civile :

- du 1er janvier au 30 avril,
- du 1er mai au 31 août,
- du 1er septembre au 31 décembre de chaque année.

DECLARATION ET VERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE

Pour la 1ère période de perception (du 1er janvier au 30 avril), les logeurs doivent déclarer et verser la taxe de séjour perçue avant le 31 mai.

Pour la 2ème période de perception (du 1er mai au 31 août), les logeurs doivent déclarer et verser la taxe de séjour perçue avant le 30 septembre.

Pour la 3ème période de perception (du 1er septembre au 31 décembre), les logeurs doivent déclarer et verser la taxe de séjour perçue avant le 15 janvier de l'année suivante.

Même si le logeur n'a pas hébergé de locataires durant l'une des périodes, il est néanmoins tenu d'en informer la collectivité en rapportant le formulaire déclaratif en y ayant inscrit « 0 » dans les cases correspondantes.

Les établissements professionnels saisonniers ouverts sur la période estivale peuvent déclarer leur taxe de séjour à la fin de leur saison, dans le mois qui suit leur fermeture et ce, au plus tard le 15 décembre de l'année. Ils doivent informer la collectivité de leurs dates d'ouverture et de fermeture.

Le versement doit se faire auprès de Douarnenez Communauté et doit être impérativement accompagné du formulaire déclaratif dûment rempli.

Une quittance attestant le paiement de la taxe de séjour sera remis au logeur déclarant.

Si le logeur déclarant n'est pas en mesure de verser la taxe lors du dépôt de déclaration, Douarnenez Communauté remettra au logeur un reçu attestant du dépôt de la déclaration.

ABSENCE DE DECLARATION OU RETARD DE PAIEMENT

Selon l'article L.2333-36 du CGCT, le montant des cotisations acquittées est contrôlé par Douarnenez Communauté. Le Président et les agents commissionnés par lui peuvent procéder à la vérification des déclarations produites par les logeurs, hôteliers, propriétaires et intermédiaires mentionnés à l'article L.2333-33 du CGCT. A cette fin, ils peuvent demander à toute personne mentionnée au premier alinéa du présent article la communication des pièces comptables s'y rapportant.

L'article L.2333-38 du CGCT précise qu'en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, le Président adresse aux logeurs, aux hôteliers, aux propriétaires et intermédiaires mentionnés à l'article L.2333-33 ainsi qu'aux professionnels mentionnés au II de l'article L.2333-34 une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_115_2017-DE

Faute de régularisation dans un délai de 30 jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant 30 jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition.

En application de l'article R.2333-59 du CGCT, tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0,75% par mois de retard.

La taxation d'office (ou le montant mis en recouvrement) sera calculée sur la base de la capacité d'accueil totale multipliée par le tarif en vigueur pour la catégorie d'hébergement concernée, sur la totalité des nuitées de la période de perception.

Le montant de la taxation d'office ainsi calculée fera l'objet d'un titre de recettes établi par Douarnenez Communauté et transmis à la Trésorerie de Douarnenez ; les poursuites s'établissant comme en matière de recouvrement des créances des collectivités territoriales. Elles pourront être interrompues à tout moment par une déclaration de l'hébergeur présentant toutes les garanties de sincérité dont il aura la charge de la preuve.

Envoyé en préfecture le 28/11/2017
Reçu en préfecture le 28/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_116_2017B-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 16 novembre de l'An Deux Mille Dix Sept à 18h30, le Conseil communautaire légalement convoqué le 10/11/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 17
Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Catherine ORSINI, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, François CADIC, Henri CARADEC, Marie-Raphaëlle LANNOU, Dominique TILLIER, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Pouvoirs : Philippe PAUL, pouvoirs à Erwan LE FLOCH
Claudine BROSSARD, pouvoirs à Marie-Raphaëlle LANNOU
Jean KERIVEL, pouvoirs à Patrick TANGUY
Marie-Pierre BARIOU, pouvoirs à Marc RAHER
Christian GRIJOL, pouvoirs à Florence CROM

Secrétaire de séance : Catherine ORSINI

Délibération N° DE 116-2017

Objet : Modification des statuts du conseil d'exploitation

Rapporteur : Henri CARADEC

Par délibération du 24 novembre 2016 (enregistrée en Préfecture le 29 novembre 2016), le Conseil Communautaire de Douarnenez Communauté a approuvé les statuts du SPIC (Régies de l'eau et de l'assainissement).
Ainsi, et conformément à l'art. R2221-9, le Conseil d'Exploitation du SPIC se réunit au moins tous les trois mois sur convocation de son président. Sa composition est la suivante :

ARTICLE 7 - LE CONSEIL D'EXPLOITATION

Composition :

Le conseil d'exploitation est composé de 7 membres du territoire de Douarnenez Communauté, désignés par le conseil communautaire sur proposition du Président de Douarnenez Communauté.
Lesdits membres peuvent appartenir à différentes catégories autre que celles d'élus communautaires, à savoir :

- 6 membres élus au sein du conseil communautaire,
- 1 membre non élu et représentant les usagers via un organisme de type association d'usagers

Sur l'année 2017, quatre conseils d'exploitation ont été organisés et il a été constaté à chaque séance une difficulté à rassembler ses membres afin d'obtenir un quorum. De plus, il apparaît souhaitable qu'un représentant de chacune des communes membres assiste à ces conseils d'exploitation.

Il est ainsi proposé de porter le nombre de membres du conseil d'exploitation à 12, facilitant ainsi la représentation de chacune des communes au conseil.

Envoyé en préfecture le 28/11/2017
Reçu en préfecture le 28/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_116_2017B-DE

Il est également rappelé que : *(art. 7 des statuts)*

« Le conseil d'exploitation ne peut valablement délibérer que lorsque la moitié des membres en exercice assiste ou est représentée à la séance. Quand, après la première convocation, le conseil ne s'est pas réuni en nombre suffisant, les délibérations prises par le conseil suivant seront valables quel que soit le nombre des membres présents.

Chacun des membres du conseil d'exploitation peut, par tout moyen approprié, donner procuration à un de ses collègues pour qu'il le représente et vote pour lui à une séance déterminée du conseil d'exploitation. Les procurations sont conservées au siège social des régies et joints au procès-verbal de la séance. Il ne peut être donné qu'une seule procuration par membre présent.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du Président du conseil d'exploitation est prépondérante. »

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 7/11/2017,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 06/11/2017,
Il est proposé :

- **de porter le nombre des membres du Conseil d'Administration des régies de l'Eau et de l'Assainissement à 12,**
- **de modifier ainsi l'article 7 des statuts des régies de l'Eau et de l'Assainissement de Douarnenez Communauté.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 16 novembre 2017

Le Président,
Erwan LE FLOCH

Envoyé en préfecture le 28/11/2017
Reçu en préfecture le 28/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_116_2017B-DE

STATUTS DES REGIES

DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

DE DOUARNENEZ-COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 28/11/2017
Reçu en préfecture le 28/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_116_2017B-DE

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 — DISPOSITIONS GENERALES 3
ARTICLE 2 - STATUT JURIDIQUE 3
ARTICLE 3 - OBJET ET COMPETENCES DE LA REGIE 3
ARTICLE 4 - FINANCEMENT DES COMPETENCES 3
ARTICLE 5 - DUREE, SIEGE ET TERRITOIRE D'INTERVENTION 3
CHAPITRE 2 - ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE DE LA REGIE 4
ARTICLE 6 - DISPOSITIONS GENERALES 4
ARTICLE 7 - **LE CONSEIL D'EXPLOITATION** 4
- **Composition** : 4
- Modalités de fonctionnement 5
- Champ de compétences 5
- Rôle restant à charge du conseil communautaire 5

ARTICLE 8 - LE DIRECTEUR 6
ARTICLE 9 - LE COMPTABLE 6
CHAPITRE 3 – REGIME FINANCIER 7
ARTICLE 11 - DOTATION INITIALE ET AVANCE 7
ARTICLE 12 - LES BUDGETS 7
ARTICLE 15 - CESSATION D'ACTIVITE 8
ARTICLE 16 - LIQUIDATION 8
CHAPITRE 5- DISPOSITIONS D'APPLICATION 9
ARTICLE 17 - ENTREE EN VIGUEUR- REVISION ET MODIFFICATION 9

Envoyé en préfecture le 28/11/2017
Reçu en préfecture le 28/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_116_2017B-DE

CHAPITRE 1 –– DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - OBJET DES STATUTS

Les présents statuts, adoptés par délibération du Conseil Communautaire de Douarnenez Communauté, en date du 24/11/2016, déterminent l'organisation administrative et financière des régies dénommée «les régies d'eau et d'assainissement de Douarnenez Communauté» qui entrent en activité à compter du 01 Janvier 2017.

ARTICLE 2 - STATUT JURIDIQUE

Il s'agit de régies dotées de la seule autonomie financière, créées et administrées conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L 2221-1 à L 2221-8, L 2221-11 à L 2221-14, L 5211-56, R 2221-1 à R 2221-17, R 2221-63 à R 2221-94, L 2226-1 et L 2224-10.

Les dispositions de ces articles sont complétées par celles des présents statuts.

ARTICLE 3 - OBJET ET COMPETENCES DE LA REGIE

Les régies d'eau et d'assainissement de Douarnenez Communauté sont habilitées à exercer les compétences :

- d'eau comprenant la production, le traitement, l'adduction et la distribution d'eau potable s'exerçant sur les réseaux et ouvrages, du captage jusqu'aux réservoirs, y compris les périmètres de protection,
- d'assainissement collectif comprenant la collecte, le transport et le traitement des eaux usées, s'exerçant sur les réseaux et stations,
- d'assainissement non collectif s'exerçant pour le contrôle et l'animation des opérations de réhabilitation,

Ces compétences comprennent notamment :

- de procéder aux études nécessaires,
- de gérer les Délégations de Service Public ou contrats éventuellement dévolus,
- de gérer la création, l'extension et l'exploitation des infrastructures d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif,
- assurer la zone de protection des zones de captage,

Les régies peuvent assurer toutes prestations de services se rattachant à l'ensemble de leurs compétences, élargies à la problématique des eaux pluviales.

ARTICLE 4 - FINANCEMENT DES COMPETENCES

Les missions EAU et ASSAINISSEMENT, entendue, hors GESTION EAUX PLUVIALES relèvent d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC). L'ensemble des besoins financiers nécessaires à la bonne réalisation de ces missions est assuré par les redevances s'y rattachant.

ARTICLE 5 - DUREE, SIEGE ET TERRITOIRE D'INTERVENTION

Les régies d'eau et d'assainissement sont créées pour une durée illimitée, sous réserve des dispositions de l'article 14 des présents statuts.

Le siège des régies est situé à l'adresse suivante :

75 rue Ar Veret
CS60007
29177 DOUARNENEZ CEDEX

Les compétences des régies s'exercent sur tout le territoire de Douarnenez Communauté, à savoir sur les communes de : Douarnenez, Kerlaz, Le Juch, Pouldergat et Poullan sur Mer.

Envoyé en préfecture le 28/11/2017
Reçu en préfecture le 28/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_116_2017B-DE

CHAPITRE 2 - ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE DES REGIES

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS GENERALES

Les régies d'eau et d'assainissement de Douarnenez Communauté sont administrées, sous l'autorité du Président (e) de Douarnenez Communauté et du conseil communautaire :

- Par un conseil d'exploitation et son Président,
- Par un Directeur.

Le personnel des régies, à l'exception du Directeur et du Comptable, est de droit privé.

Toutefois,

- à la création des régies communautaires, les agents fonctionnaires issus de la régie municipale existante seront intégrés de fait au présent SPIC, en conservant leur statut,
- par la suite, des agents fonctionnaires pourront travailler pour les régies par voie de détachement ou de mise à disposition.

ARTICLE 7 - LE CONSEIL D'EXPLOITATION

- **Composition :**

Le conseil d'exploitation est composé de 12 membres du territoire de Douarnenez-Communauté, désignés par le conseil communautaire sur proposition du Président de Douarnenez Communauté.

Lesdits membres peuvent appartenir à différentes catégories autres que celles d'élus communautaires, à savoir :

- **6 membres élus au sein du Conseil Communautaire,**
- **5 membres élus au sein des Conseils Municipaux des 5 communes,**
- **1 membre non élu et représentant les usagers via un organisme de type association d'usagers.**

Il est mis fin aux fonctions de membres du conseil d'exploitation dans les mêmes formes que celles ayant présidé à leur désignation.

Sous peine de déchéance de leur mandat, les membres du conseil d'exploitation ne peuvent pas :

- prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec les régies,
- occuper une fonction dans ces entreprises,
- assurer une prestation pour ces entreprises,
- prêter leur concours à titre onéreux aux régies.

Les membres du conseil d'exploitation sont nommés pour la durée de leur mandat d'élus communautaire ou, s'agissant des membres issus d'une autre catégorie, d'une durée égale à la durée d'un mandat d'élu communautaire. Leur mandat peut être renouvelé.

En cas de démission ou de décès, il est procédé, dans un délai maximum de deux mois, au remplacement du membre démissionnaire ou décédé et le nouveau membre exerce son mandat pour une durée égale à celle qui restait à courir pour le membre remplacé.

Les fonctions de membres du conseil d'exploitation sont gratuites. Cependant les frais occasionnés par leurs déplacements peuvent être remboursés conformément aux dispositions de l'article R. 2221–10 du CGCT.

Le conseil d'exploitation élit en son sein, et pour la durée du mandat, son Président et 1 Vice-Président. Ils sont rééligibles.

L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le candidat le plus âgé est élu.

Envoyé en préfecture le 28/11/2017
Reçu en préfecture le 28/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_116_2017B-DE

- **Modalités de fonctionnement**

Le conseil d'exploitation se réunit au moins tous les trois mois sur convocation de son Président. Il est en outre réuni chaque fois que le Président le juge utile ou sur la demande du préfet ou de la majorité de ses membres.

L'ordre du jour est arrêté par le Président. Les convocations sont faites par lui et adressées aux membres 5 jours francs avant la réunion.

Les séances du conseil d'exploitation ne sont pas publiques.

Le Directeur assiste aux séances avec voix consultative, sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

Le conseil d'exploitation ne peut valablement délibérer que lorsque la moitié des membres en exercice assiste ou est représentée à la séance. Quand, après la première convocation, le conseil ne s'est pas réuni en nombre suffisant, les délibérations prises par le conseil suivant seront valables quel que soit le nombre des membres présents.

Chacun des membres du conseil d'exploitation peut, par tout moyen approprié, donner procuration à un de ses collègues pour qu'il le représente et vote pour lui à une séance déterminée du conseil d'exploitation. Les procurations sont conservées au siège social des régies et joints au procès-verbal de la séance. Il ne peut être donné qu'une seule procuration par membre présent.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du Président du conseil d'exploitation est prépondérante.

Le conseil d'exploitation désigne en son sein un secrétaire qui signe le procès-verbal de séance. Les avis sont inscrits par ordre de dates sur un registre côté et paraphé par le Président ou par un membre du conseil habilité à cet effet par le Président.

- **Champ de compétences**

Le conseil d'exploitation délibère sur toutes les affaires intéressant le fonctionnement des régies. Il est à ce titre obligatoirement consulté par le Président de Douarnenez Communauté.

Le conseil d'exploitation peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle. Il présente au Président toutes propositions utiles et notamment :

- Il accepte les admissions en non-valeur des produits irrécouvrables,
- Il approuve les conventions d'occupation du domaine public et des conventions diverses telles que le droit de passage en terrain privé, la mise à disposition du château d'eau pour la pose d'antennes…,
- Il approuve les rapports annuels sur les prix et la qualité des services publics,
- Il est consulté pour avis par le conseil de Douarnenez Communauté préalablement au vote du budget et à la fixation du taux des redevances…

- **Rôle restant à charge du conseil communautaire**

Le conseil communautaire règle l'organisation générale du service et vote le budget. A ce titre, son Président est le représentant légal des régies et en est son ordonnateur. Il présente au conseil communautaire le budget et le compte administratif.

Le conseil communautaire, sur proposition de son Président après avis du conseil d'exploitation :

- décide des acquisitions, aliénations et prises de location de biens immobiliers, ainsi que les mises en location de biens mobiliers et immobiliers qui appartiennent aux régies
- approuve les plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension ;
- autorise le Président des régies à intenter ou soutenir les actions judiciaires, à accepter les transactions,
- vote le budget des régies et délibère sur les comptes,
- délibère sur les mesures à prendre d'après les résultats d'exploitation à la fin de chaque exercice et, au besoin, en cours d'exercice,
- règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel des régies,
- adopte le règlement des services,

Envoyé en préfecture le 28/11/2017
Reçu en préfecture le 28/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_116_2017B-DE

- passe les marchés de travaux, de fournitures et de services,
- fixe le montant des redevances dues par les usagers des régies. Ce montant est établi de manière à assurer l'équilibre financier des régies en dépenses et en recettes, et dans les conditions prévues par les articles L2224-2 et L2224-4 du CGCT.

Par dérogation à l'article R. 2221-74 du CGCT, le Président de Douarnenez Communauté nomme et révoque les agents et employés des régies.

ARTICLE 8 - LE DIRECTEUR

Le directeur des régies d'eau et d'assainissement de Douarnenez Communauté est désigné par délibération du conseil de Douarnenez Communauté, sur proposition de son Président. Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Conformément à l'article R. 2221-11 du CGCT, et sous peine de démission, les fonctions de Directeur sont incompatibles avec un mandat de sénateur, député, représentant au Parlement Européen, conseiller régional, conseiller départemental ou conseiller municipal dans la ou les collectivités intéressées ou dans une circonscription incluant cette ou ces collectivités ainsi qu'avec celui de membre du conseil d'exploitation des régies. Il ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans les entreprises en rapport avec la régie, occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte.

Le Directeur assure le fonctionnement des services des régies. A cet effet :

- il gère les aspects techniques et administratifs des régies;
- il prépare le budget, il établit les bilans comptables, suit l'évolution des indicateurs de performances et analyse la qualité du service produit ;
- il gère le personnel des régies ;
- il rend compte régulièrement de son action au conseil d'exploitation ;
- il procède, sous l'autorité du Président de Douarnenez Communauté aux ventes et aux achats courants ;
- il peut se faire assister par un assistant maître d'ouvrage ;
- il rédige le rapport annuel du service donnant tous les éléments d'information sur l'activité des régies au cours du dernier exercice, ainsi que les préconisations formulées pour améliorer la qualité du service rendu aux usagers. Un rapport est rédigé pour l'EAU et un autre pour l'ASSAINISSEMENT
- il est remplacé en cas d'absence ou d'empêchement par un des employés du service, désigné par le Président de Douarnenez Communauté après avis du conseil d'exploitation.

Le Directeur peut recevoir, sous la surveillance et la responsabilité du Président de Douarnenez Communauté, en toutes matières intéressant le fonctionnement des régies d'eau et d'assainissement, délégation de signature de celui-ci (article R. 2221-63 du CGCT).

La rémunération du Directeur est fixée par le conseil de Douarnenez Communauté, sur la proposition de son Président, après avis du conseil d'exploitation.

ARTICLE 9 - LE COMPTABLE

Les fonctions de comptable sont remplies par le comptable de Douarnenez Communauté, qui est seul chargé de poursuivre le recouvrement des recettes des régies ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées par l'ordonnateur, jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.

Envoyé en préfecture le 28/11/2017
Reçu en préfecture le 28/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_116_2017B-DE

CHAPITRE 3 – REGIME FINANCIER

ARTICLE 10 - DISPOSITIONS GENERALES

Les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement des régies d'eau et d'assainissement de Douarnenez Communauté font l'objet de budgets distincts dits Annexes.

La comptabilité des régies est tenue conformément au plan comptable M 49. Les dotations aux amortissements et aux provisions sont liquidées selon les dispositions et les durées d'usage préconisées dans ce plan.

Lorsque le fonctionnement des régies nécessite l'affectation d'immeubles appartenant à Douarnenez Communauté, le loyer de ces immeubles, fixés par le Conseil Communautaire suivant leur valeur locative réelle, est portée en dépenses aux budgets des régies et en recettes au budget de Douarnenez Communauté. De même, lorsque le fonctionnement des régies nécessite l'affectation d'immeubles appartenant à une commune, le loyer de ces immeubles, fixés par le Conseil Municipal suivant leur valeur locative réelle, est portée en dépenses aux budgets des régies et en recettes au budget de ladite commune.

Le montant des rémunérations du personnel communautaire à la disposition des régies est remboursé à Douarnenez Communauté. Il est porté en dépenses aux budgets des régies et en recettes au budget de Douarnenez Communauté (Article 2221-81 du CGCT)

ARTICLE 11 - DOTATION INITIALE ET AVANCE

A la date de la création des régies, les actifs immobilisés, les emprunts et subventions figurant dans les budgets EAU et ASSAINISSEMENT des communes pour les activités exercées par les régies sont transférées aux budgets de celles-ci.

Les apports en nature sont enregistrés pour leur valeur vénale. L'ensemble de ces apports constitue la dotation initiale des régies.

Les fonds des régies sont déposés auprès du Trésor Public.

ARTICLE 12 - LES BUDGETS

Les budgets EAU et ASSAINISSEMENT sont exécutoires dans les mêmes conditions que le budget de Douarnenez Communauté. Ils peuvent être modifiés dans les mêmes formes.

Les budgets des régies sont votés par le conseil communautaire, après avis du conseil d'exploitation.

Lors de la présentation du budget, le Président de Douarnenez Communauté fournit à l'appui de ses propositions un exemplaire du dernier compte rendu financier ainsi qu'un rapport faisant ressortir la situation financière et économique des régies.

Les budgets EAU et ASSAINISSEMENT sont présentés en deux sections :

- la section d'exploitation ou de fonctionnement dans laquelle sont prévues et autorisées les opérations d'exploitation,
- la section d'investissement, dans laquelle sont prévues et autorisées les opérations d'investissement.

La section d'exploitation ou compte de résultat de ces budgets font apparaitre successivement :

- les produits d'exploitation, les produits financiers et les produits exceptionnels,
- les charges d'exploitation, les charges financières, les charges exceptionnelles, les dotations aux amortissements et aux provisions.

Les recettes de la section d'investissement comprennent, pour chaque budget :

- la valeur des biens affectés,
- les réserves et recettes assimilées,

Envoyé en préfecture le 28/11/2017
Reçu en préfecture le 28/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_116_2017B-DE

- les subventions d'investissement,
- les provisions et amortissements,
- les emprunts et dettes assimilées,
- les revenus des biens meubles et immeubles,
- la valeur nette comptable des immobilisations sortant de l'actif,
- la plus-value résultant de la cession d'immobilisations,
- la diminution des stocks et en-cours de production.

Les dépenses de la section d'investissement comprennent notamment :

- Le remboursement du capital des emprunts et des dettes accumulées,
- L'acquisition d'immobilisations incorporelles, corporelles et financières,
- Les charges à répartir sur plusieurs exercices,
- Les reprises sur provision,
- Le transfert des subventions d'investissement aux comptes de résultats.

Les budgets des régies sont assujettis à la TVA.

ARTICLE 13 - CLOTURE D'EXERCICE

Le comptable prépare à la fin de chaque exercice un compte financier ou compte de gestion.

Le Directeur rédige le rapport annuel d'exploitation.

Le conseil communautaire délibère sur les comptes administratifs et leurs annexes avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte.

ARTICLE 14 - AFFECTATION DU RESULTAT COMPTABLE

Le conseil communautaire délibère sur l'affectation du résultat comptable de la section d'exploitation du budget, dans le respect des règles fixées par l'article R 2221-90 du CGCT.

CHAPITRE 4 - FIN DE LA REGIE

ARTICLE 15 - CESSATION D'ACTIVITE

La régie cesse son exploitation en exécution d'une délibération du conseil de Douarnenez Communauté.

Cette délibération détermine la date à laquelle prennent fin les opérations des régies.

ARTICLE 16 - LIQUIDATION

Le Président de Douarnenez Communauté est chargé de procéder à la liquidation des régies. Il peut désigner par arrêté un liquidateur dont il détermine les pouvoirs.

Le liquidateur a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable. Il prépare le compte administratif de l'exercice qu'il adresse au Préfet qui arrête les comptes.

Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable. Cette comptabilité est annexée à celle de Douarnenez Communauté.

Envoyé en préfecture le 28/11/2017
Reçu en préfecture le 28/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_116_2017B-DE

CHAPITRE 5- DISPOSITIONS D'APPLICATION

ARTICLE 17 - ENTREE EN VIGUEUR- REVISION ET MODIFFICATION

Les présents statuts entrent en vigueur à la date à laquelle est fixée l'existence légale des régies d'eau et d'assainissement de Douarnenez Communauté, sous réserve du vote préalable de ces statuts par le conseil de Douarnenez Communauté et d'une transmission de cette délibération au contrôle de légalité.

Il est procédé à la révision ou la modification des présents statuts selon les mêmes modalités que celles ayant procédé à leur adoption.

Approuvé par délibération du conseil de Douarnenez Communauté.

Le Président de Douarnenez Communauté.

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_117_2017-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 16 novembre de l'An Deux Mille Dix Sept à 18h30, le Conseil communautaire légalement convoqué le 10/11/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 17
Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Catherine ORSINI, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, François CADIC, Henri CARADEC, Marie-Raphaëlle LANNOU, Dominique TILLIER, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Pouvoirs : Philippe PAUL, pouvoirs à Erwan LE FLOCH
Claudine BROSSARD, pouvoirs à Marie-Raphaëlle LANNOU
Jean KERIVEL, pouvoirs à Patrick TANGUY
Marie-Pierre BARIOU, pouvoirs à Marc RAHER
Christian GRIJOL, pouvoirs à Florence CROM

Secrétaire de séance : Catherine ORSINI

Délibération N° DE 117-2017

Objet : Modification des statuts de l'EPAB

Rapporteur : Henri CARADEC

Suite à un courrier du 20 juillet 2017 et en application de la loi MAPTAM, le Conseil départemental du Finistère souhaite se retirer des membres de l'EPAB à compter du 1er janvier 2018.

Ce retrait impactera la participation du Conseil Départemental aux frais de fonctionnement administratifs et d'animation générale du SAGE.

Toutefois, le Conseil départemental restera partenaire financier des programmes opérationnels qui représentent la plus grande part des dépenses de l'EPAB.

L'article 17 des statuts de l'EPAB prévoit que le retrait d'un membre soit validé par les 2/3 des assemblées délibérantes des membres. A ce titre, le comité syndical de l'EPAB a délibéré le 19 septembre dernier pour solliciter chacun des membres.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 06/11/2017,
Il est donc proposé :

- **de valider la modification des statuts de l'EPAB conformément à l'annexe jointe.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 16 novembre 2017

Le Président,
Erwan LE FLOCH

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DOUARNENEZ COMMUNAUTÉ

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_117_2017-DE

ETABLISSEMENT PUBLIC
DE GESTION ET D'AMÉNAGEMENT
DE LA BAIE DE DOUARNENEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 19 septembre 2017

Le 19 septembre 2017 à 14h00, s'est tenue, dans la salle de conseil de la mairie de Plonévez-Porzay, une séance du comité syndical légalement convoqué le 5 septembre 2017.

■ **PRESENTS** : **9**

Collège des EPCI et communes non producteurs – préleveurs d'eau potable :
Bernard IDOT (CCPCAM), Jean KERIVEL (Douarnenez communauté), Jean-Pierre LE BRAS (Beuzec-Cap-Sizun), Didier PLANTE (CCPCP), Henri CARADEC (Douarnenez communauté)

Collège des producteurs d'eau potable :
Joël BLAIZE (Plomodiern), Alain LE QUELLEC (Quimper Bretagne Occidentale),

Collège du Département du Finistère :
Georges LOSTANLEN, Jocelyne POITEVIN

■ **ABSENTS : 6**

Collège des EPCI et communes non producteurs - préleveurs d'eau potable :
Dominique LE PENNEC (CCPCAM), Paul GLEVAREC (CCPCP)

Collège des producteurs d'eau potable :
Henri LE PAPE (CCPCAM), Yves TYMEN (Douarnenez Communauté), Christine LELIEVRE (Saint-Nic)

Collège du Département du Finistère :
Jean-Marc TANGUY

■ **EXCUSE : 3**

Collège des EPCI et communes non producteurs – préleveurs d'eau potable :
Marie-Thérèse HERNANDEZ (Douarnenez communauté), Paul DIVANAC'H (CCPCP), Thierry BETRANCOURT (CCPCAM),

■ **POUVOIR : 2**

Thierry BETRANCOURT (CCPCAM) a donné pouvoir à Bernard IDOT (CCPCAM).
Paul DIVANAC'H (CCPCP) a donné pouvoir à Henri CARADEC (Douarnenez communauté)

■ **SECRETAIRE DE SEANCE** : Jean-Pierre LE BRAS (Beuzec-Cap-Sizun)

■ **ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :**

Thierry ROC'H, trésorier de Douarnenez
Lise LE BIHAN, directrice de l'EPAB et coordinatrice du SAGE remplaçant Alida BOISHUS, EPAB
Olivier ROBIN, coordinateur du pôle milieux naturels, EPAB
Vincent BRICK AIDA, technicien cours d'eau/zones humides, EPAB

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_117_2017-DE

DB N°9-2017 : RETRAIT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE DES MEMBRES DE L'EPAB

Rapporteur : Président de l'EPAB

VU le code général des collectivités territoriales, CGCT,

VU l'arrêté préfectoral n°2011-1837 du 27 décembre 2011, modifié, portant création du syndicat mixte établissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez (EPAB), et ses statuts annexés,

VU le courrier en date du 20 juillet 2017 du Conseil départemental du Finistère indiquant son choix de se retirer de l'EPAB à compter du 1er janvier 2018,

VU l'article 7 des statuts de l'EPAB indiquant que *« les membres pourront se retirer du présent syndicat, conformément aux articles L.5721-6-2 et L.5721-6-3 du Code général des collectivités territoriales, après accord du comité syndical, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés »,*

CONSIDERANT l'article 17 des statuts de l'EPAB, indiquant que les statuts peuvent être modifiés par délibération du comité syndical, à la majorité absolue des délégués qui le composent. Cette délibération est ensuite notifiée à tous les membres du syndicat et est subordonnée à son approbation par les deux tiers au moins des assemblées délibérantes des membres.

Il est proposé au comité syndical :

- **D'autoriser le retrait du Conseil départemental du Finistère des membres de l'EPAB**

- **De modifier l'article 1 : CREATION DU SYNDICAT ainsi :**
  En application des dispositions des articles ~~L.5721-1 à L.5722-9~~ L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de l'article L.213-12 du Code de l'environnement, il est créé un syndicat mixte ~~ouvert~~ fermé entre les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) suivants, adhérant aux présents statuts :
  - ***Les communautés de communes de la Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime, de Pleyben-Châteaulin-Porzay, Douarnenez Communauté,***
  - ***La commune de Beuzec-Cap-Sizun***
  - ***Les communes de Saint Nic, Plomodiern, ~~et Douarnenez~~ ainsi que ~~Quimper communauté~~ Quimper Bretagne Occidentale et Douarnenez Communauté (communes et EPCI membres en tant que producteurs d'eau potable sur le SAGE de la baie de Douarnenez),***
  - ***~~Le département du Finistère~~***

  Le syndicat mixte ~~« ouvert »~~ « fermé » est nommé : « établissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez », « EPAB »

- **De modifier l'article 6 : ADHESION DES NOUVEAUX MEMBRES AU SYNDICAT ainsi :**

~~Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales, territorialement concerné par le périmètre du SAGE, autres que ceux initialement adhérents, peut être admis à adhérer au syndicat après une décision motivée de son organe délibérant, et après acceptation du comité syndical, à la majorité absolue des délégués présents et/ou représentés, si les deux conditions suivantes sont remplies :~~

- ***~~Au moins un tiers des délégués est effectivement présent,~~***
- ***~~La majorité absolue des délégués est présente ou représentée~~***

Toute adhésion nouvelle devra faire l'objet des procédures prévues à cet effet par l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_117_2017-DE

- **De modifier l'article 7 : RETRAIT DES MEMBRES DU SYNDICAT ainsi**

~~*Les membres pourront se retirer du présent syndicat, conformément aux articles L.5721-6-2 et L.5721-6-3 du Code général des collectivités territoriales, après accord du comité syndical, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.*~~

Tout retrait devra faire l'objet des procédures prévues à cet effet par l'article L.5211-19 du Code général des collectivités territoriales.

- **De modifier dans l'article 8 : LE COMITE SYNDICAL l'article 8.1: SA COMPOSITION ainsi :**

Le syndicat est administré par un comité syndical, qui constitue l'organe délibérant.

Le comité syndical comprend des représentants désignés par chacun des organes délibérants des collectivités et groupements adhérents. Composé de ~~18~~ 15 délégués, il est organisé en ~~3~~ 2 collèges, avec la répartition suivante :

- *Le collège des EPCI et commune non producteurs-préleveurs d'eau potable : 10 délégués*
  - *La communauté de communes de la Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime : 3 délégués*
  - *La communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay : 3 délégués*
  - *Douarnenez Communauté : 3 délégués*
  - *La commune de Beuzec Cap Sizun : 1 délégué*
- *Le collège des producteurs d'eau potable : 5 délégués*
  - *La communauté de communes de la Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime : 1 délégué*
  - *La commune de Saint Nic : 1 délégué*
  - *La commune de Plomodiern : 1 délégué*
  - *Douarnenez Communauté : 1 délégué*
  - *Quimper Bretagne Occidentale : 1 délégué*

- ~~*Le collège du département du Finistère : 3 délégués*~~

Le comité syndical associera, à titre consultatif et en tant que de besoin, à ses travaux, tout membre de la CLE ou toute autre personne qualifiée. »

- **De modifier l'article 8.4 : LA VALIDITE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL ainsi**

~~*Le comité syndical ne peut délibérer que si les deux conditions suivantes sont remplies :*~~

~~*- Au moins un tiers des délégués est effectivement présent,*~~
~~*- La majorité absolue des délégués est présente ou représentée*~~

~~*Si le comité syndical ne se réunit pas, au jour fixé par la convocation en nombre suffisant pour délibérer, la réunion se tient de plein droit dans un délai maximum de 15 jours. Les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre de délégués présents et/ou représentés.*~~

Conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, le comité syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du CGCT, ce quorum n'est pas atteint, le comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_117_2017-DE

Un délégué peut donner pouvoir écrit de voter en son nom, uniquement à un autre délegue appartenant au même collège que lui. Un délégué présent ne peut recevoir plus d'un pouvoir.

Les décisions sont adoptées à la majorité absolue. En cas d'égalité de suffrages, la voix du Président est prépondérante.

- **De modifier dans l'article 9 : LE BUREAU l'article 9.1 : SA COMPOSITION ainsi :**

Le bureau se compose de ~~six~~ cinq membres :

- ***Le Président du comité syndical,***
- ***Deux Vice-Présidents, qui suppléent le Président en son absence ou en cas d'empêchement,***
- ***~~Trois~~ Deux autres membres***

Les membres du bureau sont élus par le comité syndical, à bulletin secret, au scrutin majoritaire à deux tours. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour. Cette élection a alors lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La répartition des membres du bureau est :

- ***Trois membres pour le collège des EPCI et des communes non producteurs-préleveurs d'eau potable sur le SAGE,***
- ***Deux membres pour le collège des producteurs d'eau potable,***
- ***~~Un membre pour le département du Finistère~~.***

Chaque membre du bureau est désigné pour la durée du mandat qu'il détient dans la collectivité territoriale ou l'EPCI qu'il représente. Chaque fois qu'un poste de membre du bureau devient vacant, le comité syndical pourvoit à son remplacement par une élection partielle.

- **De modifier l'article 9.2 : LE FONCTIONNEMENT DU BUREAU ainsi :**

~~Les règles de fonctionnement du bureau sont définies par le règlement intérieur adopte en comité syndical.~~

~~Le bureau exerce les attributions qui lui sont déléguées par le comité syndical, à l'exception :~~

- **~~Du vote du budget~~**
- **~~De l'approbation du compte administratif~~**
- **~~Des décisions relatives aux modifications statutaires, la composition du comité syndical, la durée du syndicat et autres domaines mentionnés à l'article L.5211-10 du CGCT.~~**

Le Bureau assure la gestion et l'administration du Syndicat en fonction des délégations qu'il a reçu du comité syndical à l'exception des alinéas mentionnés à l'article L.5211-10 du CGCT. En dehors de ces délégations, le Bureau est un lieu de préparation des décisions du comité syndical.

- **De modifier l'article 9.3 : LA VALIDITE DES DELIBERATIONS DU BUREAU ainsi**

~~Le bureau ne peut délibérer que si la moitié plus un de ses membres est présente, dont le Président ou les Vice-Présidents.~~

~~Dans le cas où le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximum de 15 jours. Les délibérations prises au cours de cette dernière réunion sont valables quel que soit le nombre de présents.~~

Conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, le bureau ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_117_2017-DE

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du CGCT, ce quorum n'est pas atteint, le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

- **De modifier l'article 14.1 : LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET D'ANIMATION GENERALE ainsi :**

Les frais de fonctionnement administratif et d'animation générale sont, après déduction des subventions et financements de l'Europe, de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, de la Région Bretagne et tout autre organisme public ou privé, répartis à la charge des différents membres selon les participations suivantes :

~~***- 25% par le département du Finistère***~~
~~***- 75% par les deux autres collèges, avec la répartition suivante :***~~

- ***70 % pour le collège des EPCI et des communes non producteurs-préleveurs d'eau potable sur le SAGE,***
- ***30 % pour le collège des producteurs d'eau potable.***

Pour le collège des EPCI et des communes non producteurs-préleveurs d'eau potable sur le SAGE, la participation de chaque EPCI et commune sera établie au prorata des deux critères moyennés suivants :

- ***A 50%, sur la surface de l'EPCI ou de la commune non producteur-préleveur d'eau potable, présente sur le périmètre du SAGE,***
- ***A 50%, sur la population DGF pondérée par le taux de superficie communale présente sur le périmètre du SAGE.***

Pour le collège des producteurs d'eau potable, la participation de chacun d'eux sera établie au prorata des volumes d'eau prélevés sur le périmètre du SAGE, établis selon le calcul de la moyenne mobile sur les trois années précédentes.

- **De modifier l'article 17 : LES MODIFICATIONS DE STATUTS ainsi :**

~~***A la majorité absolue des délégués qui composent le comité syndical, celui-ci délibère sur la modification des présents statuts. La délibération est notifiée à tous les membres du syndicat.***~~

~~***Cette décision de modification est subordonnée à son approbation par les deux tiers au moins des assemblées délibérantes des membres.***~~

Le comité syndical délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

A compter de la notification de la délibération du comité syndical à chaque membre, l'assemblée délibérante de chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres dans les conditions de majorité qualifiée requise à l'article L.5211-5 du CGCT.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

- **De modifier l'article 18 : LA DISSOLUTION DU SYNDICAT ainsi**

~~***La dissolution du syndicat intervient dans les conditions fixées aux articles L.5721-7 et L5721-7-1 du Code général des collectivités territoriales.***~~

Envoyé en préfecture le 20/11/2017
Reçu en préfecture le 20/11/2017
Affiché le
ID : 029-242900645-20171116-DE_117_2017-DE

La dissolution du syndicat intervient dans les conditions fixées aux articles L.5212-33 et L.5212-34 du Code général des collectivités territoriales.

- **De supprimer l'article 20 : DISPOSITION FINALE**
  ~~Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les articles des statuts du syndicat, les dispositions des articles L.5721-1 à L.5722-9 du CGCT s'appliquent.~~

- **d'autoriser le Président à solliciter les structures membres de l'EPAB pour délibérer sur ce nouveau projet, conformément à l'article 17 des statuts de l'EPAB.**

- **d'autoriser le Président à signer tout document afférent à cette affaire.**

Le comité syndical :
Membres présents : 9
Pouvoirs : 2
Votants : 11

Après délibération et vote du comité syndical, la délibération est adoptée à l'unanimité (0 abstention, 0 contre).

FAIT ET DELIBERE LE 19 SEPTEMBRE 2017

Henri CARADEC
Président de l'EPAB